Quatre-vingt-neuvième année. — N° 32. Le Numéro : 35 francs. Jeudi 7 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

SECURITE SOCIALE DES FONCTIONNAIRES

Le décret n° 46-2971 du 31 décembre 1946 relatif à l'**institution d'un régime de sécurité sociale pour les fonctionnaires** et les différents textes d'application ont été réunis dans une brochure spéciale, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte.

Cette brochure de 120 pages, de format in-8° carré, est mise en vente, sous le n° **1087**, au prix de **250** F, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 57-115 du 6 février 1957 coordonnant certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (p. 1507).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêtés portant nominations, titularisations, affectations et mise en congé (école nationale d'administration et groupement des contrôles radioélectriques) (p. 1508).

Information.

Décret n° 57-116 du 1er février 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 relative au transfert et à la dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (p. 1510).

Arrêté portant désignation d'un membre suppléant de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels (p. 1510).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 février 1957 portant changements de noms (p. 1511).

Arrêté habilitant un fonctionnaire de la direction générale des prix et des enquêtes économiques (service des enquêtes économiques) à procéder à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction (p. 1511).

Arrêté portant mutation (greffiers) (p. 1511).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1410 du 29 décembre 1956 modifiant le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des transmissions du ministère de l'intérieur (p. 1511).

Décret n° 57-117 du 1er février 1957 relatif à l'étatisation de polices municipales en Algérie (p. 1512).

Décret du 1er février 1957 portant ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés (p. 1512).

Décret n° 57-118 du 6 février 1957 portant convocation du collège électoral du département de l'Ain pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale (p. 1512).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire et rectificatif (p. 1513).

Décret du 31 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre) (p. 1514).

Décret n° 57-119 du 1er février 1957 étendant les attributions, en temps de paix, du général commandant en chef les forces françaises en Allemagne aux forces françaises stationnées en Sarre (p. 1514).

Décret du 1er février 1957 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée (p. 1514).

Décrets du 1er février 1957 portant promotions, nominations, fixation de dates de prise de rang, acceptation de démission et admission dans les cadres et rectificatifs (services communs, armées de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 1514).

Décrets du 5 février 1957 portant promotion et affectation d'officiers généraux (armée de terre, active) (p. 1522).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 1523).

Arrêté du 29 janvier 1957 portant acceptation de dons manuels en faveur du ministère de la défense nationale et des forces armées (p. 1523).

Arrêté du 29 janvier 1957 portant acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers (p. 1523).

Arrêtés modifiant l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale (p. 1523).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-120 du 1er février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au régime fiscal des produits de valeurs mobilières étrangères non abonnées payés en France (p. 1524).

Décret n° 57-121 du 1er février 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes (p. 1524).

Décret du 5 février 1957 portant renouvellement des fonctions du vice-président de la cour de discipline budgétaire (p. 1525).

Décret n° 57-80 portant modification du tarif des droits de douane d'importation (rectificatif) (p. 1525).

Arrêté du 18 janvier 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1525).

Arrêté du 31 janvier 1957 relatif à l'assainissement du marché du rhum (p. 1525).

Arrêté concernant l'administration provisoire des successions (rectificatif) (p. 1525).

Arrêtés portant détachement et admission à la retraite (enquêtes économiques) (p. 1525).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret n° 57-122 du 1er février 1957 modifiant le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports (p. 1526).

Arrêté du 21 janvier 1957 relatif au transport de résidus renfermant des sels de zinc (matières dangereuses 1957, n° 1) (p. 1526).

Arrêté du 21 janvier 1957 relatif au transport des explosifs par route (matières dangereuses 1957, n° 2) (p. 1526).

Arrêté du 22 janvier 1957 relatif au tarif des péages perçus au port d'Arcachon au profit de cette commune (p. 1527).

Arrêté du 25 janvier 1957 portant affectation définitive au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (service des ponts et chaussées) d'un immeuble provenant de l'ancien réseau secondaire d'intérêt général des Charentes—Deux-Sèvres, déclassé par le décret du 10 mai 1952 (p. 1527).

Arrêtés portant nominations, attribution de fonctions, réintégration et détachement:

Aviation civile et commerciale (p. 1527).

Ecole nationale des ponts et chaussées (p. 1527).

Ponts et chaussées (p. 1527).

Régisseurs d'avances (p. 1527).

Tableau de classement de l'examen professionnel de 1956 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat (ponts et chaussées) (rectificatif) (p. 1527).

Industrie et commerce.

Décret n° 57-123 du 1er février 1957 relatif à l'indemnité allouée au directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (p. 1527).

Décret n° 57-124 du 2 février 1957 complétant le décret n° 51-1330 du 20 novembre 1951 relatif à l'approvisionnement du pays en carburants en temps de guerre (p. 1528).

Arrêté du 31 janvier 1957 portant prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines d'uranium (p. 1528).

Arrêté du 1er février 1957 relatif au permis spécial de déblocage (p. 1528).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre national pour la lutte contre le varron et pour l'amélioration de la qualité de la peau brute et rectificatif (p. 1528).

Décision du 24 janvier 1957 portant application des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 56-330 du 27 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux extincteurs d'incendie renfermant du bromure de méthyle (p. 1529).

Agriculture.

Décret n° 57-125 du 1er février 1957 relatif à l'attribution de primes de rendement aux fonctionnaires des eaux et forêts (p. 1529).

Décrets du 1er février 1957 autorisant les chambres d'agriculture de la Loire et de la Haute-Vienne à contracter des emprunts (p. 1529).

Décret du 1er février 1957 portant nomination du président et d'un membre de la commission de la pêche fluviale (p. 1530).

Arrêté du 25 janvier 1957 portant modification de l'arrêté du 7 août 1956 déterminant le contingent d'importation, en exemption des droits de douane, des graines de lin de semence (n° 12-01 F, *a*, du tarif) (p. 1530).

Arrêtés portant affectation et réintégration (génie rural et répression des fraudes) (p. 1530).

Tableau d'avancement, pour 1956, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré (p. 1530).

Reconstruction et logement.

Arrêtés du 6 décembre 1956 portant prise en considération de projets d'aménagement (p. 1531).

Arrêtés du 21 janvier 1957 portant dissolution de sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (p. 1531).

Arrêté portant classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 1531).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décrets et *arrêté* du 5 février 1957 portant nomination, détachement et cessation de fonctions (administration centrale) (p. 1531).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets portant nomination de professeurs (enseignement supérieur) (p. 1532).

Arrêté du 24 janvier 1957 instituant des mesures spéciales en faveur des instituteurs admissibles au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et chargés, en Algérie, des fonctions d'inspecteur primaire (p. 1532).

Arrêté du 29 janvier 1957 prorogeant pour 1957 les dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1955 fixant pour 1956 la liste des manipulations prévues à l'article 3 du décret du 28 novembre 1955 instituant, en 1956 et en 1957, un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements (p. 1532).

Arrêté du 31 janvier 1957 portant ouverture, pour 1957, d'un concours de recrutement de sous-intendants dans les établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (p. 1532).

Arrêtés portant réintégrations (enseignement du second degré) (p. 1532).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 janvier 1957 portant détachement et acceptant la démission d'un magistrat d'outre-mer (p. 1533).

Décret n° 57-126 du 1er février 1957 prorogeant les dispositions du décret du 28 septembre 1948 relatif au déclassement à bord des paquebots des personnels civils et militaires en service dans les territoires d'outre-mer, les Etats associés et les départements d'outre-mer (p. 1533).

Arrêté du 31 janvier 1957 portant modification de l'échelonnement indiciaire du personnel européen de la garde indigène de Madagascar (p. 1533).

Arrêté portant désignation d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières au conseil d'administration de la société d'économie mixte dite Banque du Bénin (p. 1533).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations, classement, reclassement, affectation, attribution de fonctions, intégration, détachement, mises en disponibilité et en congé, rappel d'ancienneté, démission, admission à la retraite, rapportant les dispositions d'un précédent arrêté et rectificatif:

Agriculture (p. 1534).

Eaux et forêts (p. 1534).

Elevage et industries animales (p. 1534).

Enseignement et jeunesse (p. 1534).

Inspection du travail et des lois sociales (p. 1534).

Office de la recherche scientifique outre-mer (p. 1534).

Postes et télécommunications (p. 1534).

Services financiers (p. 1535).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1535).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêtés du 4 février 1957 fixant les statuts et la composition du conseil de l'ordre du Mérite du travail (p. 1535).

Santé publique et population.

Arrêté du 30 janvier 1957 portant affectation (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 1535).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Haute Cour de justice. — Convocations de commissions. — Réunions du jeudi 7 février 1957 (p. 1535).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1538).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mercredi 6 février 1957. — Convocation de commission (p. 1540).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie (rectificatifs) (p. 1541).

Résultats du tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 1542).

Situation du Trésor (novembre 1956) (p. 1543).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projecteurs (p. 1541).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault) (p. 1540).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Luçon (Vendée) (p. 1540).

Avis de vacance du poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Loire (p. 1541).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (3e semaine de 1957) (p. 1564).

Annonces (p. 1565).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 15 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 681).

N° 7 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 février 1957. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 247).

LOIS

LOI n° 57-115 du 6 février 1957 coordonnant certains articles de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 relative aux mesures conservatoires avec ceux des décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 sur la réforme de la publicité foncière et n° 55-583 du 20 mai 1955 relatif aux faillites et règlements judiciaires et à la réhabilitation (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 54 du code de procédure civile est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 54. — Sous les conditions mentionnées à l'article précédent, le président ou le juge de paix pourra également, par ordonnance rendue comme il est dit à l'article 48, autoriser le créancier à prendre une inscription provisoire d'hypothèque judiciaire, valable trois ans et renouvelable conformément à l'article 2154 du code civil pour sûreté de sa créance, sur les immeubles de son débiteur. Cette inscription ne prendra rang qu'à sa date.

« Elle sera opérée sur présentation de l'ordonnance et sur le dépôt des deux bordereaux visés par l'article 2148 du code civil, contenant exclusivement:

« 1° La désignation du créancier, l'élection de domicile et la désignation du débiteur, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 (1° et 2°) de l'article 2148 du code civil;

« 2° L'indication de la date de l'ordonnance et la désignation du magistrat qui a rendu celle-ci;

Loi n° 57-115. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Proposition de loi (n° 1214);

Rapport de M. Wasmer au nom de la commission de la justice (n° 2156);

Adoption, sans débat, le 15 novembre 1956.

Conseil de la République :

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 102, S. O. 1956-1957);

Rapport de M. Geoffroy au nom de la commission de la justice (n° 315, S. O. 1956-1957);

Discussion et adoption le 31 janvier 1957.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 31 janvier 1957.

« 3° L'indication du capital de la créance éventuelle dont le montant a été fixé par ladite ordonnance et ses accessoires;

« 4° La désignation conformément aux dispositions de l'alinéa 3 (5°) de l'article 2148 du code civil de chacun des immeubles sur lesquels l'inscription a été ordonnée.

« Les dispositions des alinéas 4 à 7 de l'article 2148 du code civil sont applicables.

« Une inscription définitive, conforme aux dispositions de l'article 2148 du code civil, devra être prise dans les deux mois à dater du jour où la décision statuant au fond aura acquis l'autorité de la chose jugée, sur présentation de la grosse de cette décision. Cette inscription se substituera rétroactivement à l'inscription provisoire et son rang sera fixé à la date de ladite inscription provisoire dans la limite des sommes que conserve celle-ci. Il ne sera dû qu'un seul salaire ou émolument pour les deux inscriptions.

« Faute d'inscription nouvelle dans le délai ci-dessus fixé, l'inscription provisoire deviendra rétroactivement sans effet et sa radiation pourra être demandée par toute partie intéressée, aux frais de l'inscrivant, au magistrat qui aura autorisé ladite inscription.

« Dans le cas, soit de désistement ou de péremption d'instance, soit de désistement d'action, la mainlevée non consentie de l'inscription provisoire sera donnée par le magistrat qui aura autorisé ladite inscription et la radiation en sera opérée sur le dépôt de son ordonnance passée en force de chose jugée.

« Lorsque la valeur des immeubles grevés sera notoirement supérieure au montant des sommes inscrites, le débiteur pourra faire limiter les effets de l'inscription provisoire par le magistrat qui aura autorisé ladite inscription sur des immeubles qu'il indiquera à cette fin, pourvu qu'il justifie que ces immeubles ont une valeur double du montant de cette somme ».

Art. 2. — L'article 11 de la loi n° 55-1475 du 12 novembre 1955 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 11. — L'article 41 du décret n° 55-583 du 20 mai 1955 est complété par l'alinéa suivant:

« 4° Toutes inscriptions prises en application des articles 53 et 54 du code de procédure civile ».

Fait à Paris, le 6 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

GUY MOLLET.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Ecole nationale d'administration.

Par arrêté du 31 janvier 1957:

Les affectations suivantes aux sections de l'école sont prononcées au titre du premier concours:

Section Administration générale.

MM. Aurousseau (Jean-Claude), Bouvet (Carlos), Chabrun (Jacques), Dondoux (Philippe), Mlle Dutilh (Colette), MM. Gaillard (Yann), Jeorger (Léopold), Landouzy (Bernard), Langlois-Meurinne (Robert), Larger (Jean), Paolini (Pierre), Paye (Jean-Claude), Roncière (Michel), Ropartz (Michel), Soisson (Jean-Pierre), Wolff (Gérard).

Section Administration économique et financière.

MM. Blanchet (Jacques), Esclatine (Pierre), Farge (Louis), Gavois (Francis), Larère (Xavier), Leclerc (Jean), Lion (Robert), Trabuc (Claude), Thuillier (Guy), Wahl (Jacques).

Section Administration sociale.

Mlle Peretti (Michèle).

Section Affaires extérieures.

MM. Boyer (Bernard), Lecerf (Didier), Pruvost (Gérard).

Les affectations suivantes aux sections de l'école sont prononcées au titre du second concours:

Section Administration générale.

MM. Bourseiller (Hervé), Bozzi (André), Desbordes (Fernand), Dolbois (Henri), Mlle Lavorel (Claudette), M. Rodes (Jean).

Section Administration économique et financière.

MM. Astorg (Michel), Baudoin (Louis), Cochinal (Bernard), Deroche (Paul), Desgranges (Jean-Louis), Freyche (Michel) (congé), Mlle Gauzargues (Juliette), MM. Granet (Paul), Guillet (Jean-Pierre), Jolly (Serge), Laboureau (Emile), Pruja (Yves), Richard (Roger), Sarrazin (Claude), Sautier (René), Taraflo (André).

Section Administration sociale.

Mlles Grounin (Micheline), Magnaval (Marie-Thérèse), M. Rabate (Gérard)

Section Affaires extérieures.

MM. Drumetz (Michel), Groult (Claude), Valadas (André).

MM. Rastoin (Gilbert) et de La Tour d'Auvergne (Géraud), inscrits sur la liste complémentaire du premier concours de 1956, sont nommés en qualité d'élève à l'école et affectés à la section d'administration économique et financière.

M. Freyche (Michel), non affecté à la section de son choix au titre du second concours, est mis en congé.

Il est mis fin au congé de M. Negrier (Jacques), admis au titre du premier concours de septembre 1954 et affecté par arrêté du 6 janvier 1955 à la section d'administration économique et financière.

M. Labrusse (Bertrand), mis en congé pour effectuer son service militaire par arrêté du 6 janvier 1955, est admis à suivre l'enseignement donné à la promotion issue des concours de septembre 1956 dans la section d'administration sociale à laquelle il avait été affecté par arrêté du 1er février 1954.

MM. Kesler (Jean-François), Verdeil (Guy) et Voillereau (Daniel), élèves de la promotion « Dix-huit juin », sont admis à suivre l'enseignement donné à la promotion issue des concours de septembre 1956 dans les sections suivantes auxquelles ils ont été affectés, respectivement, par arrêtés des 30 janvier 1956, 1er février 1954 et 5 novembre 1954:

Section Administration économique et financière: M. Voillereau.
Section Administration sociale: MM. Kesler et Verdeil.

M. Dufourcq (Bertrand), inscrit sur la liste complémentaire du premier concours de 1955, est nommé en qualité d'élève et affecté à la section d'administration générale.

M. Granet (Paul) commencera sa scolarité le 1er janvier 1958.

MM. Bouvet (Carlos), Blanchet (Jacques), Boyer (Bernard), Chabrun (Jacques), Dondoux (Philippe), Dufourcq (Bertrand), Esclatine (Pierre), Farge (Louis), Gaillard (Yann), Gavois (Francis), Jeorger (Léopold), Landouzy (Bernard), Leclerc (Jean), Larère (Xavier), Larger (Jean), Lion (Robert), Negrier (Jacques), Paolini (Pierre), Paye (Jean-Claude), Pruvost (Gérard), Rastoin (Gilbert), Roncière (Michel), Ropartz (Michel), Soisson (Jean-Pierre), Trabuc (Claude), Thuillier (Guy), Wahl (Jacques), Wolff (Gérard), sont mis en congé pour effectuer leur service militaire.

Le présent arrêté aura effet à dater du 1er janvier 1957.

M. Granet (Paul) commencera sa scolarité le 1er janvier 1958.

MM. Bouvet (Carlos), Blanchet (Jacques), Boyer (Bernard), Chabrun (Jacques), Dondoux (Philippe), Dufourcq (Bertrand), Eclatine (Pierre), Farge (Louis), Gaillard (Yann), Gavois (Francis), Jeorger (Léopold), Landouzy (Bernard), Leclerc (Jean), Larère (Xavier), Larger (Jean), Lion (Robert), Negrier (Jacques), Paolini (Pierre), Paye (Jean-Louis), Pruvost (Gérard), Rastoin (Gilbert), Roncière (Michel), Ropartz (Michel), Soisson (Jean-Pierre), Trabuc (Claude), Thuillier (Guy), Wahl (Jacques), Wolff (Gérard), sont mis en congé pour effectuer leur service militaire.

Groupement des contrôles radioélectriques.

Par arrêtés du 31 décembre 1956, pris en application des dispositions du décret n° 55-1667 du 23 décembre 1955, portant règlement d'administration publique et fixant le statut particulier des personnels du groupement des contrôles radioélectriques, les agents dont les noms suivent ont été nommés dans les cadres de ce groupement aux emplois ci-après et titularisés dans les grades correspondants:

INGÉNIEUR DE 1re CLASSE

Au 4e échelon.

MM. Costa (Paul-René), Costa (Lucien), Viguie (François).

Au 1er échelon.

M. Guerin (Jean).

INGÉNIEUR DE 2e CLASSE

Au 4e échelon.

MM. Harand (Claude), Pommepuy (Edouard).

INSPECTEURS PRINCIPAUX D'ÉTUDES

Au 3e échelon.

M. Couet (Marcel).

Au 1er échelon.

MM. Dore (Daniel), Juchereau (James).

CHEFS DE SECTION

Au 4e échelon.

MM. Brunel (René), Nicloux (Gilbert), Vignon (André).

Au 2e échelon.

MM. Geronimi (Charles), Guillou (Henri).

Au 1er échelon.

MM. Montagne (Georges), Sauvage (Edouard).

INSPECTEURS D'ÉTUDES

Au 4e échelon.

MM. Lombard (Arthus), Reulier (Martinien).

Au 3e échelon.

MM. Charron (Jean), Mallait (Edouard), Renault (Maurice).

Au 2e échelon.

MM. Lebeau (Robert), Pierrée (Georges).

Au 1er échelon.

MM. Alemany (Yvon), Calmettes (Jean), Herbage (André), Jamin (René), Poitevin (André), Sauvat (Georges), Verdier (Albert).

INSPECTEURS DES SERVICES

Au 4e échelon.

MM. Bailly-Maître-Grand (Roland), Guillou (Francis), Holle (Rodolphe), Meyer (Charles), Michot (Henri), Mouillere (Paul).

Au 3e échelon.

Mlle Bazinet (Marie-Thérèse), MM. Candelier (André), Cloarec (Jean), Cremeaux (Guy), Dugue (Jean), Frassati (Jean), Henrion (André), Jouis (René), Lemasson (Henri), Le Meur (Yves), Manceau (André), Martelle (André), Martin (André-Louis), Monfort (Pierre), Paly (Roger), Werl (Rolf).

Au 2e échelon.

MM. Bellegy (Paul, Blanc (Lucien), Bott (Emile), Delon (Emile), Girot (Etienne), Grosselete (Marcel), Jardin (Jean), Laine (Eugène, Millerioux (André), Pennec (Joseph), Poulet (Lucien).

Au 1er échelon.

MM. Albres (Joseph, Domage (Emile), Lacogne (Guy), Luciani (Yvan), Meyer (Lucien), Pedemonte (René), Rossi (Félix), Sogorb (Fernand).

INSPECTEURS ADJOINTS

Au 3e échelon.

MM. Barthelemy (Marius), Bassail (André), Bonnetot (Maurice), Bourcier (Marcel), Burou (Jean), Cacheux (Georges), Canales (Joseph), Cavailles (Rogé), Coindard (Paul), Combe (Jean), Coulon (Jules), David (Roger), Delatouche (Jean), Desanti (Pascal), Farnarier (Pierre), Ferri (Joseph), Foucher (André), Galasso (René), Garnery (Guy), Gourdou (Gabriel), Henon (André), Jacquet (René), Kayser (Robert), Kimmel (Léon), Lacroix (Roger)), Lansiaux (Marcel), Larche (Pierre), Lorant (Robert), Marrel (Jules), Masson (Jean), Mirguet (Marcel), Molnet (Guy), Monserrat (Ernest), Patronoff (Constantin), Perez (Josette), Perrenes (Jules), Pierfitte (René), Pietroni (Armand), Prud'homme (Marcel), Rjetchitzky (Voévolod), Romero (André), Rossignol (Henri), Sempere (Joseph), Soubic (Albert), Thibert (Maurice), Truphemus (Lucien), Wilhelm (Albert), Wiltomski (Gérard), Zanger (Raymond).

CONTRÔLEURS PRINCIPAUX

Au 4e échelon.

Mlle Biarnois (Alfrède), M. Carbonnet (Eugène).

Au 3e échelon.

MM. Buhot (Georges), Camen (Marcel), Deleau (Roger), Dugas (Yves), Gouezin (Pierre), Heraude (Marcel), Kremer (Clément), Labertit (Pierre), Minguez (Antoine), Saincotille (Lucien), Savolle (Henri), Sola (Jules), Tutzo (Joseph).

Au 2e échelon.

MM. Alexandre (Lucien), Appere (Albert), Barbet (Maurice), Bernasconi Nourrédine, Bersch (Louis), Boissel (Robert), Mlle Camal (Alice), MM. Capdeboscq (René), Dacher (Gilbert), Deniel (Henri), Dufaye (Raymond), Ellion (Georges), Joret (André), Olivier (Valère), Toutut (Maxime.

Au 1er échelon.

MM. Ailloud (Henri), Aime (Maurice), Albert (Maurice), Bais (Paulin), Barbieri (Victor), Batut (Eugène), Beaudet (Jean), Beaudoing (Antoine), Benkaroun Mohamed, Bey (Emilien), Blanc (Georges), Bozzi (Pascal), Buhagiar (Max), Chiron (Adrien), Cinquini (Antoine), Coste (René), Delorme (Jacques), Devichi (François), Domergue Marius), Dubois (Robert), Duchesne (Yves), El Hachemi Mohamed, Eloy (Marcel), Estève (Albert), Gallimard (Joseph), Garguilo (Lucien), Gaudin (Serge), Gelard (Pierre), Gibey (Bernard), Guillemot (Fernand), Guerrier (Lucien), Hainaut (Maurice), Hanne (Gustave), Hebras (Roland), Hubert (Louis), Lacombe (Roger), Leduc (Pierre), Le Paranthoen (Jean), Lucchini (Don-Jean), Martin (Joseph), Mathieu (Alfred), Mettra (Pierre), Minana (Henri), Moal (Olivier), Moulin (Jean), Notton (Pierre), Papadopulo (René), Piavis (Rolland), Ristori (Maurice), Robert (Guy), Rovira (François), Sacomant (Timothée), Sanquer (Jacques), Schentzle (Emile), Servat (Irénée), Simonpietri (Jean), Sourd (Emile), Valiouy (Charles), Mlle Vantey (Andrée), MM. Velly (Jacques), Venys (Henri), Veyret (Albert), Vogel (René), Volle (Léopold).

CONTRÔLEURS

Au 7e échelon.

MM. Agostini (Willy), André (Maurice), Andreani (Jean), Andreoni (Antoine), Azzopardi (Roger), Azzopardi (Victor), Bachelet (Pierre), Bagur (André), Barre (André), Mme Beausse (Georgette), MM. Bedel (André), Berenguer (André), Berillon (Raymond), Bernard (Raymond), Bitrin (Lucien), Bolarin (Sauveur), Bouchet (Henri), Bourkiche Mohamed, Buffard (Marc), Buils (Jean), Buridant (René), Calleja (Jean), Calvignanello (Louis), Camilleri (Georges), Camilleri (Alfred), Carrette (Roger), Carrez (Gaston), Cattiaux (Paul), Cautel (Victor), Cefaliello (Janvier), Chanal (Robert), Chapuis (Henri), Chikh Belkacem, Chiotti (Baptiste), Cocault (Claude), Coffinier (Jacques), Coffinier (Pierre), Collet (Louis), Collignon (Henri), Coulaud (Georges), de Brisson de Laroche (Jacques), Debeire (Louis), Demange (Roger), Diana (Eugène), Donzeau (Roger), Duffau (Marcel), Duplat (Jean), El Hachemi Tahar, Estela (René), Etchecopar-Etchart (Jean), Eugonnard (Philippe), Exiga (Norbert), Falomi (Yves), Farez Rabah, Filippi (Norbert), Fournier (André), Frioux (Louis), Gautier (Pierre), Garcia (Joseph), Guerre (Paul), Guibert (Roger), Guilhem (Anny), Gonzales (Gilbert), Gracias (Jean), Grandguillot (Charles), Grigilo (André), Hafid Hamed, Hecker (Albert), Icard (Alexandre), Isaffo (Janvier), Joet (Joseph), Krauss (Joseph), Lechien (Georges), Lefebvre (Gabriel), Léger (Philippe), Ley (Michel), Llorca (André), Lopino (Jean-Baptiste), Ludwig (Albert), Marin (Ernest), Marquet (Jacques), Martinez (Fernand), Mathon (Michel), Mayans (Jacques), Mekaoui Mohamed, Menez (François), Moll (Lucien), Mongondry (Emile), Morel (Julien), Morla (Georges), Niederlender (Georges), Pace (Auguste), Pantin (Armand), Pauvert (Charles), Peres (Lucien), Perez (Roger), Periquoi (Jean), Pernette (Jean), Petit (Antoine), Pidoux (René), Pierson (André), Piontek (Samuel), Poujade (Léon), Rahali Ahmed, Rodriguez (Georges), Rouchon (Eugène), Roudil (René), Rouso (Henri), Roze (Ernest), Sallenave (Albert), Sanse (André), Saudemont (Louis), Sebbah (Jean), Senemaud (Pierre), Servetto (André), Signez (Félix), Sinoir (Gabriel), Sintes (Joachim), Sogorb (Abel), Tambon (Jean), Thunot (André), Trembleau (André), Tual (Louis), Victor (Gaston), Wolf (Roger), Zaouati (Fortuné), Zekkour Abdelkader, Zang (Maurice).

Au 6e échelon.

MM. Arnaud (Marius), Babault (Guy), Mme Banuls (Francine), MM. Barbier (Marcel), Beauger (Robert), Briand (Pierre), Broca (Henri), Caduela (Pierre), Chauvin (Roger), Darrigade (Jean), de Kochko (Nicolas), Mme Delatouche (Frédérique), MM. Drujon (François), Faup (Robert), Ferrier (Jean), Garraud (Jean), George (Robert), Grossi (Joseph), Guillou (Pierre), Heraud (André), Lacaule (Laurent), Laurent (Jean), Le Bellu (Henri), Le Gal (Jean), Marcaillou (Marcel), Matt (Roger), Ordan (Roger), Pacheu (François), Pasquini (André), Perret (Georges-Jean), Pietranioni (Antoine), Pocart (Lucien), Pognonec (Emile), Poirel (Gabriel), Ransinangue (Gabriel), Remy (Jacques), Robert (Pierre), Robic (François), Rogues (Louis), Mme Rolland (Micheline), M. Rouille (Georges), Mlle Triay (Yvonne), MM. Uberri (Bruno), Wiedling (Guillaume), Mme Zecht (Madeleine).

Au 5e échelon.

MM. Bobis (Henri), Bourreau (Maurice), Daumail (André), Giry (André), Lacolombe (Ernest), Naves (Daniel), Piveteau (André).

Au 4e échelon.

MM. Beaudoux (Robert), Betoulle (Jean), Marsallon (Maurice), Moussier (Aimé), Teisseire (Pierre), Testard (Lucien), Vandenbrouke (Jean), Viemont (Pierre).

Au 3e échelon.

Mlle Bachr (Odette).

Les nominations et titularisations susvisées prennent effet au 1er janvier 1956. Un arrêté sera pris ultérieurement pour modifier, le cas échéant, l'ancienneté des intéressés dans l'échelon, compte tenu des reliquats auxquels ils ont droit.

INFORMATION

Décret n° 57-116 du 1er février 1957 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 54-782 du 2 août 1954 relative au transfert et à la dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-920 du 5 mai 1945 relative à la poursuite des entreprises de presse, d'édition, d'information, de publicité coupables de collaboration avec l'ennemi, et notamment son article 10;

Vu la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information;

Vu la loi n° 54-782 du 2 août 1954 modifiant certaines dispositions de la loi précitée du 11 mai 1946, et notamment son article 34 aux termes duquel « des règlements d'administration publique pris sur le rapport du ministre chargé de l'information et du ministre des finances détermineront les modalités d'application de la présente loi »;

Vu les décrets n° 54-857 du 1er septembre 1954 et n° 55-901 du 7 juillet 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi précitée du 2 août 1954;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

I. — *De la liquidation des indemnités dues aux actionnaires de bonne foi des entreprises ayant fait l'objet d'une confiscation totale ou partielle de leur patrimoine.*

Art. 1er. — Le droit à indemnité des membres des sociétés dont le patrimoine fait l'objet d'une confiscation totale ou partielle, reconnus de bonne foi dans les conditions fixées à l'article 10 de l'ordonnance du 5 mai 1945 et aux articles 16, 18 et 19 de la loi du 2 août 1954 ou de leurs ayants droit, s'exerce, à concurrence de leur part dans le capital de la société, sur la fraction confisquée:

Du prix des biens attribués, fixé dans les conditions prévues à l'article 10 de la loi du 2 août 1954, ou de la valeur des biens conservés par l'Etat en application de l'article 12 de ladite loi;

Du produit de l'aliénation des biens non attribués et non conservés par l'Etat;

Des sommes portées à un compte spécial de liquidation des espèces, créances et valeurs mobilières, établi selon la procédure instituée à l'article 13 du décret du 7 juillet 1955.

Art. 2. — La valeur des biens conservés par l'Etat et le compte de liquidation des espèces, créances et valeurs mobilières sont arrêtés par accord entre, d'une part, la Société nationale des entreprises de presse, et, d'autre part, le représentant légal ou judiciaire de la société dont le patrimoine fait l'objet d'une confiscation partielle, ou le mandataire visé à l'article 3 ci-dessous lorsque le patrimoine de la société fait l'objet d'une confiscation totale. A défaut d'accord, il est procédé à un arbitrage dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi du 2 août 1954.

Art. 3. — Dans les opérations de liquidation visées à l'article précédent, un mandataire représente l'ensemble des actionnaires de bonne foi de la société dont le patrimoine fait l'objet d'une confiscation totale. Ce mandataire est désigné par les intéressés après notification à eux faite, par la Société nationale des entreprises de presse, dans les quinze jours de la publication du présent décret, de la liste des actionnaires ou de leurs ayants droit bénéficiaires des dispositions de l'article 18 de la loi du 2 août 1954 ou ayant introduit le recours prévu à l'article 10 de l'ordonnance du 5 mai 1945. Si, dans le délai de deux mois à compter de cette notification, les intéressés ne se sont pas entendus pour désigner leur mandataire, celui-ci est nommé à la diligence de la Société nationale des entreprises de presse par le président du tribunal civil du siège de la société.

Art. 4. — Les indemnités liquidées dans les conditions fixées à l'article 1er ci-dessus sont versées par la Société nationale des entreprises de presse:

Dès l'encaissement du prix ou au fur et à mesure de l'encaissement des annuités, prévus au contrat de vente, pour les biens attribués;

Dès l'encaissement du montant de l'adjudication, pour les biens aliénés;

Dès l'acceptation ou dès la sentence arbitrale, pour le compte de liquidation des espèces, créances ou valeurs mobilières.

Les biens conservés par l'Etat sont indemnisés d'après leur valeur vénale à la date de la promulgation de la loi du 2 août 1954. Les indemnités sont versées par annuités égales à compter de la fixation de cette valeur dans les conditions et délais prévus à l'article 10 de ladite loi.

II. — *De l'indemnisation de biens non attribués qui ne peuvent être ni vendus ni restitués.*

Art. 5. — Lorsque des biens mentionnés sur le premier inventaire dressé après la suspension de l'entreprise n'ont pas fait l'objet d'attribution, de dation en payement ou de restitution après abrogation des mesures de transfert et ne se retrouvent plus dans le patrimoine géré par la Société nationale des entreprises de presse, ils donnent lieu à une indemnité dont le montant est inscrit à un compte spécial de liquidation établi suivant la procédure instituée à l'article 13 du décret du 7 juillet 1955.

Art. 6. — Sont considérés comme bien disparus et indemnisés conformément aux articles 10 et 15 de la loi du 2 août 1954 les biens visés à l'article précédent à l'exclusion de ceux qui ont fait l'objet d'aliénation ou de consommation pendant la gestion des administrateurs provisoires, des administrateurs séquestres ou de la Société nationale des entreprises de presse.

Les biens aliénés ou consommés, à l'exception des valeurs mobilières soumises aux dispositions de l'article 13 du décret du 7 juillet 1955, sont indemnisés d'après leur prix en cas d'aliénation ou à leur valeur vénale à la date de la consommation.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels.

Par arrêté du 30 janvier 1957, M. Achalme, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris, est nommé membre suppléant de la commission supérieure de la carte d'identité des journalistes professionnels, en remplacement de M. Franqueville, démissionnaire.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 5 février 1957 portant changements de noms.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

BRUNSWICK (Claude-Julien), né le 10 mars 1920 à Paris (9e), demeurant à Paris, 62, boulevard de Strasbourg, et ses enfants mineurs: 1° Alain-Laurent, né le 29 août 1947 à Paris (16e); 2° Michel-Laurent, né le 30 janvier 1951 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BRUYERE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BRUYERE » au lieu de « BRUNSWICK ».

FUSWERK (Joseph), né le 9 avril 1905 à Varsovie (Pologne), demeurant à Paris, 14 *bis*, rue Olier, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « FURSAY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FURSAY » au lieu de « FUSWERK ».

GORDON (Yvonne-Claude-Marie-Dominique), née le 6 janvier 1937 à Paris (16e), y demeurant, 66, rue Spontini, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « MIRABAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « MIRABAUD » au lieu de « GORDON ».

JANOWSKI (Maurice), né le 10 juillet 1919 à Paris (3e), demeurant à Paris, 91, rue La Fayette, et son enfant mineur, Didier-Marc, né le 3 juillet 1954 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JANAUD » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JANAUD » au lieu de « JANOWSKI ».

KOHN (Denise-Sarah), épouse BRUNSWICK, née le 15 mars 1921 à Paris (18e), demeurant à Paris, 62, boulevard de Strasbourg, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « KERVILLIER » afin de s'appeler légalement à l'avenir « KERVILLIER » au lieu de « KOHN ».

LEVY (Maurice-Adolphe), né le 19 juillet 1921 à Toulouse (Haute-Garonne), demeurant à Paris, 1, avenue Rodin, et ses enfants mineurs: 1° Joëlle-Laurence, née le 30 décembre 1947 à Boulogne-Billancourt (Seine); 2° Marianne-Claire, née le 26 août 1950 à Paris (16e); 3° Brigitte-Dominique, née le 9 juin 1954 à Boulogne-Billancourt (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LASSERRE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LASSERRE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Victor-Guide-Marie), né le 18 février 1909 à Turin (Italie), demeurant à Marseille (Bouches-du-Rhône), villa Venvole, impasse de la Batterie-du-Roucas-Blanc, et ses enfants mineurs: 1° Bernard-Alain-Marie, né le 23 août 1936 à Périgueux (Dordogne); 2° Françoise-Marie-José, née le 23 janvier 1939 à Hanoï (Tonkin); 3° Dominique-Anne-Marie, née le 22 avril 1945 à Tam-Bao-Vinh-Yen (Tonkin); Michel-Pierre-Mario, né le 28 octobre 1947 à Villenave-d'Ornon (Gironde), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « CAVALLERE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « CAVALLERE » au lieu de « LEVY ».

NIEMCZYCKI (Pierre-Thomas), né le 4 mai 1933 à Pont-du-Château (Puy-de-Dôme), y demeurant, rue des Remparts, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « THOMAS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « THOMAS » au lieu de « NIEMCZYCKI ».

ROLLEINDE (Anne-Françoise), née le 26 mai 1952 à Paris (10e), demeurant à Douai (Nord), 12, rue des Blancs-Mouchons, mineure représentée par le sieur DESCHODT (Henri), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « DESCHODT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DESCHODT » au lieu de « ROLLEINDE ».

SABATTIER (Jacques-Victor), né le 22 mai 1888 à Paris (7e), demeurant à Paris, 16, rue du Ranelagh, est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de « DE VIGNOLLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SABATTIER DE VIGNOLLE » au lieu de « SABATTIER »

SCHEINFEIGEL (Salomon), né le 22 février 1909 à Paris (12e), demeurant à Paris, 12, rue Clairaut, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « SAUREL » afin de s'appeler légalement à l'avenir « SAUREL » au lieu de « SCHEINFEIGEL ».

TORCHEBOEUF (Pierre), né le 21 novembre 1896 à Paris (5e), demeurant à Nancy (Meurthe-et-Moselle), 60, boulevard Albert-Ier, et son enfant mineur: Gilles-Pierre-William, né le 24 mai 1939 à Nancy (Meurthe-et-Moselle), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « ROCHEBEUF » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ROCHEBEUF » au lieu de « TORCHEBOEUF ».

Article 2.

Les tribunaux ne pourront être saisis en vue de faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 germinal an XI, et sur justification qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Habilitation d'un fonctionnaire de la direction générale des prix et des enquêtes économiques (service des enquêtes économiques) à procéder à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction.

Par arrêté du 1er février 1957, M. Rebillat (René), inspecteur principal du service des enquêtes économiques à la Rochelle, est habilité à être commis à des actes d'instruction par commission rogatoire du juge d'instruction pendant la durée de son affectation à un service d'enquêtes et de répression.

L'habilitation ainsi fixée continuera d'être valable, sous les réserves prévues ci-dessus, au cas de changement de résidence de l'agent intéressé.

Greffiers.

Par arrêté en date du 31 janvier 1957, M. Caspar (René), greffier du tribunal cantonal de Bouxwiller, est muté, sur sa demande, en la même qualité, au tribunal cantonal de Saverne, en remplacement de M. Fiegel, décédé.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 56-1440 du 29 décembre 1956 modifiant le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des transmissions du ministère de l'intérieur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948, et notamment son article 38;

Vu le décret n° 52-1383 du 22 décembre 1952 portant règlement d'administration publique relatif au statut du personnel technique des transmissions du ministère de l'intérieur;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Par dérogation à l'article 56 du décret du 22 décembre 1952 susvisé, les surveillants de standard pourront jusqu'au 31 décembre 1956 être choisis parmi les opérateurs de standard qui ont atteint le 4e échelon de leur grade et ont obtenu des notes satisfaisantes à l'issue du stage spécial organisé par l'administration des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 décembre 1956.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES.

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-117 du 1er février 1957 relatif à l'étatisation de polices municipales en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu l'arrêté des consuls du 3 brumaire an IX et la loi du 10 juin 1853;

Vu la loi municipale du 5 avril 1884, modifiée et complétée par les textes subséquents, et notamment ses articles 104 et 105;

Vu le décret du 30 juillet 1937 relatif à l'institution de la police d'Etat dans les communes d'Algérie;

Vu le décret n° 46-2945 du 24 décembre 1946 et les textes subséquents qui ont modifié et complété les ordonnances du 27 décembre 1943 relatives à la revision des rapports financiers entre l'Algérie, les départements et les communes;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'extension économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 5;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 15 février 1956 chargeant le ministre résidant en Algérie des fonctions de gouverneur général;

Vu le décret n° 56-901 du 6 septembre 1956 portant intégration des fonctionnaires de police d'Algérie dans les cadres actifs de la sûreté nationale;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, préfets des départements d'Alger et de Constantine, et les préfets des départements de Médéa, d'Orléansville, de Tizi-Ouzou, de Sétif et de Bône exercent respectivement dans les communes de leur département désignées ci-après les attributions conférées au préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine par l'arrêté du 3 brumaire an IX et la loi du 10 juin 1853:

Département d'Alger: Birkadem, Ménerville.
Département de Médéa: Aumale, Berrouaghia.
Département d'Orléansville: Duperré.
Département de Tizi-Ouzou: Dellys.
Département de Constantine: Châteaudun-du-Rhumel, Collo.
Département de Sétif: Akbou.
Département de Bône: la Calle.

Art. 2. — Les mêmes pouvoirs sont exercés dans la commune de Djelfa par le gouverneur général de l'Algérie qui pourra les déléguer au commandant militaire du territoire de Ghardaïa.

Art. 3. — Les cadres du personnel des polices des communes précitées sont déterminés par arrêtés du gouverneur général de l'Algérie, compte tenu des dispositions du décret susvisé n° 56-901 du 6 septembre 1956.

Art. 4. — En Algérie, l'étatisation des polices municipales de communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants pourra être décidée par voie de décret simple.

Art. 5. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie et qui aura effet à compter du 1er avril 1956.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Ouverture au budget de l'Algérie de crédits spéciaux et extraordinaires d'exercices clos et périmés.

Par décret en date du 1er février 1957, il est accordé au ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, en augmentation de restes à payer, constatés au titre d'exercices clos et périmés, un crédit global de 1.011.918.161 F.

Le ministre résidant en Algérie, gouverneur général de l'Algérie, est en conséquence autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert pour les dépenses des exercices clos et périmés au budget de l'exercice 1956-1957, conformément à l'article 87 du décret du 13 novembre 1950.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice courant.

Décret n° 57-118 du 6 février 1957 portant convocation du collège électoral du département de l'Ain pour l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les titres I et II du livre Ier du code électoral, relatifs à l'élection des membres de l'Assemblée nationale, et notamment son article 146;

Vu les décrets nos 51-535, 51-536 et 51-537 du 12 mai 1951 fixant les conditions d'application des dispositions du code électoral, relatives à l'élection des membres de l'Assemblée nationale;

Vu le décret n° 51-1111 du 21 septembre 1951 portant application de l'article 146 du code électoral;

Vu le décret n° 55-1519 du 25 novembre 1955 modifiant, pour l'année 1956, les dates et délais prévus pour les formalités administratives de la revision annuelle des listes électorales;

Vu le compte rendu de la séance du 15 janvier 1957 au cours de laquelle l'Assemblée nationale a pris acte de la vacance du siège de M. Tony-Revillon, député du département de l'Ain, ancien ministre, décédé le 11 janvier 1957;

Décrète:

Art. 1er. — Le collège électoral est convoqué dans le département de l'Ain pour le dimanche 10 mars 1957 en vue de procéder à l'élection d'un membre de l'Assemblée nationale dans les formes prévues par le livre Ier du code électoral, et notamment son article 146;

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 1957.

Art. 2. — Les déclarations de candidatures seront reçues à la préfecture de l'Ain jusqu'au 17 février 1957, à vingt-quatre heures, pour le premier tour de scrutin, et jusqu'au 16 mars 1957, à vingt-quatre heures, pour le second tour de scrutin. La campagne électorale sera ouverte le lundi 18 février 1957.

Art. 3. — L'élection aura lieu, pour les deux tours de scrutin, sur les listes électorales arrêtées le 31 janvier 1956.

Les maires des communes où, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y aura lieu d'apporter des modifications à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, le tableau contenant lesdites modifications, dans les conditions prévues à l'article 37 du code électoral.

Art. 4. — Le scrutin ne durera qu'un jour, il sera ouvert à huit heures, et clos à dix-huit heures.

Toutefois, dans les communes où, pour faciliter aux électeurs l'exercice de leurs droits, il paraîtra utile d'avancer l'heure du scrutin, le préfet de l'Ain pourra prendre à cet effet des arrêtés spéciaux, qui seront publiés et affichés dans chaque commune intéressée cinq jours au moins avant la réunion du collège électoral.

Art. 5. — Le dépouillement des résultats suivra immédiatement le scrutin. Entreront seuls en compte les bulletins des candidats auxquels un récépissé définitif a été délivré. Le relevé des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture sera transmis par le préfet aux maires des communes composant la circonscription électorale deux jours au moins avant le scrutin.

Art. 6. — Dans chaque commune, le bureau de vote fera le recensement du scrutin dont il consignera le résultat au procès-verbal. Lorsque la commune sera partagée en sections, les présidents et les membres des divers bureaux porteront à la première section le procès-verbal de leurs sections respectives, avec les réclamations et annexes, y compris les feuilles

d'émargement des votants. Le bureau de la première section fera, en présence des présidents des autres sections, le recensement des votes émis par la commune. Un délégué de chaque candidat pourra assister à ces opérations.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 30 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 janvier 1957, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

A titre posthume.

RÉGULARISATIONS

Albert (Yves-Paul), sergent, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1951, mle 69808 au recrutement de Lyon.
Alberty (Raymond), aspirant, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 971/02629.
Bardelloni (Sergio), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 105914 au recrutement de Marseille.
Berthou (Michel), soldat de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56/2248.
Caufourier (Constant-Roger), brigadier-chef, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 76/2708 au recrutement de Valenciennes.
Cloître (André-Joseph), 2e canonnier, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 76/5914 au recrutement de Valenciennes.
Colombo (Umberto), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 105338, recrutement de Marseille.
Dauvergne (Robert-André), maréchal des logis, 18e régiment de chasseurs parachutistes, classe 1946, mle 37213 au recrutement de Paris.
Desay (Georges), chasseur de 2e classe, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 71/01/643.
Devouge (Jean-Claude), maréchal des logis, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 08-639 au recrutement de Valenciennes.
Di Vito (Gaetano), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 86206 au recrutement de Marseille.
Dorchies (André-Désiré), 2e canonnier, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 59/4175 au recrutement de Valenciennes.
Durand (Antonin), soldat de 1re classe, 1/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1953, mle 6579 au recrutement de Lyon.
Geoffroy (Paul), caporal-chef, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53/06/709 au recrutement de Marseille.
Gontard (Joseph-Baptiste-Henri), maréchal des logis, 2/24e régiment d'artillerie, mle 53/30/01321 au recrutement de Marseille.
Guerfi Hadj ben Salah, caporal-chef, 3e groupe de compagnies nomades d'Algérie, mle 42/93/C-230 L. M. au recrutement de Constantine.
Hartmann (Hans), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 3131/49 au recrutement de Marseille.
Hipp (Kurt), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 85085 au recrutement de Marseille.
Houard (Georges), soldat de 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1944, mle 2167 au recrutement de Paris.
Keith (René), caporal, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1952, mle 67/168 au recrutement de Strasbourg.
Lampe (Harry), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 55554 au recrutement de Marseille.
Lefebvre (Edmond-Emile-Lucien), 1er canonnier, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 80/2149 au recrutement de Valenciennes.
Lefebvre (Max-Gaston-Lucien), brigadier-chef, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 76/5523 au recrutement de Valenciennes.
Nattier (Maurice-Emile-Marcel), 1er canonnier, 1/12e régiment d'artillerie, classe 1952, mle 02/465 au recrutement de Valenciennes
Rausch (Reimar), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 3882 au recrutement de Marseille.
Sakone Mamadou, tirailleur de 1re classe, 1/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1944, mle 2879 au recrutement du Soudan.
Seiller (Robert), soldat de 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1955, mle 00912 au recrutement de Valenciennes.
Simoni (Pierre), sergent, 1/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1948, mle 6508 au recrutement de Marseille.
Spies (Dieter), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 101227 au recrutement de Marseille.
Tamba Toino, tirailleur de 1re classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1948, mle 32077 au recrutement de Kindia.
Thobois (Jackie-Marius), soldat de 2e classe, 2/5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1953, mle 161 au recrutement de Paris.
Vicenik (Karol), légionnaire de 1re classe, 1/3e régiment étranger d'infanterie, classe 1952, mle 457 au recrutement de l'Afrique occidentale française.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Abouba Aghatan, soldat de 1re classe, 11e compagnie saharienne portée africaine du Draa, classe 1944, mle 7063 au recrutement de Niamey.
Allain (Jean-Marie), caporal, 11e compagnie saharienne portée africaine du Draa, classe 1956, mle 54/35 E/2285 au recrutement de Rennes.
Bouvart (Georges-Firmin), soldat de 1re classe, 110e régiment d'infanterie motorisé, mle 53/75/25490.
Cabret (Robert-Raymond), soldat de 2e classe, 1/57e régiment d'infanterie, mle 55/79/00435 au recrutement de Poitiers.
Caro (Michel-Emile), soldat de 1re classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 55/77/1169 au recrutement de Paris.
Chesnay (Pierre-Yves), sergent, 47e bataillon d'infanterie, classe 1955, mle 75/11526 au recrutement de Paris.
Cre (Marcel-René-Paul), soldat de 2e classe, poste aux armées, classe 1952, mle 77/2888.
Domine (Serge-Georges), soldat de 2e classe, compagnie saharienne portée de la Zousfana, classe 1954, mle 2522 au recrutement de Nancy.
Ebinger (Hans), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 85773 au recrutement de Marseille.
Foucault (Pierre-André), canonnier de 2e classe, 214e bataillon d'infanterie, classe 1955.
Geraud (Bernard), sergent, 214e bataillon d'infanterie, mle 54/81/634 au recrutement d'Albi.
Gherib Messaoud, tirailleur de 2e classe, 6e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 54793 au recrutement d'Alger.
Grimoult (Gérard-Léon-Xavier), chasseur de 2e classe, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 54/14/00843 au recrutement de Rennes.
Groiseleau (Lucien-Gildas-Gérard), chasseur de 2e classe, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 55/85/01898 au recrutement de Rennes.
Guiraldeno (Irénée-Félix-Emile), canonnier de 1re classe, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/12/725 au recrutement d'Albi.
Hauben (Camille-Alcée), caporal, 3e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1952, mle 21538 au recrutement de Toulouse.
Labarsouque (Jean), canonnier de 2e classe, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/10/323 au recrutement de Pau.
Le Moal (François-Marie-Jean), soldat de 2e classe, 219e bataillon d'infanterie, classe 1952, mle 22180 au recrutement de Rennes.
Ligneres (Jean-Paul), maréchal des logis, 2/1er régiment d'artillerie coloniale, classe 1945, mle 365 au recrutement de Dijon.
Livebardon (Jean-Clément-Antoine), brigadier-chef, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, classe 1953, mle 3076 au recrutement de Lyon.
Miranda (Emilio-Bernardo), 2e canonnier, 3/24e régiment d'artillerie, mle 54/92/3419 au recrutement d'Oran.
Ozanne (Roger-Louis-Georges), maître ouvrier, 2e bataillon de zouaves, mle 78/5771 au recrutement de Paris.
Perez (Ernest-André), canonnier de 2e classe, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/64/1724 au recrutement de Pau.
Poujouly (Pierre-Antoine), canonnier de 1re classe, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/12/1481 au recrutement d'Albi.
Reiki Lakhdar, sergent, 29e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1942, mle L. M. 1463 au recrutement d'Alger.
Rouge (Yvon-Gaston), canonnier de 2e classe, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/81/280 au recrutement d'Albi.
Saghaard (Jean-Emile), tirailleur de 2e classe, 29e bataillon de tirailleurs algériens, classe 1954, mle 05940 au recrutement de Valenciennes.
Schiavon (Louis), canonnier de 1re classe, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/31/2590 au recrutement de Toulouse.
S. N. P. Lahcene ben Mokhtar, soldat de 2e classe, compagnie saharienne portée de la Zousfana, classe 1947, mle T. S. 18 au recrutement d'Oran.
Viguier (André), brigadier, 214e bataillon d'infanterie, mle 52/81/168 au recrutement d'Albi.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme et annulent toutes citations accordées pour les mêmes faits.

Décret portant concession de la médaille militaire

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1957:

Page 686, 1re colonne, 43e ligne, Maury, au lieu de: « 28 ans de services », lire: « 22 ans de services »; 73e ligne, Quinquinet, au lieu de: « Centre mobilisateur air n° 288 », lire: « Centre mobilisateur air n° 228 »; 2e colonne, 3e ligne, Moulin, au lieu de: « 15 ans 1915 », lire: « 15 août 1915 ».

Décret du 31 janvier 1957 portant admission à la retraite d'un administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre).

Par décret en date du 31 janvier 1957, M. Saunier (Gustave), administrateur civil de classe exceptionnelle à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite, pour ancienneté de services, à compter du 19 janvier 1957.

M. Saunier sera rayé des contrôles de l'activité à compter du 19 janvier 1957.

Décret n° 57-119 du 1er février 1957 étendant les attributions en temps de paix du général commandant en chef les forces françaises en Allemagne aux forces françaises stationnées en Sarre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du ministre des affaires étrangères,

Vu la loi n° 56-1321 du 27 décembre 1956 autorisant le Président de la République à ratifier le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise, signé à Luxembourg le 27 octobre 1956;

Vu le décret n° 57-22 du 7 janvier 1957 portant publication du traité sur le règlement de la question sarroise, ensemble ledit traité;

Vu le décret n° 55-1275 du 15 septembre 1955 fixant les attributions en temps de paix du général commandant en chef les forces françaises en Allemagne,

Décrète:

Art. 1er. — Les attributions du général commandant en chef les forces françaises en Allemagne, telles qu'elles sont définies par le décret n° 55-1275 du 15 septembre 1955, s'étendent à compter du 1er janvier 1957 aux forces françaises stationnées en Sarre et aux personnes qui ont la qualité de membre des forces en Sarre au titre de l'article 1er de l'annexe 16 au traité sur le règlement de la question sarroise du 27 octobre 1956.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 1er février 1957 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de l'armée.

Par décret en date du 1er février 1957, sont promus au grade de contrôleur de 2e classe de l'administration de l'armée et pour prendre rang du 1er février 1957:

M. le contrôleur de 3e classe Louf (Pierre-Gérard-Vital-Joseph), en remplacement de M. le contrôleur Guerinet, promu.

M. le contrôleur de 3e classe Azam (Henri-Raymond-Bernard), en remplacement de M. le contrôleur Abeille, promu.

Décret du 1er février 1957 portant acceptation de démission d'un ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres.

Par décret en date du 1er février 1957, est acceptée, pour compter du 2 février 1957, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur chimiste de 2e classe du service des poudres Peinado (Marcel).

Cet officier est admis dans la réserve du service des poudres avec son grade et son ancienneté de grade.

Décret du 1er février 1957 portant promotion, à titre définitif, d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret en date du 1er février 1957, sont promus, à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1957.)

Au grade d'ingénieur en chef des travaux de poudrerie.

M. l'ingénieur principal des travaux de poudrerie Micoulot (Marcel), en remplacement de M. Pierquin, retraité. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur principal des travaux de poudrerie.

M. l'ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie Duigou (Jean-Yves), en remplacement de M. Micoulot, promu. — Maintenu.

Au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux de poudrerie.

Les ingénieurs de 3e classe des travaux de poudrerie:

(Pour prendre rang du 1er février 1957.)

M. Maggio (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er mars 1957.)

M. Taillepie (Roger-Pierre-Henri).

Décret du 1er février 1957 portant admission dans les cadres de réserve du service des essences des armées d'officiers des essences admis à la retraite.

Par décret en date du 1er février 1957, sont admis dans les cadres de réserve du service des essences des armées, à compter du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active:

Avec le grade d'ingénieur principal des travaux.

M. Daumas (Félix-Marius-Gabriel), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 juillet 1956.

Avec le grade d'ingénieur de 1re classe des travaux.

M. Taupin (Edmond-Jean-Gabriel), admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er novembre 1956.

Decret du 1er février 1957 portant changement d'arme (armée active).

Par décret en date du 1er février 1957, M. Christophe (Raoul), capitaine d'infanterie métropolitaine, est, sur sa demande, admis dans le corps des officiers des bases de l'air, avec son grade et ancienneté de grade, à compter de la date du présent décret.

Décret du 1er février 1957 portant nominations au grade de sous-lieutenant de l'armée active.

Par décret en date du 1er février 1957:

I. — Les élèves officiers des écoles d'armes dont les noms suivent, qui ont satisfait aux examens de sortie de ces écoles, sont nommés au grade de sous-lieutenant, pour compter du 1er janvier 1957:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

MM.
Tillier (Henri-Emile).
Reibel (Lucien).
Meyer (Alfred-Benoît).
Copin (Jean-Marie-Louis-Joseph).
Thouvenin (Jacques-Henri).
Labat (Daniel).
David (Robert-Joseph-René-Raphaël).
Verdeyme (Louis-Paul).
Rochegude (Jean).
Devals (Michel-Charles-Jean-Louis).
Conéjéro (Raphaël-Paul).
Taillole (René-Louis).

Arme blindée et cavalerie.

MM.
Mottura (Jean-Edgard-Pierre).
Imbault (André-Raymond).
Goudeau (Omer-Joseph-René).
Chimot (Alexandre).
Lemée (Guy-Gabriel-Georges).
Mocquelet (Henri-Louis).
Beaudet (Georges-François-Joseph).
Maymil (François-Aimé-Joseph).
Coutenet (Lucien-René-Jean-François).

Artillerie.

MM.
Piot (Georges-Emile-Louis).
Feydesse (Albert-Louis).
Chatagnaud (Robert-Camille).
Oddon (Jean-André-Henri).
Dujardin (Charles).
Petitpoisson (Roger-Maurice).
Ferrer (Henri-Manuel-Nicolas).

Train.

MM.
Belais (Jean-Gaston).
Bour (Joseph-Albert-Marie).
Kerdoncuff (Robert-Jean-Marie).
Chabot (Maurice-Pierre-Roger).
Logel (Lucien-Joseph).

Génie.

MM.
Martin (Guy-Pierre-Michel).
Bechelen (Jean-Paul).
Mougin (Robert-René).

Transmissions.

MM.
Camus (Paul-Maurice).
Gayet (Pierre-Alphonse-Théophile).
Pie (Pierre-Maurice-André).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM.
Martin (Marcel-Albert).
Salaün (Robert-Edouard-Henri).
Féniés (Henri).
Luy (Pierre-Joseph).
Magnenet (Louis-Paul-Marie).
Zerr (Raymond-Antoine-François).
Desplans (Pierre-Henri).
Maufrais (Georges-Marie-Alphonse).
Beuzon (Marcel-Philippe-Louis).
Bienboire (Yves).
Ruamps (Philippe-Michel).
Le Guilly (Paul-Noël).
Hubert (Pierre-André).

Artillerie.

MM.
Rimoux (Marcel-René).
Chamagne (Jean-Fernand-Camille).

II. — La date de prise de rang dans leur grade des sous-lieutenants dont les noms suivent, compris dans les nominations de l'article 1er, retardés dans leur carrière du fait d'événements de guerre, est reportée aux dates fixées ci-après:

Au 1er octobre 1954.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

M. Oddon (Jean-André-Henri).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Salaün (Robert-Edouard-Henri).

Ces reports de prise de rang (rattachement à une promotion antérieure) ne donneront pas lieu à rappel de solde.

III. — Les sous-officiers élèves officiers dont les noms suivent, compris dans les nominations qui font l'objet de l'article 1er, sont promus lieutenants de l'armée active, pour compter du 1er janvier 1957:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

M. Oddon (Jean-André-Henri).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Salaün (Robert-Edouard-Henri).

La date de prise de rang dans ce grade est, dans les mêmes conditions que celle de leur prise de rang dans le grade de sous-lieutenant à titre définitif (art. 2), reportée au 1er octobre 1956. Ces reports de prise de rang ne donnent pas lieu à rappel de solde.

Décrets du 1er février 1957 portant promotions automatiques dans le cadre des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Par décret en date du 1er février 1957, la date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RESERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er mai 1949.)

Grandmottet (Pierre-Paul-Louis), 8e région.

(Rang du 1er juillet 1949.)

Sentucq (Marc-Louis-Marie-Jean), 4e région.
Lacomme (Yves-Marie-René-André), 5e région.
Robert (Jacques-Michel-Claude-Louis), 8e région.

(Rang du 1er novembre 1949.)

Sarfati (Salomon-Gilbert), 1re région.

(Rang du 1er mai 1950.)

Roy (Alain), 4e région.

(Rang du 1er juillet 1950.)

Delfourd (Henri-Auguste-Joseph), 6e région.
Garnier (Jean-Paul), 1re région.
Levy (Jean-Gérard-David), 6e région.

(Rang du 1er juillet 1951.)

Haye (Christian-Louis-Lucien), 1re région.
Pain (François-Léon-Raoul-Bernard), 1re région.
George (René-Victor-Joseph), 2e région.
Bel (André-Marie-Joseph), 8e région.
Gerin (Georges-Félix-Jean), 9e région.
Boineau (Norbert-Isidore-Vincent), 10e région.
Farrugia (Alain-Edmond-Henri), 10e région.

(Rang du 1er mai 1952.)

Commeignes (Jean-Charles-Marie-Fernand), 1re région.
Drogoul (Félix-Joseph), 1re région.
Gallot (Philippe-Jean), 1re région.
Gilliot (Michel-Albert-Marie), 1re région.
Mourot (Jean-Claude-André), 1re région.
Planat (Maxime-Jean-Louis), 1re région.
Prost (Jacques-Léon), 1re région.
Fontaine (Michel-Raymond), 2e région.
Ghestem (Pierre-Louis-Auguste), 2e région.
Rieux (Jean-Jacques), 2e région.
Saint-Aubert (Pierre-Edmond), 2e région.
Stalnikiewicz (Gioch-Leil), 2e région.
Siecken (Pierre), 2e région.
Eymeri (Maurice-Gilbert), 3e région.
Henin (Philippe-Gaston-Marcel-Marie), 3e région.
Blanche (Pierre-Guy-Alexandre), 4e région.
Couraud (Louis), 4e région.
Allignol (Jean-Marcel-Georges-Marie), 5e région.
Bos (André-Paul), 5e région.
Colombies (Pierre-François-Louis), 5e région.
Dongay (Jean-Vincent-Joseph), 5e région.
Espagne (Guy), 5e région.
Pech (Pierre-François), 5e région.
Bardy (Claude-Jean-Charles), 6e région.
Cahen (Gabriel), 6e région.
Lux (Gérard-Jean-Jacques), 6e région.
Poirier (Jean-Marie-Gérard), 6e région.
Renaud (Robert-Louis-Edmond), 6e région.
Spielmann (Claude), 6e région.
Vichard (Philippe), 6e région.
Pivert (Max-Constant-Oscar), 7e région.
Coron (André-Louis-Maurice), 8e région.
Gas (Jean-Frantz), 9e région.
Martin (Michel-Emile-Auguste), 9e région.
Stefani (Ange-François), 9e région.
Flourens (René-Gaby), 10e région.
Seror (Robert-Mardochée), 10e région.
Mazeyrat (Jacques-Régis), troupes de Tunisie.
Bracquart (Claude-Prudent-Eugène), troupes du Maroc.
Garrigue (Pierre-Armand-Jacques), troupes du Maroc.
Aszemnil (Claude-Emmanuel), Allemagne.

(Rang du 1er juillet 1952.)

Dupas (Michel-Louis-Clément), 1re région.
Poujade (Jacques-Louis-Georges), 1re région.
Kieffer (Michel-Louis-Vladimir), 2e région.
Lapeyre (Raoul-Emmanuel), 2e région.
Julien (Jean-Marie-Roger), 3e région.
Tirard (Jean-Maurice-Pierre), 3e région.
Salles (Maurice-Jean-Maeva-Matamaru), 4e région.
Bourse (Camille-François-Roger), 5e région.
Laccourreye (Henri-Jacques), 5e région.
Millet (Lucien-Germain-Bernard), 5e région.
Putois (Jean-Robert), 5e région.
Bloch (Benoît-Roger), 6e région.
Sacrez (André-Philippe), 6e région.
Brune (Jean-Emile-Louis-Auguste), 8e région.
Chabal (Jean-Raymond), 8e région.
Girard (Joseph-Claude-Marie), 8e région.
Lekieffre (Michel-Pierre-Maurice), 8e région.
Christol (Jacques-André), 9e région.
Mandin (André-Auguste-Pierre), 9e région.
Dalaut (Jean-Jacques-Arthur-Léon), 10e région.

Despeignes (Jacques-André-Yves), 10e région.
Viel (René), 10e région.
Belicha (Roland-André), troupes du Maroc.
Beranger (André-Germain-Cyprien), troupes du Maroc.
Chamouton (François-Jean), troupes du Maroc.
Gadoux (Joseph-Elisée-Jean), Allemagne.
Faure (Léon-Jean-Laurent), Allemagne.

(Rang du 1er novembre 1952.)

Ducoudray (Louis-Ernest), 1re région.
Loffredo (Vincent-Yves-Alexandre), 1re région.
Marouge (Alexandre-Jean), 1re région.
Rizzo (Michel-Louis), 1re région.
Marc (Yves-Charles), 4e région.
Kuhlmann (Jean-Norbert), 6e région.
Imbert (Paul-François-Louis), 9e région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 1er mai 1953.)

Grandmottat (Pierre-Paul-Louis), 8e région.

(Rang du 1er juillet 1953.)

Sentucq (Marc-Louis-Marie-Jean), 4e région.
Lacomme (Yves-Marie-René-André), 5e région.
Robert (Jacques-Michel-Claude-Louis), 8e région.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Sarfati (Salomon-Gilbert), 1re région.

(Rang du 1er mai 1954.)

Roy (Alain), 4e région.

(Rang du 1er juillet 1954.)

Delfourd (Henri-Auguste-Joseph), 6e région.
Garnier (Jean-Paul), 1re région.
Levy (Jean-Gérard-David), 6e région.

(Rang du 1er juillet 1955.)

Haye (Christian-Louis-Lucien), 1re région.
Pain (François-Léon-Raoul-Bernard), 1re région.
George (René-Victor-Joseph), 2e région.
Bel (André-Marie-Joseph), 8e région.
Gerin (Georges-Félix-Jean), 9e région.
Boineau (Norbert-Isidore-Vincent), 10e région.
Farrugia (Alain-Edmond-Henri), 10e région.

(Rang du 1er mai 1956.)

Commeignes (Jean-Charles-Marie-Fernand), 1re région.
Drogoul (Félix-Joseph), 1re région.
Gallet (Philippe-Jean), 1re région.
Gilliot (Michel-Albert-Marie), 1re région.
Mourot (Jean-Claude-André), 1re région.
Planat (Maxime-Jean-Louis), 1re région.
Prost (Jacques-Léon), 1re région.
Fontaine (Michel-Raymond), 2e région.
Ghestem (Pierre-Louis-Auguste), 2e région.
Rieux (Jean-Jacques), 2e région.
Saint-Aubert (Pierre-Edmond), 2e région.
Stalnikiewicz (Gioch-Leil), 2e région.
Stecken (Pierre), 2e région.
Eymeri (Maurice-Gilbert), 3e région.
Henin (Philippe-Gaston-Marcel-Marie), 3e région.
Blanche (Pierre-Guy-Alexandre), 4e région.
Couraud (Louis), 4e région.
Allignel (Jean-Marcel-Georges-Marie), 5e région.
Bes (André-Paul), 5e région.
Colombies (Pierre-François-Louis), 5e région.
Dongay (Jean-Vincent-Joseph), 5e région.
Espagno (Guy), 5e région.
Pech (Pierre-François), 5e région.
Bardy (Claude-Jean-Charles), 6e région.
Cahen (Gabriel), 6e région.
Lux (Gérard-Jean-Jacques), 6e région.
Poirier (Jean-Marie-Gérard), 6e région.
Renaud (Robert-Louis-Edmond), 6e région.
Spielmann (Claude), 6e région.
Vichard (Philippe), 6e région.
Pivert (Max-Constant-Oscar), 7e région.
Coron (André-Louis-Maurice), 8e région.
Gas (Jean-Franiz), 9e région.
Martin (Michel-Emile-Auguste), 9e région.
Stefani (Ange-François), 9e région.
Flourens (René-Gaby), 10e région.
Seror (Robert-Mardochée), 10e région.
Mazeyrat (Jacques-Régis), troupes de Tunisie.
Bracquart (Claude-Prudent-Eugène), troupes du Maroc.
Garrigue (Pierre-Armand-Jacques), troupes du Maroc.
Aszemnil (Claude-Emmanuel), Allemagne.

(Rang du 1er juillet 1956.)

Dupas (Michel-Louis-Clément), 1re région.
Poujade (Jacques-Louis-Georges), 1re région.
Kieffer (Michel-Louis-Vladimir), 2e région.
Lapeyre (Raoul-Emmanuel), 2e région.
Julien (Jean-Marie-Roger), 3e région.
Tirard (Jean-Maurice-Pierre), 3e région.
Salles (Maurice-Jean-Maeva-Maramaru), 4e région.
Bourse (Camille-François-Roger), 5e région.
Laccourreye (Henri-Jacques), 5e région.
Millet (Lucien-Germain-Bernard), 5e région.
Putois (Jean-Robert), 5e région.
Bloch (Benoît-Roger), 6e région.
Sacrez (André-Philippe), 6e région.
Brune (Jean-Emile-Louis-Auguste), 8e région.
Chabal (Jean-Raymond), 8e région.
Giraud (Joseph-Claude-Marie), 8e région.
Lekieffre (Michel-Pierre-Maurice), 8e région.
Christol (Jacques-André), 9e région.
Mandin (André-Auguste-Pierre), 9e région.
Dalaut (Jean-Jacques-Arthur-Léon), 10e région.
Despeignes (Jacques-André-Yves), 10e région.
Viel (René), 10e région.
Belicha (Roland-André), troupes du Maroc.
Beranger (André-Germain-Cyprien), troupes du Maroc.
Chamouton (François-Jean), troupes du Maroc.
Cadoux (Joseph-Elysée-Jean), Allemagne.
Faure (Léon-Jean-Laurent), Allemagne.

(Rang du 1er septembre 1956.)

Vincent (Gaston-Ernest-Maurice), 7e région.

(Rang du 1er novembre 1956.)

Ducoudray (Louis-Ernest), 1re région.
Loffredo (Vincent-Yves-Alexandre), 1re région.
Marouge (Alexandre-Jean), 1re région.
Rizzo (Michel-Louis), 1re région.
Marc (Yves-Charles), 4e région.
Kuhlmann (Jean-Norbert), 6e région.
Imbert (Paul-François-Louis), 9e région.

(Rang du 7 novembre 1956.)

Le Baloch (Yves-Marie-Joseph), 1re région.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RESERVE

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 1er septembre 1952.)

M. Tondelier (Jean-André-Pierre), 2e région.

MM. (Rang du 1er novembre 1952.)

Mizon (Roger-Henri-Alexis), 1re région.
Martin (Roger-Henri), 2e région.
Elie (Georges-Fernand), 4e région.
Bochu (Georges-Edward), 8e région.
Liautaud (Jacques-Camille-Laurent), 8e région.
Mascherana (Etienne-Maurice), 8e région.
Miranda (François-Célestin), 9e région.

Sont promus:

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

(Rang du 24 mars 1956.)

Le Coustumer (René), 3e région.

(Rang du 1er septembre 1956.)

Ben Soussan (René-Lucien-Ichoua), 1re région.
Bidault (Henri), 1re région.
Buisine (Eugène-René-Louis), 1re région.
Butel (Jean-Edouard-Marcel), 1re région.
Delacote (Paul-Albert), 1re région.
Dugniolle (Jacques-Albert-Paul), 1re région.
Fournier (Jean-Jules-Louis), 1re région.
Frydman (Joseph), 1re région.
Gimenez (André-Joseph), 1re région.
Giraud (Guy-Jean-Pierre), 1re région.
Kientzel (Jean-Marie), 1re région.
Lanchon (Jean-François-Charles), 1re région.
Magny (Hubert-Roland), 1re région.
Marquiset (Jean-Paul-François-Charles), 1re région.
Michel (Henri-René-Claude), 1re région.
Moison (Claude-Gabriel), 1re région.
Rouger (Maurice-Bernard), 1re région.
Salag (André-Lucien), 1re région.
Schneider (Jean-Charles), 1re région.
Troyon (Michel-Pierre), 1re région.
Verger (Jean-Paul), 1re région.
Bertin (Pierre-Jean), 2e région.
Carlier (Charles-Adolphe-Augustin), 2e région.
Deblock (Stéphane-Jules-Maurice), 2e région.
Dehaussy (Jacques-Henri), 2e région.
D'Hoine (Robert-Paul-Auguste-Jules), 2e région.
Douay (Jean), 2e région.
Hacard (Jean-Marie-Joseph), 2e région.
L'Heureux (Roger-Jean-Marie), 2e région.
Lamy (André-Louis-Joseph), 2e région.
Lanselle (Jean-Denis-Renald), 2e région.
Grécourt (Guy), 2e région.
Lecomte (Jean-Paul-Marie), 2e région.
Lecroart (Denis), 2e région.
Peckre (Pierre-Landry-Julien), 2e région.
Tondelier (Jean-André-Pierre), 2e région.
Verbrouck (Jacques-Jules-Charles), 2e région.
Bourgeais (Maurice-Joseph), 3e région.
Cochard (Roger), 3e région.
Darinot (Louis-Ernest), 3e région.

Doby (Jean-Marie-Alfred), 3e région.
Donnot (Bernard-Marie-Henry), 3e région.
Favre (Guy-Alphonse), 3e région.
Fourcade (Roger), 3e région.
Grandin (Michel-Marie-Joseph-Etienne), 3e région.
Guerin (Jean-Raoul-Gabriel), 3e région.
Poirier (Philippe-Armand-Charles), 3e région.
Bonnet (Jean-Louis), 4e région.
Buge (Roger-Jean-Emile), 4e région.
Caille (Jean-Joseph), 4e région.
Campmas (Jean-Guy), 4e région.
Farnerias (Antonin), 4e région.
Gaucher (Gabriel-Moïse-Constant), 4e région.
Heraud (Pierre-Marcel-Hippolyte-Yves), 4e région.
Jensen (Sverre-Raymond), 4e région.
Lidon (Pierre-Charles-Albert), 4e région.
Lobit (Paul-Marie), 4e région.
Papon (Joseph-Louis-Pierre), 4e région.
Bennet (Henri-Louis-François-Amédée), 5e région.
Crozes (Pierre-Charles-Elie), 5e région.
Destouet (Jean-André), 5e région.
Fontan (Jean-Joseph), 5e région.
Cascogne (Jean-Henri-Ernest), 5e région.
Guillot (Jean-Annet), 5e région.
Potin (Jean-Claude), 5e région.
Roquette (Jacques-Marie-Jean), 5e région.
Saint-Cricq (Georges-Jean), 5e région
Scagliola (André-Gabriel-Jean), 5e région.
Baston (Alphonse-Casimir-Marie), 6e région.
Boyl (Pierre-Paul-Alphonse), 6e région.
Blaise (Pierre-Raymond), 6e région.
Brignon (Jean-Constantin), 6e région.
Chaitin (Michel-Pol-René), 6e région.
Eliel (Jean-Pierre-Michel), 6e région.
Girard (Gilbert-Alfred-Lucien), 6e région.
Gregoire (Guy), 6e région.
Jeanmaire (André-Alfred-François), 6e région.
Jouffroy (Michel-François-Marie), 6e région.
Klein (Victor-René-Charles), 6e région.
Langier (Raymond-Aimé-René), 6e région.
Levaux (Michel-Charles-Fénelon), 6e région.
Pedretti (Louis-Victor), 6e région.
Porte (Jacques-Georges-Lucien), 6e région.
Reisacher (Alfred), 6e région.
Schmitt (Jean-Baptiste-Charles-Robert), 6e région.
Schmitt (Jean-Marie-Joseph), 6e région.
Thomas (Léon-Edmond-Nicolas), 6e région.
Balat (Roger-René), 7e région
Bonnet (Raymond-Paul-Arthur), 7e région.
Bourgeon (Jacques-Bernard) 7e région.
Drouet (Jean-Marie-Charles), 7e région.
Genevard (Christian-Henri-Jean-Léon), 7e région.
Pheulpin (Jacques-Robert), 7e région.
Prou (Alexis-Théodore-Joseph-Marie), 7e région.
Barreau (Jacques-Emile), 8e région.
Bertrand (Maurice-Joseph-André), 8e région.
Bouthier (Georges-Alexandre-Pierre), 8e région.
Broutechoux (Marcel-Julien), 8e région.
Gonnon (Paul-Marie), 8e région.
Grangeon (Maurice-Louis), 8e région.
Monnet (Raymond-Marcel-Aimé), 8e région.
Moulinier (André-Charles), 8e région.
Roche (Roger), 8 e région.
Rondelet (Jean-Eugène-Louis), 8e région.
Steinhausser (Henri-Jean-Joseph), 8e région.
Werner (Robert-Pierre-Jean), 8e région.
Alberto (Henri-Laurent), 9e région.
Alziary (Pierre-Edouard), 9e région.
Chalier (Etienne-Pierre), 9e région.
Franchini (Charles), 9e région.
Gros (Robert-Joseph-Marie), 9e région.
Lions (Jean-Pierre), 9e région.
Marcet (Henri-Louis-Joseph), 9e région.
Moline (Jacques-Maurice), 9e région.
Moret (Georges-Louis-Camille), 9e région.
Palassof (Georges), 9e région.
Rolland (Paul-Emile-Eugène-Marcel), 9e région.
Tafanelli (Antoine-Louis-Pierre), 9e région.
Abensour (Jean-Claude), 10e région.
Aidane (Marcel-Max), 10e région.
Alessandri (Etienne), 10e région.
Alessandri (Jean-Dominique), 10e région.
Astruc (Pierre-Robert), 10e région.
Avril (André), 10e région.
Chiss (Roger-Prosper), 10e région.
Elbaz (André-Mimoun), 10e région.
Guedj (Adolphe-Gabriel), 10e région.
Molko (Jean), 10e région.
Pietri (Serge-Paul-Antoine-Louis), 10e région.
Ridolfo (Georges-Charles), 10e région.
Bel Ouis Ahmed, troupes de Tunisie.
Scemama (Jacques-Jacob), troupes de Tunisie.
Vaschetti (Yves), troupes de Tunisie.
Bonnaud (Robert-Raymond-Joseph), troupes du Maroc.
Bultez (Roland-Henri-Romain), troupes du Maroc.
Bussière (Jacques-Pierre-Gabriel), troupes du Maroc.
Serra (Paul), troupes du Maroc.
Simantob (Réné-Isaac), troupes du Maroc.

(Rang du 1er novembre 1956.)

Mizon (Roger-Henri-Alexis), 1re région.
Martin (Roger-Henri), 2e région.
Elie (Georges-Fernand), 4e région.
Bochu (Georges-Edward), 8e région.
Liautaud (Jacques-Camille-Laurent), 8e région.
Maschorana (Etienne-Maurice), 8e région.
Miranda (François-Célestin), 9e région.

(Rang du 1er décembre 1956.)

Dunal (Robert-Paul), 1re région.
Bayada (André-Michel), 10e région.
Lacroix (Roger-Pierre), 10e région.
Grima (André-Emile-Joseph), 10e région.
Le Louch (Charles), 10e région.
Severac (Edmond-Francis), 10e région.
Sudria (Henri-Jules-Grégoire), 10e région.

Les promotions aux grades de médecin ou pharmacien lieutenant de réserve visées ci-dessus ne comportent pas de rappel de solde pour la période antérieure à la date du rappel ou du maintien sous les drapeaux des intéressés.

Par décret en date du 1er février 1957, la date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde) :

RESERVE

Médecins sous-lieutenants.

(Rang du 1er mars 1953.)

Bothier (François-Louis), 7e région.
Mestrallet (Guy-Marcel-Joseph-Marie), 8e région.
Michel (Jacques-Paul-Georges), 10e région.

(Rang du 1er mai 1953.)

Ashworth (James-Wilfrid), 1re région.
Bonnet de Paillerets (François-Marcel-Marie), 1re région.
Caquet (René-Julien-Victor), 1re région.
Courtecuisse (Victor-Claude), 1re région.
Dujarier (Louis-Marcel-René-Marie), 1re région.
Durup de Baleine (Dominique-Charles-Henri), 1re région.
Langlois (Jean-Marcel), 1re région.
Leborgne (Pierre-Louis), 1re région.
Lockhart (Alain-Jacques-François-Marie), 1re région.
Guidet (Michel-Paul-Louis), 1re région.
Massot (Philippe-Paul-René), 1re région.
Oudea (Paul-Robert-Marcel), 1re région.
Parat (Guy-Henri), 1re région.
Pradat (Pierre-Octave), 1re région.
Schulier (Edmond-Alfred-Charles), 1re région.
Verges (Jean-René), 1re région.
Amor (Bernard-Paul-André), 3e région.
Chappon (Claude-Alexandre), 3e région.
Guerinel (Gérard-Auguste), 4e région.
Jary (Jean-Claude), 5e région.
Dry (Jean-Roger), 6e région.
Jerome (Michel-Marie), 6e région.
Petit (Jacques-Etienne-Albert), 6e région.
Berger (Jean-Robert-Marie), 7e région.
Aimard (Gilbert), 8e région.
Humbert (Guy-Claude-Alexandre), 8e région.
Rebouillat (Jacques-Jean-François-Aristide), 8e région.
Scherrer (Michel-Jean-Marie-Bertrand), 8e région.
Trillet (Marc-Francis-Joseph), 8e région.
Villiers (Hubert), 8e région.
Aûtissier (Philippe-Raoul-Antoine), troupes du Maroc.
Texier (Michel-Marcellin-André), troupes du Maroc.
Devaux (Jean-Pierre-Jules), Allemagne.
Josso (François-Marie-Louis), Allemagne.
Lalardrie (Jean-Pierre), Allemagne.
Toussaint (Pierre-Adolphe), Allemagne.

(Rang du 1er juillet 1953.)

Bader (Jean-Claude), 1re région.
Banzet (Pierre-Marie), 1re région.
Clerin (Jean-Pierre-Félix-Armand), 1re région.
Laut (Jean-Maurice), 1re région.
Vandenbrouck (Claude-Henri-François), 1re région
Karkous (Emilien-Jean-Léon), 5e région.
Collignon (Pol-Eugène-Emile), 6e région.
Serradimigni (André-Pierre), 8e région.
Hadida (Albert), 10e région.
Auffret (Marcel-Henri), troupes de Tunisie.
Debauchez (Claude-Henri-François-Albert), troupes de Tunisie.
Emerit (Jacques-Louis-Dominique), troupes de Tunisie.

Babin-Chevaye (Jean-André-Marie), troupes du Maroc.
Veron (Pierre-Lucien-Jacques), troupes du Maroc.

(Rang du 1er septembre 1953.)

Laurent (Bernard), Allemagne.

(Rang du 1er novembre 1953.)

Cherrier (François-Charles-Emile), 6e région.
Grozel (Roland-Eugène), 8e région.
Lapras (Claude), troupes du Maroc.

(Rang du 1er mars 1954.)

Charachon (Robert-Louis-Marie), 4e région.

(Rang du 1er mai 1954.)

Sachs (Michel-Ernest), 1re région.
Motais (Bernard-Marie-Léon), 8e région.
Paupert-Ravault (Maurice-Michel-Gabriel), 6e région.

(Rang du 1er juillet 1954.)

Rigault (Pierre-Robert-Charles), 1re région.

Sont promus:

Au grade de médecin lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve:

Ashworth (James-Wilfrid), 1re région.
Bader (Jean-Claude), 1re région.
Banzet (Pierre-Marie), 1re région.
Bonnet de Paillerets (François-Marcel-Marie), 1re région.
Caquet (René-Julien-Victor), 1re région.
Clerin (Jean-Pierre-Félix-Armand), 1re région.
Courtecuisse (Victor-Claude), 1re région.
Dujarier (Louis-Marcel-René-Marie), 1re région.
Durup de Baleine (Dominique-Charles-Henri), 1re région.
Langlois (Jean-Marcel), 1re région.
Laut (Jean-Maurice), 1re région.
Leborgne (Pierre-Louis), 1re région.
Lobry (Pierre-Paul-Léon-Alcide), 1re région.
Lockhart (Alain-Jacques-François-Marie), 1re région.
Guidet (Michel-Paul-Louis), 1re région.
Massot (Philippe-Paul-René), 1re région.
Oudea (Paul-Robert-Marcel), 1re région.
Parat (Guy-Henri), 1re région.
Pradat (Pierre-Octave), 1re région.
Rigault (Pierre-Robert-Charles), 1re région.
Sachs (Michel-Ernest), 1re région.
Schuller (Edmond-Alfred-Charles), 1re région.
Vandenbrouck (Claude-Henri-François), 1re région.
Viateau (Pierre-Michel-Jacques), 1re région.
Verges (Jean-René), 1re région.
Amor (Bernard-Paul-André), 3e région.
Chappon (Claude-Alexandre), 3e région.
Charachon (Robert-Louis-Marie), 4e région.
Guerinel (Gérard-Auguste), 4e région.
Jary (Jean-Claude), 5e région.
Karkous (Emilien-Jean-Léon), 5e région.
Cherrier (François-Charles-Emile), 6e région.
Collignon (Pol-Eugène-Emile), 6e région.
Dry (Jean-Roger), 6e région.
Jerome (Michel-Marie), 6e région.
Petit (Jacques-Etienne-Albert), 6e région.
Bothier (François-Louis), 7e région.
Berger (Jean-Robert-Marie), 7e région.
Paliard (Pierre-Félix), 7e région.
Aimard (Gilbert), 8e région.
Grozel (Roland-Eugène), 8e région.
Humbert (Guy-Claude-Alexandre), 8e région.
Mestrallet (Guy-Marcel-Joseph-Marie), 8e région.
Metais (Bernard-Marie-Léon), 8e région.
Paupert-Ravault (Maurice-Michel-Gabriel), 8e région.
Rebouillat (Jacques-Jean-François-Aristide), 6e région.
Serradimigni (André-Pierre), 8e région.
Scherrer (Michel-Jean-Marie-Bertrand), 8e région.
Trillet (Marc-Francis-Joseph), 8e région.
Villiers (Hubert), 8e région.
Hadida (Albert), 10e région.
Michel (Jacques-Paul-Georges), 10e région.
Raoux (Jean-Pierre), 10e région.
Auffret (Marcel-Henri), troupes de Tunisie.
Debauchez (Claude-Henri-François-Albert), troupes de Tunisie.
Emerit (Jacques-Louis-Dominique), troupes de Tunisie.
Autissier (Philippe-Raoul-Antoine), troupes du Maroc.
Babin-Chevaye (Jean-André-Marie), troupes du Maroc.
Lapras (Claude), troupes du Maroc.
Texier (Michel-Marcellin-André), troupes du Maroc.
Veron (Pierre-Lucien-Jacques), troupes du Maroc.
Devaux (Jean-Pierre-Jules), Allemagne.
Josso (François-Marie-Louis), Allemagne.
Lalardrie (Jean-Pierre), Allemagne.
Laurent (Bernard), Allemagne.
Toussaint (Pierre-Adolphe), Allemagne.

La date de prise de rang des officiers dont les noms suivent est fixée comme suit (sans rappel de solde):

RESERVE

Pharmaciens sous-lieutenants.

(Rang du 1er mars 1953.)

Zagamé (Gérard), 10e région.

(Rang du 1er mai 1953.)

Dechosal (Clément-Pierre-Marius), 1re région.
Geronimi (Claude-Antoine-Jean), 1re région.
Robert (Philippe-Marcel-Jean), 1re région.
Lespagnol (Charles-Lucien-Albert), 2e région.
Thonat (Claude-Pierre-Emile), 3e région.
Bayle (René-Jean-Pierre), 4e région.
Fonlupt (Henri-Claudius-Constant), 8e région.
Anquetil (Claude-André-Adrien), 1re région.
Choisy (Henri-Gustave-Léon), 1re région.
Demay (Dominique-Robert-Pierre-Marie), 1re région.
Hureaux (Serge-Claude), 1re région.
Pomaret (Jean-Carlos-Marie), 1re région.
Bourdon (Michel), 2e région.
Mouton (Jean-Etienne-Adolphe), 2e région.
Boursier (Alexandre-Clovis-Robert), 3e région.
Lesbats (Roger-Guy), 4e région.
Melamed (Robert-Jacques), 4e région.
Cambourieu (Eugène-Etienne), 5e région.
Duchein (Paul-Jean), 5e region.
Lenfant (Gérard-Gaston-Léon), 7e région.
Levy (Sydney-Prosper), 7e région.
Witz (Paul-Alphonse), 7e région.
Bigot (Paul-Marie), 8e région.
Charret (Joseph-Marie), 8e région.
Lemasson (Michel-Jean-Gérard-Joseph), 8e région.
Lesne (Constant-Joseph), 8e région.
Crouzat (René-Albert), 9e région.
Selme (Charles-Christian-Louis-Marie), 9e région.
Benaim (Michel-Charles), 10e région.
Girard (Pierre-Raymond), troupes de Tunisie.
Dobritz (Christian-Paul-Raymond), troupes du Maroc.

(Rang du 1er septembre 1953.)

Teissier (André-Félix), 8e région.
Caupert (Pierre-Aimé-Jules), 10e région.

Sont promus:

Au grade de pharmacien lieutenant de réserve.

(Rang du 1er décembre 1956.)

MM. les pharmaciens sous-lieutenants de réserve:

Anquetil (Claude-André-Adrien), 1re région.
Avice (Claude-Pierre), 1re région.
Auregan (Michel-Pierre-Yves), 1re région.
Bataille (Guy-René), 1re région.
Batteur (Jacques-Marcel-Alfred-Joseph), 1re région.
Berthelot (Yves-Léon-Pierre), 1re région.
Chemin (Jacques-Henri-Georges), 1re région.
Chertier (Jacques-Jean-Louis-Eugène), 1re région.
Childs (Georges-Henri-Arthur), 1re région.
Choisy (Henri-Gustave-Léon), 1re région.
Dechosal (Clément-Pierre-Marius), 1re région.
Demay (Dominique-Robert-Pierre Marie), 1re région.
Djerdet (Claude-Charles), 1re région.
Duhalde (Roger-Victor), 1re région.
Faure (André-Serge), 1re région.
Ferigoule (Jean-Claude), 1re région.
Fradel (André-Marie-Auguste), 1re région.
Geronimi (Claude-Antoine-Jean), 1re région.
Guillon (Jean-Pierre), 1re région.
Hureaux (Serge-Claude), 1re région.
Lanchy (Claude-Yves), 1re région.
Lefebvre (Jacques), 1re région.
Lelogeais (Pierre-Léon), 1re région.
Litton (Paul-René-Florent), 1re région.
Lombard (Pierre-Joseph-Johany), 1re région.
Michel (Georges-Maurice), 1re région.
Morand (François-Louis-Antoine), 1re région.
Pannier (Roger-Louis-Gustave), 1re région.
Pomaret (Jean-Carlos-Marie), 1re région.
Poutard (Jean-Jacques), 1re région.
Fuel (Pierre-Firmin-Joseph-Victor), 1re région.
Renou (Pierre-Arthur-Aimé), 1re région.
Robert (Philippe-Marcel-Jean), 1re région.
Rombaut (Jacques-Louis-Robert), 1re région.
Scemama (Maurice), 1re région.
Slama (Fernand-Chalom-Hal), 1re région.
Silzéwicz (Pierre-Jean), 1re région.
Tanty (François-Charles), 1re région.
Willemot (Jacques-François), 1re région.
Biscaras (Jean-Marcel), 2e région.
Bourdon (Michel), 2e région.
Desbonnets (Pierre-Raymond), 2e région.
Desmettre (Henri-Raymond-Jean-Louis-Marie), 2e région.
Desodt (Jean-Edmond-Henri-Joseph), 2e région.
Devillers (Lucien-Joseph), 2e région.
Dolle (Robert-Michel-Emile), 2e région.

Dubuisson (Jean-Edouard-Clément), 2e région.
Dumoulin (Marcel-Joseph-Paul), 2e région.
Eymery (Jean-Joseph-Maurice), 2e région.
Lancelot (Claude-Emile-César), 2e région.
Leleu (Raymond-Arthur), 2e région.
Lespagnol (Charles-Lucien-Albert), 2e région.
Masset (Albert-Gustave-Joseph), 2e région.
Mouton (Jean-Etienne-Adolphe), 2e région.
Patte (Paul-Raymond), 2e région.
Favot (Alfred-Louis-Eloi), 2e région.
Petit (Bernard-Philippe-Eugène), 2e région.
Raulic (André-Jules), 2e région.
Willemin (André-Claude-Robert), 2e région.
Barré (Marc-Charles-Joseph-Louis), 3e région.
Bothorel (Jean-Anatole), 3e région.
Bourdais (René-Charles-François), 3e région.
Boursier (Alexandre-Clovis-Robert), 3e région.
Balle (Henri-Joseph), 3e région.
Debœuf (Jean), 3e région
Dumont (Pierre), 3e région.
Fonty (Pierre-Emile-Paul), 3e région.
Ledard (Guy-Prosper), 3e région.
Leveque (Louis-Marie-Georges), 3e région.
Marquet (Michel-Louis-Henri), 3e région.
Nervet (Guy), 3e région.
Petit (Roger-Alphonse), 3e région.
Robert (Jacques-René-Paul-Joseph), 3e région.
Thonat (Claude-Pierre-Emile), 3e région.
Bayle (René-Jean-Pierre), 4e région.
Bonnafy (Franck), 4e région.
Burguet (Robert), 4e région.
Caussil (Jean-Louis-Jules), 4e région.
Dedieu (Guy), 4e région.
Douezan (Franck), 4e région.
Duverger (Jacques-Roger), 4e région.
Goujon (Jean-Pierre), 4e région.
Gueyne (Charles-Henri-Jean), 4e région.
Lesbats (Roger-Guy), 4e région.
Mazurier (Marie-Michel), 4e région.
Métamed (Robert-Jacques), 4e région.
Michon (Jean), 4e région.
Ortscheid (Guy), 4e région.
Salviat (Paul-Pierre-Marie), 4e région.
Bajon (Félix-Paul-Pierre), 5e région.
Boubal (Jean-Edmond-Auguste-Adolphe), 5e région.
Cambourieu (Eugène-Etienne), 5e région.
Daurie (Jean-Ernest-Alexis), 5e région.
Delmasure (Jacques-Antoine), 5e région.
Duchein (Paul-Jean), 5e région.
Emond (Jack-Maurice-Henri), 5e région.
Fabre (Philippe-Jacques-Jean), 5e région.
Gineste (Michel-François-Henri), 5e région.
Lagreu (Roger-Paul), 5e région.
Silvestre (Jacques-Paul-François), 5e région.
Tallet (Henri-Gabriel-Lucien), 5e région.
Vignaux (Bernard-Aimé-André-Henri), 5e région.
Bene (Roger-François-Marius), 6e région.
Bœglin (Claude-Bernard), 6e région.
Boulanger (Robert-Paul-Marcel), 6e région.
Durand (Michel-Constant-Louis), 6e région.
Eisenmann (Jean-Paul), 6e région.
Fritz (Claude-René), 6e région.
Grandjean (Pierre), 6e région.
Jacques (Pierre-Antoine), 6e région.
Kahn (Jacques), 6e région.
Lienhart (François), 6e région.
Meiss (Jean-Jacques), 6e région.
Noirot (Jacques-François-Marie), 6e région.
Rabatel (Jean-Michel-André), 6e région.
Rebert (André-Emile-François), 6e région.
Roffdal (Jacques-Marcel-Joseph), 6e région.
Schusler (Jean-Pierre), 6e région.
Schuster (Rodolphe-Marc), 6e région.
Vouaux (Paul-Henri-Jean), 6e région.
Bachelet (Marcel-Louis), 7e région.
Bailly (Roland-François), 7e région.
Bouvard (Jacques-Albert-André), 7e région.
Cheron (Robert-Gaston), 7e région.
Dijon (Paul-Louis-Victor), 7e région.
Lenfant (Gérard-Gaston-Léon), 7e région.
Levy (Sydney-Prosper), 7e région.
Roggy (Jean-Maurice), 7e région.
Ronsin (Jacques-François), 7e région.
Saglier (Marc-Léon-Adolphe), 7e région.
Sarrazin (Jean-Baptiste), 7e région.
Tresal (Raymond-Henri), 7e région.
Vogel (Charles-Philippe-Jules), 7e région.
Witz (Paul-Alphonse), 7e région.
Bavard (Roger-Bernard), 8e région.
Bigot (Paul-Marie), 8e région.
Carré (Jean-Antoine), 8e région.
Charret (Joseph-Marie), 8e région.
Chenevon (Paul-Eugène-Marie), 8e région.
Delavault (Bernard-Charles), 8e région.
Dœuvre (André-Jean-Baptiste), 8e région.
Dubreuil (Jean), 8e région.
Fontupt (Henri-Claudius-Constant), 8e région.
Gondeau (Marie-Guy-Léon), 8e région.
Graulle (Gilbert-Gérard), 8e région.
Guigard (Lucien-Marcel-Clair-Henri), 8e région.
Heritier (Pierre), 8e région.
Hillaire (Gaston-Joseph-Adrien), 8e région.
Laurent (Georges-Robert-Marcel), 8e région.
Lemasson (Michel-Jean-Gérard-Joseph), 8e région.
Lesne (Constant-Joseph), 8e région.
Liaudy (Robert), 8e région.
Malzieu (Jean-Louis-Claudius), 8e région.
Mathevet (Claudius-Philémon-Régis), 8e région.
Meignoz (Edmond), 8e région.
Moinet (Jean-Claude), 8e région.
Moleyre (Jacques-Pierre-Claude), 8e région.
Poyeton (Henri-Pierre-Marie), 8e région.
Roullet (Abel), 8e région.
Silvestre (Paul-François), 8e région.
Teissier (André-Félix), 8e région.
Viret (Claude-François), 8e région.
Balard (André-Francis-Justin), 9e région.
Baret (Raymond-Antoine), 9e région.
Bouchard (Jacques-Guillaume), 9e région.
Ceccaldi (Jean-César), 9e région.
Crouzat (René-Albert), 9e région.
Desruelles (André-Joseph-Louis), 9e région.
Droin (René-Gustave-Marie), 9e région.
Estrade (Alexis-Victor-Louis), 9e région.
Fages (Jean-Lucien-Louis), 9e région.
Fontana (Jean-Marie-François), 9e région.
Ghazarossian (Jean-Charles), 9e région.
Huguet (Robert), 9e région.
Lapierre (Max-Eugène-Auguste), 9e région.
Martin-Jarrand (Yves-Maurice-Eugène), 9e région.
Michel (André-Alfred), 9e région.
Rauturier (Marcel-Ernest), 9e région.
Roul (Roger), 9e région.
Selme (Charles-Christian-Louis-Marie), 9e région.
Benaim (Michel-Charles), 10e région.
Ben Ichou (André-Bernard-Isaac), 10e région.
Ben Meyer (Raymond-Elie), 10e région.
Caupert (Pierre-Aimé-Jules), 10e région.
Cazalis (Henri-Jean-Eugène), 10e région.
Cherqui (Jacques-Léon), 10e région.
Cohen (Jacob), 10e région.
Corby (Jean-Pierre), 10e région.
Faucher (Jean-Robert), 10e région.
Euziere (Guy-Camille), 10e région.
Jamet (Yves-Aristide-Emile), 10e région.
Lapica (Bernard-Charles-Edouard), 10e région.
Philippon (Jacques-Albert-Paul), 10e région.
Scotto di Porto (André-Michel), 10e région.
Schwartz (Roger-Eugène), 10e région.
Sengeissen (Roger-Marcel), 10e région.
Teboul (Paul-Prosper-Joseph), 10e région.
Zagamé (Gérard), 10e région.
Berrebi (Edouard-David-William), troupes de Tunisie.
Girard (Pierre-Raymond), troupes de Tunisie.
Mazzoni (Charles-Jean-Maurice), troupes de Tunisie.
Motte (Albert-Jules-Félix), troupes de Tunisie.
Sarfati (Chaloum-Charles-William), troupes de Tunisie.
Teissier (Jean-Claude), troupes de Tunisie.
Alessandri (Léonard), troupes du Maroc.
Antoine (François-Marie), troupes du Maroc.
Bayle (Georges), troupes du Maroc.
Benhamou (Abraham), troupes du Maroc.
Benzimra (Jack-Henri), troupes du Maroc.
Bibas (Robert-Marcel), troupes du Maroc.
Caplanne (Pierre-Paul), troupes du Maroc.
Cayrol (André-François-Louis), troupes du Maroc.
Dobritz (Christian-Paul-Raymond), troupes du Maroc.
El Kaim (Roger-Ruben), troupes du Maroc.
Hirsch (Pierre-Isaie), troupes du Maroc.
Lanfranchi (Jean-Toussaint), troupes du Maroc.
Leveque (Jean), troupes du Maroc.
Loufrani (Georges), troupes du Maroc.

Les promotions aux grades de médecin et pharmacien lieutenants de réserve visées ci-dessus ne comportent rappel de solde pour les personnels présents sous les drapeaux qu'à partir du 1er décembre 1956 s'ils se trouvent à cette date au delà de la durée légale ou à la date d'expiration du service actif légal si cette date est postérieure au 1er décembre 1956.

Décret du 1er février 1957 portant promotions dans le cadre des officiers de réserve du service vétérinaire (armée de terre).

Par décret en date du 1er février 1957, sont promus à titre définitif pour prendre rang du 1er avril 1956:

Au grade de vétérinaire capitaine de réserve.

Les vétérinaires lieutenants:

MM. Morra (Jean-Honoré-Gaston-Louis), 1re région,
Zundel (Guy-Henri), 1re région.

Décret portant nominations dans les réserves de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1956, page 11315:

Troupes métropolitaines.

Infanterie.

Page 11315, 1re colonne, école d'application de l'infanterie de Saint-Maixent, au lieu de: « Porrodin (Bernard-Albert), classe 1954, Versailles 10.802 », lire: « Perrodin (Bernard-Albert), classe 1954, Versailles 10.802 »; 2e colonne, école de sous-officiers de Cherchell, au lieu de: « Galy (Georges-Louis), classe 1954, Marseille 34.01175 », lire: « Gali (Georges-Louis), classe 1954, Marseille 34.01175 »; au lieu de: « Parruite (Michel-Marie-Joseph), classe 1953, Nancy 51.02094 », lire: « Parruitte (Michel-Marie-Joseph), classe 1953, Nancy 51.02094 »; au lieu de: « Nidotzky (Robert-Alexandre), classe 1952, Pau 65.00731 », lire: « Nidetzky (Robert-Alexandre), classe 1952, Pau 65.00731 ».

Page 11316, 2e colonne, école de spécialisation de l'artillerie antiaérienne, Nîmes, au lieu de: « Artuns (François), classe 1950, Poitiers 50.17.2954 », lire: « Artus (François), classe 1950, Poitiers 50.17.2954 ».

Troupes coloniales.

Infanterie.

Page 11317, 1re colonne, école de sous-officiers de Cherchell, au lieu de: « Boscagli (Aristide-Albert), classe 1953, Marseille 0602667 », lire: « Boscagli (Aristide-Albert), classe 1953, Marseille 0602667 »; 2e colonne, au lieu de: « Dolceny (Jean-Pierre), classe 1955, Perpignan 66.00931 », lire: « Delceny (Jean-Pierre), classe 1955, Perpignan 66.00931 ».

(Le reste sans changement.)

Décret du 1er février 1957 portant nominations et promotions d'officiers du corps de santé de la marine (active).

Par décret en date du 1er février 1957, sont nommés dans le corps du service de santé de la marine (par ordre alphabétique):

Au grade de médecin de 3e classe.

(A compter du 1er juillet 1956.)

L'élève du service de santé de la marine Barret (Marie-Joseph-Melchior-Henri), reçu docteur en médecine le 25 juillet 1956.

(A compter du 1er octobre 1956.)

L'élève du service de santé de la marine Auriault (André-Frédéric-Armand), reçu docteur en médecine le 29 octobre 1956.

(A compter du 1er novembre 1956.)

L'élève du service de santé de la marine Joliff (Jean), reçu docteur en médecine le 19 novembre 1956.

(A compter du 1er décembre 1956.)

Les élèves du service de santé de la marine:

Arrou-Vignod (Jean-Louis-Marie-Charles), reçu docteur en médecine le 14 décembre 1956.

Bogliolo (Jean-Louis-Marie), reçu docteur en médecine le 17 décembre 1956.

Bonsom (René-François), reçu docteur en médecine le 21 décembre 1956.

Catanzano (Gilbert-Jules-Marie), reçu docteur en médecine le 12 décembre 1956.

Coucoux (Guy-Pierre-Lucien-Augustin), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1956.

Magadur (André-Joseph), reçu docteur en médecine le 10 décembre 1956.

Maupin (Jean-Marie-Arthur), reçu docteur en médecine le 21 décembre 1956.

Mériaux (Jacques-Henri-Maurice), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1956.

Nizou (Jean-Yves), reçu docteur en médecine le 21 décembre 1956.

Ollier (Louis-Claude-Sylvain), reçu docteur en médecine le 19 décembre 1956.

La prise de rang dans le grade de médecin de 3e classe prend effet, sans rappel de solde, pour les officiers désignés ci-dessus, à compter du 1er janvier 1953.

Les officiers désignés ci-dessus sont promus, sans rappel de solde, conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 4 mars 1929, au grade de médecin de 2e classe pour prendre rang du 1er janvier 1955.

Ces officiers percevront la solde de médecin de 2e classe à compter des dates ci-après:

1er juillet 1956. — Le médecin de 2e classe Barret (M.-J.-M.-H.).
1er octobre 1956. — Le médecin de 2e classe Auriault (A.-F.-A.).
1er novembre 1956. — Le médecin de 2e classe Joliff (J.).
1er décembre 1956. — Les médecins de 2e classe: Arrou-Vignod (J.-L.-M.-C.), Bogliolo (J.-L.-M.), Bonsom (R.-F.), Catanzano (G.-J.-M.), Courcoux (G.-P.-L.-A.), Magadur (A.-J.), Maupin (J.-M.-A.), Mériaux (J.-H.-M.), Nizou (J.-Y.), Ollier (L.-C.-S.).

Décret du 1er février 1957 portant fixation de dates de prise de rang et promotions d'officiers de réserve du corps de santé de la marine.

Par décret en date du 1er février 1957:

M. le chirurgien dentiste auxiliaire de réserve Rifaux (Olivier-Jean-Marie-François) est nommé chirurgien dentiste de 3e classe de réserve à compter du 1er janvier 1957.

La prise de rang des médecins de 3e classe de réserve désignés ci-après est fixée (sans rappel de solde) au 1er juillet 1952:

MM. Smadja (André-Abraham), port matriculaire: Toulon.
Farouz (Louis-Aron), port matriculaire: Toulon.

Sont promus au grade de médecin de 2e classe de réserve:

Pour prendre rang le 1er juillet 1956 (sans rappel de solde).

Les médecins de 3e classe de réserve:

MM. Smadja (André-Abraham), port matriculaire: Toulon.
Farouz (Louis-Aron), port matriculaire: Toulon.

Sont promus au grade de pharmacien chimiste de 2e classe de réserve:

Pour prendre rang le 1er janvier 1957.

Les pharmaciens chimistes de 3e classe de réserve:

MM. Viejo (Jacques-Pierre), port matriculaire: Toulon.
Antoine (Michel-Charles-Lucien), port matriculaire: Toulon.
Allard-Latour (Jean-Pierre-Daniel), port matriculaire: Toulon.

Décret portant attribution de commandements.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1957: page 869, Bâtiments de surface, Capitaines de vaisseau, après: « Darligues (P.), du croiseur *Jeanne-d'Arc* », lire: « et de l'école d'application des enseignes de vaisseau ».

Décret du 1er février 1957 portant promotions d'officiers de réserve du service de santé de l'armée de l'air inscrits au tableau d'avancement 1956.

Par décret en date du 1er février 1957, sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve du service de santé de l'air dont les noms suivent:

(Rang du 1er avril 1956.)

A. — Médecins

Au grade de médecin colonel.

Les médecins lieutenants-colonels:

MM. Lagrot (Félix-Georges), C. M. A. A. 225, Alger.
Merklen (Louis-Pierre-Charles), C. M. A. A. 221, Dijon.

Au grade de médecin lieutenant-colonel.

M. le médecin commandant Jacowski (Franck-René-Louis), C. M. A. A. 222, Paris.

Au grade de médecin commandant.

Les médecins capitaines:

MM. Tournafond (Paul), C. M. A. A. 222, Paris.
Robin (Raymond-Louis-Emile), C. M. A. A. 223, Bordeaux.
Friez (Pierre-Louis-Armand), C. M. A. A. 222, Paris.
Grinfeder (Maurice), C. M. A. A. 222, Paris.

Au grade de médecin capitaine.

Les médecins lieutenants:

MM. Coignet (Pierre), C. M. A. A. 224, Aix-en-Provence.
Lamoure (Marcel-Louis), C. M. A. A. 221, Dijon.
Robert (René-Paul-Etienne), C. M. A. A. 222, Paris.
Olivier (Lucien-Jean-Antoine), C. M. A. A. 222, Paris.
Lalanne (Raymond-Pierre), C. M. A. A. 223, Bordeaux.
Gadrat (Pierre-Jean-Auguste-Léo), C. M. A. A. 222, Paris.

B. — Pharmaciens

Au grade de pharmacien capitaine.

M. le pharmacien lieutenant Stanislas (Alexandre-Albert-Edouard), C. M. A. A. 225, Alger.

C. — Dentistes

Au grade de dentiste commandant.

M. le dentiste capitaine Pourquie (Raymond), C. M. A. A. 223, Bordeaux.

Les présentes promotions ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 1er février 1957 portant nominations et promotions aux grades de sous-lieutenant et de lieutenant de réserve du service de santé de l'armée de l'air.

Par décret en date du 1er février 1957:

Sont nommés au grade de médecin, pharmacien et dentiste sous-lieutenant de réserve:

(Rang du 1er juillet 1956.)

Les médecins aspirants de réserve:

Arnoud (Georges-Pierre), C. M. A. A. 221.
Canale (Martin), C. M. A. A. 227.
Dernoncourt (Yvon-Jacques-Serge-Pierre), C. M. A. A. 222.
Pommier (Maurice-Paul-Marie), C. M. A. A. 222.
Perovitch (Jacques-Pierre), C. M. A. A. 223.
Ichou (Fridja), C. M. A. A. 225.
Deney (Pierre), C. M. A. A. 223.
Karoubi (Emile-Henri-Hayem), C. M. A. A. 225.
Pons (Claude-André), C. M. A. A. 225.
Astron (Albin-Raymond), C. M. A. A. 225.
Le Cannelier (Richard-Georges), C. M. A. A. 225.

Les médecins auxiliaires de réserve:

Van Peteghem (Jacques-Raoul), C. M. A. A. 222.
Rebidou (Albert), C. M. A. A. 225.
Chevalier (Robert), C. M. A. A. 221.
Briend (Jean-Lucien), C. M. A. A. 222.
Segond (Pierre-Bernard), C. M. A. A. 222.
Lelasseux (Jean-Louis), C. M. A. A. 222.
Eskinazi (David-Georges), C. M. A. A. 225.
Dagorne (Jean-Noël), C. M. A. A. 222.
Conte (Pierre-Jean-Marie), C. M. A. A. 224.
Blanchon Le Bouhelec (Etienne), C. M. A. A. 222.
Wayoff (Michel-Robert-Pierre), C. M. A. A. 221.
Aubry (Bernard-Marcel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Froideur (André), C. M. A. A. 225.
Bertrand (Marcel-Eugène-Léonce), C. M. A. A. 225.
Lavielle (Raymond-Marc), C. M. A. A. 223.
Moreau (Louis-Henri), C. M. A. A. 224.
Servant (Jacques-Ernest), C. M. A. A. 224.
Dobelle (Jean-Pierre), C. M. A. A. 222.
Monin (Gérard-Etienne), C. M. A. A. 222.
Maréchal (Maurice-Armand-Louis), C. M. A. A. 222.
Fessaguet (Maxime-Georges-Marie), C. M. A. A. 223.
Boisrond (Jacques-Robert), C. M. A. A. 223.
Treilhes (Yves-René), C. M. A. A. 223.
Allien (Pierre-Jacques), C. M. A. A. 223.
Maschi (Jean-Pierre-Casimir), B. A. 1/181.
Cotes (Jacques-Jean), C. M. A. A. 222.
Come (Robert-Ambroise), C. M. A. A. 224.
Le Go (Roland-Jean-Pierre), C. M. A. A. 225.
Bonnemaison (Jean-Henri-Marcel), C. M. A. A. 223.
Guihery-Lerolland (Jean), C. M. A. A. 222.
Poncet (Paul-Jacques), C. M. A. A. 222.
Voltz (Jean-Georges-Charles), C. M. A. A. 222.
Deltour (Claude-Désiré-Pierre), C. M. A. A. 222.
Goethals (Stéphane), C. M. A. A. 223.
Larnier (Claude-Vincent), C. M. A. A. 222.
Rosier (Jacques-François), C. M. A. A. 223.
Fredj (James-Moïse), C. M. A. A. 225.
Chazelle (Jean-Marie-Germain), C. M. A. A. 222.
Party (Gérard-René-Lucien), C. M. A. A. 221.
Loyer (Michel-Robert-Marcel), C. M. A. A. 222.
Ben-Hamou (Albert-Georges), C. M. A. A. 222.
Lebreton (Robert-Félix), C. M. A. A. 222.
Métayer (Jean-Joseph-Raoul), C. M. A. A. 221.
Dumont (Claude-Robert), C. M. A. A. 222.
Dumont (Claude-Robert), C. M. A. A. 222
Martinache (Robert), C. M. A. A. 222.
Di Meglio (Jean-François), C. M. A. A. 225.
Galibert (Pierre-André), C. M. A. A. 222.

Le pharmacien aspirant de réserve:

Cinqualbre (Paul-Henri), C. M. A. A. 221.

Les pharmaciens auxiliaires de réserve:

El Mouchnino (Albert-Claude), C. M. A. A. 225.
Raviart (Michel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Gerard (Georges-Pierre-Lionel), C. M. A. A. 222.
Smyrne (Henri-Dominique), C. M. A. A. 222.
Perot (Jacques-Gaston), C. M. A. A. 221.

Les dentistes aspirants de réserve:

Lassus (Pierre-Henry-Joseph), C. M. A. A. 221.
Chicouri (Raphaël-Sydney-Gaston), C. M. A. A. 225.
Brunet (Yves-Georges), C. M. A. A. 225.
Brossard (Jacques-Henri-Paul), C. M. A. A. 225.
Canet (Yves-Auguste), C. M. A. A. 225.

Les dentistes auxiliaires de réserve:

Pariente (Sylvio-Richard), C. M. A. A. 222
Albou (Jean-Joseph), C. M. A. A. 225.
Soussis (Jackie-Jacob), C. M. A. A. 225.
Galeyrand (André-Vincent), C. M. A. A. 224.
Fouret (Pierre-Fernand), C. M. A. A. 222.
Hess (Jean-Claude), C. M. A. A. 222.
Hilaire (Robert-Eugène), C. M. A. A. 221.
Hoffer (Daniel-Marie-André), C. M. A. A. 221.
Lenain (Bernard-Claude), C. M. A. A. 222.
Sardi (Jean-Claude-Georges), C. M. A. A. 222.
Cazenave (Jean-Bernard), C. M. A. A. 222.
Ostrom (Jean), C. M. A. A. 223.
Olivier (Pierre-Gaston-Arthur), C. M. A. A. 225.
Arav (René), C. M. A. A. 222.
Barland (Roger-Louis), C. M. A. A. 222.
Bazin (Gabriel-Guillaume), C. M. A. A. 222.
Cayeux (Claude-Albert-Victor), C. M. A. A. 222.
Germain (Jean-Claude), C. M. A. A. 222.
Holzmann (Salomon), C. M. A. A. 222.
Lefebvre (Guy-Louis), C. M. A. A. 222.
Lienart (Francis-Robert-Henri), C. M. A. A. 222.
Robert (Roger-Gérard), C. M. A. A. 222.
Vassal (René-Jules-Gustave), C. M. A. A. 225.
Rozenberg (Claude-André), C. M. A. A. 222.
Vonna (Marcel-René-Emile), C. M. A. A. 221.
Popineau (Pierre-Jean-Yvon), C. M. A. A. 223.
Adler (Georges-Richard), C. M. A. A. 222.
Barbotan (Jean), C. M. A. A. 223
Morin (Jean-Ignace-Gilbert), C. M. A. A. 222.
Duval (Claude-André), C. M. A. A. 222.
Henocq (François-André-René), C. M. A. A. 222.
Labergerie (Alain), C.M.A.A. 222.
Merpillat (Guy-Emile), C. M. A. A. 222.
Roblot (Michel-Louis), C. M. A. A. 222.
Barrailley (Raymond-Jean), C. M. A. A. 223.
Comoy (Jean-Paul-Alphonse), C. M. A. A. 222.
Gerard (Marie-Joseph-Guy), B. A. 1/181.
Louis (Gilbert-Georges-Albert), C. M. A. A. 222.
Roumier (Fernand), C.M.A.A. 222.

Par application de la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi du 6 août 1955, la date de prise de rang est reportée au 1er juillet 1952 pour les médecins sous-lieutenants désignés ci-après:

Arnoud (Georges-Pierre), C. M. A. A. 221.
Canale (Martin), C. M. A. A. 227.
Dernoncourt (Yvon-Jacques-Serge-Pierre), C. M. A. A. 222.
Pommier (Maurice-Paul-Marie), C. M. A. A. 222.
Perovitch (Jacques-Pierre), C. M. A. A. 223.
Ichou (Fridja), C. M. A. A. 225
Deney (Pierre), C. M. A. A. 223.
Karoubi (Emile-Henri-Yayem), C. M. A. A. 225.
Pons (Claude-André), C. M. A. A. 225
Astron (Albin-Raymond), C. M. A. A. 225
Le Cannelier (Richard-Georges), C. M. A. A. 225.
Van Peteghem (Jacques-Raoul), C. M. A. A. 222.
Rebidou (Albert), C. M. A. A. 225.
Chevalier (Robert), C. M. A. A. 221
Briend (Jean-Lucien), C. M. A. A. 222.
Segond (Pierre-Bernard), C. M. A. A. 222.
Lelasseux (Jean-Louis), C. M. A. A. 222.
Eskinazi (David-Georges), C. M. A. A. 225.
Dagorne (Jean-Noël), C. M. A. A. 222.
Conte (Pierre-Jean-Marie), C. M. A. A. 224.
Blanchon Le Bouhelec (Etienne), C. M. A. A. 222.
Wayoff (Michel-Robert-Pierre), C. M. A. A. 221.
Aubry (Bernard-Marcel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Froideur (André), C. M. A. A. 225.
Bertrand (Marcel-Eugène Léonce), C. M. A. A. 225.
Lavielle (Raymond-Marc), C. M. A. A. 223.
Moreau (Louis-Henri), C. M. A. A. 224.
Servant (Jacques-Ernest), C. M. A. A. 224.
Dobelle (Jean-Pierre), C. M. A. A. 222.
Monin (Gérard-Etienne), C. M. A. A. 222.
Maréchal (Maurice-Armand-Louis), C. M. A. A. 222.
Fessaguet (Maxime-Georges-Marie), C. M. A. A. 223.
Boisrond (Jacques-Robert), C. M. A. A. 223.
Treilhes (Yves-René), C. M. A. A. 223.
Allien (Pierre-Jacques), C. M. A. A. 223.
Maschi (Jean-Pierre-Casimir), B. A. 1/181.
Cotes (Jacques-Jean), C. M. A. A. 222.
Come (Robert-Ambroise), C. M. A. A. 224.
Le Go (Roland-Jean-Pierre), C. M. A. A. 225.
Bonnemaison (Jean-Henri-Marcel), C. M. A. A. 223.
Guihery-Lerolland (Jean), C. M. A. A. 222.
Poncet (Paul-Jacques), C. M. A. A. 222.
Voltz (Jean-Georges-Charles), C. M. A. A. 222.
Deltour (Claude-Désiré-Pierre), C. M. A. A. 222.
Goethals (Stéphane), C. M. A. A. 223.

Larnier (Claude-Vincent), C. M. A. A. 222.
Rosier (Jacques-François), C. M. A. A. 223.
Fredj (James-Moïse), C. M. A. A. 225.
Chazelle (Jean-Marie-Germain), C. M. A. A. 222.
Party (Gérard-René-Lucien), C. M. A. A. 221.
Loyer (Michel-Robert-Marcel), C. M. A. A. 222.
Ben-Hamou (Albert-Georges), C. M. A. A. 222.
Lebreton (Robert-Félix), C. M. A. A. 222.
Metayer (Jean-Joseph-Raoul), C. M. A. A. 221.
Dumont (Claude-Robert), C. M. A. A. 222.
Martinache (Robert), C. M. A. A. 222.
Di Meglio (Jean-François), C. M. A. A. 225.
Galibert (Pierre-André), C. M. A. A. 222.

Sont promus au grade de médecin lieutenant de réserve les médecins sous-lieutenants de réserve dont les noms suivent:

(Rang du 1er juillet 1956.)

Arnoud (Georges-Pierre), C. M. A. A. 221.
Canale (Martin), C. M. A. A. 227.
Dernoncourt (Yvon-Jacques-Serge-Pierre), C. M. A. A. 222.
Pommier (Maurice-Paul-Marie), C. M. A. A. 222.
Perovitch (Jacques-Pierre), C. M. A. A. 223.
Ichou (Fridja), C. M. A. A. 225.
Deney (Pierre), C. M. A. A. 223.
Karoubi (Emile-Henri-Hayem), C. M. A. A. 225.
Pons (Claude-André), C. M. A. A. 225.
Astron (Albin-Raymond), C. M. A. A. 225.
Le Cannelier (Richard-Georges), C. M. A. A. 225.
Van Peteghem (Jacques-Raoul), C. M. A. A. 222.
Rebibou (Albert), C. M. A. A. 225.
Chevalier (Robert), C. M. A. A. 221.
Briend (Jean-Lucien), C. M. A. A. 222.
Segond (Pierre-Bernard), C. M. A. A. 222.
Lelasseux (Jean-Louis), C. M. A. A. 222.
Eskinazi (David-Georges), C. M. A. A. 225.
Dagorne (Jean-Noël), C. M. A. A. 222.
Conte (Pierre-Jean-Marie), C. M. A. A. 224.
Blanchon Le Bouhelec (Etienne), C. M. A. A. 222.
Wayoff (Michel-Robert-Pierre), C. M. A. A. 221.
Aubry (Bernard-Marcel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Troideur (André), C. M. A. A. 225.
Bertrand (Marcel-Eugène-Léonce), C. M. A. A. 225.
Lavielle (Raymond-Marc), C. M. A. A. 223.
Moreau (Louis-Henri), C. M. A. A. 224.
Servant (Jacques-Ernest), C. M. A. A. 224.
Dobelle (Jean-Pierre), C. M. A. A. 222.
Monin (Gérard-Etienne), C. M. A. A. 222.
Marechal (Maurice-Armand-Louis), C. M. A. A. 222.
Fessaguet (Maxime-Georges-Marie), C. M. A. A. 223.
Boisrond (Jacques-Robert), C. M. A. A. 223.
Treilhes (Yves-René), C. M. A. A. 223.
Allien (Pierre-Jacques), C. M. A. A. 223.
Maschi (Jean-Pierre-Casimir), B. A. 1/181.
Cotes (Jacques-Jean), C. M. A. A. 222.
Come (Robert-Ambroise), C. M. A. A. 224.
Le Go (Roland-Jean-Pierre), C. M. A. A. 225.
Bonnemaison (Jean-Henri-Marcel), C. M. A. A. 223.
Guihery-Leroliand (Jean), C. M. A. A. 222.
Poncet (Paul-Jacques), C. M. A. A. 222.
Voltz (Jean-Georges-Charles), C. M. A. A. 222.
Deltour (Claude-Désiré-Pierre), C. M. A. A. 222.
Goethals (Stéphane), C. M. A. A. 223.
Larnier (Claude-Vincent), C. M. A. A. 222.
Rosier (Jacques-François), C. M. A. A. 223.
Fredj (James-Moïse), C. M. A. A. 225.
Chazelle (Jean-Marie-Germain), C. M. A. A. 222.
Party (Gérard-René-Lucien), C. M. A. A. 221.
Loyer (Michel-Robert-Marcel), C. M. A. A. 222.
Ben Hamou (Albert-Georges), C. M. A. A. 222.
Lebreton (Robert-Félix), C. M. A. A. 222.
Metayer (Jean-Joseph-Raoul), C. M. A. A. 221.
Dumont (Claude-Robert), C. M. A. A. 222.
Martinache (Robert), C. M. A. A. 222.
Di Meglio (Jean-François), C. M. A. A. 225.
Galibert (Pierre-André), C. M. A. A. 222.

Par application de la loi du 15 mars 1927, modifiée par la loi du 6 août 1955, la date de prise de rang est reportée au 1er juillet 1953 pour les pharmaciens sous-lieutenants désignés ci-après:

Cinqualbre (Paul-Henri), C. M. A. A. 221.
El Mouchnino (Albert-Claude), C. M. A. A. 225.
Raviart (Michel-Lucien), C. M. A. A. 222.
Gérard (Georges-Pierre-Lionel), C. M. A. A. 222.
Smyrne (Henri-Dominique), C. M. A. A. 222.
Perot (Jacques-Gaston), C. M. A. A. 221.

Les présentes nominations et promotions ne comportent aucun rappel de solde.

Décret du 1er février 1957 portant nomination et promotion d'élèves de l'école du service de santé militaire (section Air).

Par décret en date du 1er février 1957, sont nommés à titre définitif dans le corps de santé de l'air les élèves de la section « air » de l'école du service de santé militaire dont les noms suivent:

Au grade de médecin sous-lieutenant.

(A dater du 1er décembre 1956.)

M. Le Bouquin (Vincent-Marie), reçu docteur en médecine le 7 décembre 1956.

MM. Copferman (Roger), Demichelis (Bernard-Paul-Robert), Poyeton (Bernard-Elie-Marie), reçus docteur en médecine le 14 décembre 1956.

MM. Benatier (Jean-Gilbert-Marcel), de Peretti Della Rocca (Jean-Pierre-Louis), reçus docteur en médecine le 17 décembre 1956.

MM. Cassagne (Pierre-Jean-Gabriel), Plouvier (Henri-Jean-Gérard), reçus docteur en médecine le 19 décembre 1956.

M. Payan (Jean-Emile), reçu docteur en médecine le 21 décembre 1956.

La date de prise de rang dans leur grade des médecins sous-lieutenants ci-dessus désignés est fixée sans rappel de solde au 1er janvier 1953, et les intéressés seront promus au grade de médecin lieutenant pour prendre rang sans rappel de solde du 1er janvier 1955.

Décret portant promotion au grade de lieutenant de sous-lieutenants de réserve de l'armée de l'air.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1957:

Page 616, 2e colonne, 15e ligne, au lieu de: « M. Reynaud (Charles-Georges-Jean), B. A. n° 1141 », lire: « M. Reynaud (Charles-Georges-Jean), B. A. n° 1/141 »; 30e ligne, au lieu de: « M. Hombert (Aloys-Paul), C. M. A. n° 221 », lire: « M. Homberg (Aloys-Paul), C. M. A. n° 224 ».

Page 617, 1re colonne, 40e ligne, au lieu de: « M. Pipoll (Yves-Claude), C. M. A. n° 225 », lire: « M. Ripoll (Yves-Claude), C. M. A. n° 225 ».

(Le reste sans changement.)

Décrets portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de l'air.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 20 janvier 1957:

Page 870, 2e demi-colonne, avant-dernière ligne, au lieu de: « Masson (Rober-Emile-Henri) », lire: « Masson (Roger-Emile-Henri) ».

Page 871, cadre sédentaire, au grade de lieutenant-colonel, au lieu de: « Louineau (Eugène-Lucie) », lire: « Louineau (Eugène-Lucien ».

Page 872, dernière ligne, au lieu de: « Zane (Menahim-André) », lire: « Zana (Menahim-André) ».

Décrets du 5 février 1957 portant promotion d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Agostini (Pierre-Auguste-Marie) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division, pour prendre rang du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Le Puloch (Louis-Jean-Alain) est promu, dans la 1re section du cadre de l'état-major général, au grade de général de division, pour prendre rang du 1er février 1957.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décret du 5 février 1957 portant affectation d'un officier général de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de division Rethoré (Jean-Marie-Henri) est nommé commandant interarmes des forces armées de Tunisie et commandant supérieur des troupes de Tunisie, en remplacement de M. le général de corps d'armée Baillif, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

RENÉ COTY

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
MAX LEJEUNE.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatifs au *Journal officiel* du 4 janvier 1957:

Au grade de chevalier.

Gendarmerie.

Page 261, 2e colonne, au lieu de: « Charbonneau (Jacques Yves), capitaine; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Cité », lire: « Charbonneau (Jacques-Yves), capitaine; 26 ans de services et majorations, 9 campagnes. Blessé et cité ».

Au grade d'officier.

Troupes métropolitaines. — Infanterie.

Page 266, 2e colonne, au lieu de: « Parisot (Serge-Henri), lieutenant-colonel », lire: « Parisot (Serge-Henri), colonel » (le reste sans changement).

Troupes coloniales. — Service de santé.

Médecins.

Page 269, 1re colonne, au lieu de: « Artesiano (Gabriel), médecin lieutenant-colonel », lire: « Astesiano (Gabriel) » (le reste sans changement).

Au grade de chevalier.

Troupes métropolitaines.

Page 269, Infanterie, 2e colonne, au lieu de: « Robert (Maurice-François), lieutenant », lire: « Robert (Maurice-François), capitaine » (le reste sans changement).

Page 270, 1re colonne, au lieu de: « Ducrest (Louis-Marie-René-Albert), capitaine », lire: « Ducrest (Louis-Marie-René), chef de bataillon » (le reste sans changement).

Page 271, 2e colonne, Cadre des adjoints de chancellerie, après: « Bocquet (Henri-Louis) », rayer: « Langree (Pierre-Alphonse-Arsène), Henry (Georges-Marcel), Vigier (Jean), Cocheril (Louis-Joseph), Bruyère (Léon-Pierre-Georges), Allemand (Joseph-Demètre-André), Rougier (Gaston-Emile), Charlemagne (André-Fortuné-Léon), Le Tacon (François-Marie) ».

Page 271, 2e colonne, Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe, après: « Bastrios (Bertrand-Léon) », ajouter: « Langree (Pierre-Alphonse-Arsène), Henry (Georges-Marcel), Vigier (Jean), Cocheril (Louis-Joseph), Bruyère (Léon-Pierre-Georges), Allemand (Joseph-Démètre-André), Rougier (Gaston-Emile), Charlemagne (André-Fortuné-Léon), Le Tacon (François-Marie) ».

Transmissions.

A. — Arme.

Page 272, 2e colonne, au lieu de: « Bourrau (Paul-Emile-Raoul), chef de bataillon », lire: « Bourreau (Paul-Emile-Raoul), chef de bataillon » (le reste sans changement).

Service des matériels.

Subdivision Artillerie.

C. — Cadre des adjoints techniques.

Page 273, 2e colonne, au lieu de: « Arrigon (René-Alphonse-Gustave), capitaine », lire: « Arrignon (René-Alphonse-Gustave), capitaine » (le reste sans changement).

2e Militaires dégagés des cadres
en non-activité par suppression d'emploi

Armée de terre.

Au grade de chevalier.

Troupes métropolitaines. — Infanterie.

Page 274, 2e colonne, au lieu de: « Jacquot (Henri-Emile-Georges-Marie), capitaine, forces françaises en Allemagne », lire: « Jacquot (Henri-Emile-Charles-Marie-Georges) » (le reste sans changement).

Acceptation de dons manuels en faveur du ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 29 janvier 1957, sont acceptés au nom de l'Etat les dons figurant sur la liste jointe audit arrêté faits en faveur de la gendarmerie et des hôpitaux militaires du ministère de la défense nationale et des forces armées, pour être employés conformément aux vœux des donateurs.

Acceptation de dons manuels en faveur du régiment de sapeurs-pompiers.

Par arrêté du 29 janvier 1957, sont acceptés, au nom de l'Etat, pour être employés conformément aux vœux des donateurs, les dons figurant sur la liste jointe audit arrêté, faits en faveur du régiment de sapeurs-pompiers au cours du quatrième trimestre 1956 et s'élevant à la somme de 341.000 F.

Conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété;

Sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 1954 (§ A), secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est modifié comme suit:

Au lieu de:

M. le contrôleur de 1re classe de l'administration de l'aéronautique Thiolat (Henri), ou son suppléant, M. le commissaire commandant Arnoult,

Lire:

M. le commissaire lieutenant-colonel Arnoult, ou son suppléant, M. le commissaire lieutenant-colonel Le Prunenec.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 49-993 du 20 juillet 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 7 de la loi du 22 avril 1949 portant application aux militaires du régime de la sécurité sociale, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 fixant la composition du conseil d'administration de la caisse nationale militaire de sécurité sociale, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté du 14 décembre 1954 (§ B, Troupes coloniales, 1° Personnel officiers) est modifié comme suit:

Au lieu de:

M. l'intendant militaire de 2e classe des troupes coloniales Héritier (Hugues), ou son suppléant, M. le chef d'escadron Bertrand (René), commandant la compagnie d'état-major,

Lire:

M. l'intendant militaire de 2e classe des troupes coloniales Queney (Georges), ou son suppléant, M. le chef d'escadron Bertrand (René), commandant la compagnie d'état-major.

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1957.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:

Le directeur du cabinet,
ABEL THOMAS.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-120 du 1er février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au régime fiscal des produits de valeurs mobilières étrangères non abonnées payés en France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 1675 du code général des impôts ainsi que son article 1677, notamment son dernier alinéa aux termes duquel « un règlement d'administration publique détermine... toutes les autres mesures nécessaires pour l'exécution des dispositions contenues dans le présent article et dans les articles 1675 et 1676 »;

Vu l'article 321 de l'annexe I à ce code;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 321 de l'annexe I au code général des impôts est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'affidavit prévu par les dispositions qui précèdent est reçu par l'agent diplomatique ou consulaire français dans la circonscription duquel réside le déclarant. Il est daté et signé et constate que la personne dont il émane est domiciliée à l'étranger et y réside. Si cette personne est de nationalité française, il constate que celle-ci est domiciliée à l'étranger et y réside depuis cinq ans au moins. Dans tous les cas, il constate également qu'elle ne fait ni profession, ni commerce de recueillir, encaisser, payer ou négocier des coupons de titres ou valeurs mobilières, ou que, si elle exerce ce commerce ou cette profession, elle a fait la déclaration pour des titres qu'elle a remis en France en nantissement d'opérations commerciales ou civiles. Il indique, en outre, que cette personne est propriétaire ou usufruitière des titres dont les coupons ont été détachés. Il mentionne la nature, le nombre et la valeur des coupons ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-121 du 1er février 1957 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés ou transformés de la direction générale du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières,

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article L 26;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites modifié par les décrets des 14 avril 1949, 7 octobre 1952 et 9 décembre 1953;

Vu le décret du 23 février 1924 portant organisation du personnel commissionné des services extérieurs des manufactures de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le décret du 24 janvier 1956;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite susvisé, les assimilations des emplois et classes ou grades et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure ou d'appellation, concernant le corps des ingénieurs des manufactures de l'Etat, s'établissent conformément au tableau de concordance annexé au présent décret.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet de la date d'application, aux fonctionnaires en activité, de la réorganisation des cadres prévue aux décrets n°s 53-1218 du 9 décembre 1953 et 56-140 du 24 janvier 1956.

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

EMPLOI DANS LEQUEL L'AGENT a été retraité.	EMPLOI D'ASSIMILATION
Inspecteur général de 1re classe. Inspecteur général de 2e classe, 2e échelon (après 4 ans 6 mois dans la classe).	Inspecteur général après 4 ans.
Inspecteur général de 2e classe, 2e échelon (avant 4 ans 6 mois dans la classe). Inspecteur général de 2e classe, 1er échelon (après 2 ans 6 mois).	Inspecteur général après 2 ans.
Inspecteur général de 2e classe, 1er échelon (avant 2 ans 6 mois).	Inspecteur général avant 2 ans.
Ingénieur en chef directeur régional des ventes.	Ingénieur en chef de 1re classe après 4 ans.
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle.	Ingénieur en chef de 1re classe après 4 ans.
Ingénieur en chef de 1re classe: Après 4 ans 6 mois d'ancienneté dans la classe. Après 2 ans 6 mois d'ancienneté dans la classe. Avant 2 ans 6 mois d'ancienneté dans la classe.	 Ingénieur en chef de 1re classe après 4 ans. Ingénieur en chef de 1re classe après 2 ans. Ingénieur en chef de 1re classe avant 2 ans.
Ingénieur de 1re classe: Après 4 ans dans la classe... Après 2 ans dans la classe... Avant 2 ans dans la classe...	Ingénieur de 1re classe: Après 4 ans. Après 2 ans. Avant 2 ans.
Ingénieur de 2e classe: Après 2 ans dans la classe... Avant 2 ans dans la classe...	Ingénieur de 2e classe: Après 6 ans. Après 4 ans.
Ingénieur de 3e classe: 1er échelon..... 2e échelon.....	Ingénieur de 2e classe: Après 2 ans. Avant 2 ans.

Décret du 5 février 1957 portant renouvellement des fonctions du vice-président de la cour de discipline budgétaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, et du ministre des affaires économiques et financières,

Vu la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 tendant à réprimer les fautes de gestion commises à l'égard de l'Etat et de diverses collectivités et portant création d'une cour de discipline budgétaire;

Vu le décret du 7 janvier 1954 portant désignation en qualité de vice-président de la cour de discipline budgétaire;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctions de M. Brasart, président de section au conseil d'Etat, en qualité de vice-président de la cour de discipline budgétaire sont renouvelées pour une période de trois ans.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret n° 57-80 portant modification du tarif des droits de douane d'importation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1957:

Page 1170, 1re colonne, n° Ex 12-07 Hc, au lieu de: « cerise », lire: « cerises ».

Page 1171, 2e colonne, n° 29-04, 1re ligne, au lieu de: « acyliques », lire: « acycliques ».

Même page, n° 29-04 B, 2e ligne, au lieu de: « diels », lire: « diols ».

Même page, n° Ex 29-13, 6e ligne, colonne indice des sous-positions, lire: « f ».

Page 1172, 1re colonne, n° Ex 29-35 F, 2e ligne, au lieu de: « : », lire: « ; » après « leurs sels ».

Même page, 2e colonne, n° Ex 29-36 A, au lieu de: « Ni chlorosulfamides (chloramines) », lire: « N Chlorosulfamides (chloramines) ».

Page 1173, 1re colonne, n° Ex 39-02 A, 3e ligne, au lieu de: « sulfahalogénés », lire: « sulfohalogénés ».

Même page, 2e colonne, n° Ex 50-09 A a, au lieu de: « à armure toile, sergé, croisé ou satin », lire: « à armure toile, sergé, croisé ou satin, écrus ».

Même page, 2e colonne, n° Ex 50-09 A c et d, colonne « désignation des produits », lire:

« — — Habutai, shantung, honan, corah et similaires, de soie pure (non mélangée de bourre de soie ou d'autres textiles), à armure toile, sergé, croisé ou satin:

— — — Ecrus ou décrués.

— — — Autres ».

Page 1174, 1re colonne, n° Ex 75-35, au lieu de: « lames de resort », lire: « lames de ressorts ».

Page 1175, 1re colonne, n° Ex 84-40 C, mettre: « ; » après: « 6 kg » (au lieu d'une virgule).

Même page, 2e colonne, n° 85-01 D, 4e ligne, mettre une virgule après « métalliques ».

Même page, n° 85-13 B, au lieu de: « téléimprimeurs émetteurs, récepteurs », lire: « téléimprimeurs émetteurs-récepteurs ».

Page 1176, 2e colonne, article 8, 2e ligne, au lieu de: « 1956 », lire: « 1955 ».

Fonds de concours.

Par arrêté du 16 janvier 1957, il a été ouvert au budget du ministère des affaires économiques et financières pour l'exercice 1956 (II: Services financiers) des crédits à titre de fonds de concours d'un montant de 12.426.027 F, applicables aux chapitres ci-après:

Chap. 34-43. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	6.942.699 F.
Chap. 34-44. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Indemnités et allocations diverses.	5.100
Chap. 34-94. — Indemnités résidentielles	1.968.838
Chap. 33-94. — Prestations et versements obligatoires	3.273.344
Chap 34-41. — Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Remboursement de frais	215.746

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu l'arrêté du 18 mai 1956 organisant la campagne rhumière 1956-1957 et les arrêtés du 24 septembre 1956, du 20 octobre 1956 et du 8 janvier 1957 qui l'ont modifié ou complété;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 29 novembre 1950 sont applicables aux rhums du contingent 1957 qui sera dans les mêmes conditions divisé en dix tranches d'égale valeur.

Art. 2. — Les producteurs du rhum de la Martinique et de la Guadeloupe sont autorisés à expédier les six premières tranches du contingent 1957 aux dates suivantes:

Première et deuxième tranche: 1er avril 1957.

Troisième et quatrième tranche: 1er juillet 1957.

Cinquième et sixième tranche: 1er octobre 1957.

Art. 3. — Les producteurs de rhum de la Réunion, de la Guyane, de Madagascar et des Etablissements français de l'Océanie sont autorisés à expédier chacune des six premières tranches du contingent 1957 un mois avant les dates prévues à l'article précédent.

Art. 4. — Les dates de déblocage des tranches nos 7 et 8 seront fixées avant le 1er décembre 1957.

Art. 5. — Le sort des tranches nos 9 et 10 sera fixé ultérieurement en fonction des besoins de la consommation.

Art. 6. — Les dates fixées aux articles 2 et 3 pourront notamment être avancées si le prix du rhum dépasse un plafond et inversement être retardées si le prix du rhum n'atteint pas un plancher, compte tenu du niveau des prix résultant des déclarations hebdomadaires concernant la totalité des affaires effectivement traitées qui seront adressées par les courtiers ou commissionnaires du comité interprofessionnel du rhum.

Art. 7. — Pour l'application des dispositions de l'article 6, le prix plancher et le prix plafond sont fixés sur la base du litre de rhum Martinique courant 55° au stade nu fob, respectivement à 120 F et 130 F.

Art. 8. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

JEAN MASSON.

Administration provisoire des successions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1957: page 748, 2e colonne, article 1er, 2° de l'arrêté, supprimer l'avant-dernière et la dernière virgule et lire: « 2° Pendant la période précédant l'envoi en possession d'un legs universel fait par testament olographe ou mystique à l'Etat, à une collectivité ou établissement public dans le cas où il n'existe pas d'héritiers réservataires ou si ceux-ci restent dans l'inaction après l'expiration des délais pour faire inventaire et pour délibérer ».

Enquêtes économiques.

Par arrêté en date du 15 octobre 1956, M. Pierre-Marie-Alfred Landrieux, commissaire de 3e classe, 3e échelon, du service des enquêtes économiques dans le département de l'Oise, est admis à faire valoir ses droits à la retraite par ancienneté de services.

Par arrêté en date du 22 janvier 1957, MM. Dion (Marcel) et Caffarel (Pierre), contrôleurs du 2e échelon du service des enquêtes économiques, nommés commissaires stagiaires du service des enquêtes économiques à compter du 1er novembre 1956, sont, à partir de cette date, détachés de leur cadre d'origine pour la durée de leur stage.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret n° 57-122 du 1er février 1957 modifiant le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 modifié fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi n° 47-1684 du 3 septembre 1947 rétablissant et réglementant le conseil supérieur des transports;

Vu l'article 26 de la loi de finances n° 52-401 du 14 avril 1952, et notamment son dernier alinéa aux termes duquel « la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports seront fixés par décret en conseil d'Etat »;

Vu le décret n° 52-627 du 30 mai 1952 fixant la composition et le mode de fonctionnement du conseil supérieur des transports modifié par le décret n° 53-510 du 21 mai 1953 et par le décret n° 54-568 du 3 juin 1954;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 4 du décret susvisé du 30 mai 1952 modifié est remplacé par les dispositions suivantes:

« Les membres de l'Assemblée peuvent demander au secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme de leur désigner un suppléant pris dans leur catégorie. »

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Transport de résidus renfermant des sels de zinc (matières dangereuses 1957, n° 1).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de sa séance du 19 juin 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante:

Art. 724. — Modifier ainsi qu'il suit le texte du groupe 41.412:

« Gr. 41.412:

« *a.* Sels de zinc solubles et préparations qui en contiennent. »

« *b.* Résidus de galvanisation renfermant des sels de zinc. »

Deux nouveaux articles ainsi conçus sont créés:

« 740 *ter.* — Gr. 41.412 *a.* — *Sels de zinc solubles et préparations qui en contiennent.*

« Les matières de ce groupe seront emballées selon les règles générales, sauf le chlorure de zinc liquide qui devra être emballé dans les mêmes conditions que les substances arsenicales liquides du gr. 41.409. »

« Gr. 41.412 *b.* — *Résidus de galvanisation renfermant des sels de zinc.*

« 1. Les matières de ce groupe seront emballées, soit dans des caisses à panneaux jointifs, soit dans des bacs étanches en bois ou en métal. »

« 2. Ces matières peuvent aussi être chargées en vrac, dans des wagons-tombereaux à caisse et plancher métalliques; ces wagons seront protégés par une bâche qui, en permanence, devra être tenue isolée du chargement. »

« 757 *bis.* — *Résidus de galvanisation renfermant des sels de zinc.* (Gr. 41.412 *b.*)

« Les wagons qui ont reçu un chargement en vrac de résidus de galvanisation renfermant des sels de zinc doivent être lavés à grande eau aussitôt après le déchargement. »

Art. 2. — La nomenclature des matières est complétée et modifiée par les rubriques suivantes:

Résidus de galvanisation renfermant des sels de zinc...	IV a	724	4°	41.412 b	412
Sels de zinc solubles et préparations qui en contiennent.	IV a	724	4°	41.412 a	412

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général des chemins de fer et des transports,
A. DOUMENC.

Transport des explosifs par route (matières dangereuses 1957, n° 2).

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Sur la proposition du directeur général des chemins de fer et des transports,

Vu l'acte dit loi n° 263 du 5 février 1942 relatif au transport et à la manutention des matières dangereuses;

Vu l'arrêté du 15 avril 1945 approuvant un nouveau règlement pour le transport des matières dangereuses par chemins de fer, par voies de terre et par voies de navigation intérieure;

Vu l'avis émis par la commission interministérielle du transport des matières dangereuses, instituée par décret du 27 février 1941, au cours de ses séances des 19 juin et 11 décembre 1956,

Arrête:

Article unique. — Le texte du règlement du 15 avril 1945 pour le transport des matières dangereuses est modifié de la façon suivante;

Les articles 117, 119 et 119 *bis* sont remplacés par les suivants:

« 117. — *Règles de marche et de stationnement sur la voie publique.*

« 1. La circulation est interdite entre le coucher et une heure avant le lever du soleil. Des dérogations temporaires pourront cependant être accordées:

« *a*) Par le préfet lorsque le transport a lieu sur le territoire d'un seul département;

« *b*) Par le ministre si le transport intéresse plusieurs départements.

« Des dérogations permanentes à cette prescription pourront être accordées par le ministre.

« 2. Lorsque plusieurs véhicules forment un convoi, celui-ci doit être dirigé par un chef de convoi, qui doit veiller à l'exécution des prescriptions en vigueur sur la circulation et de celles du présent règlement.

« L'intervalle à réserver en marche entre les véhicules d'un même convoi est de 50 mètres au moins.

« 3. La vitesse des voitures et des convois est réglée d'après l'état de la route, dans la limite des maxima résultant de la réglementation en vigueur; en aucun cas elle ne dépassera, dans la traversée des agglomérations, 40 km à l'heure pour les unités ne portant pas plus de 6 tonnes et 25 km à l'heure pour celles qui portent plus de 6 tonnes.

« 4. Les stationnements sont réduits au minimum; ils sont interdits dans les agglomérations, sauf autorisation de l'autorité compétente.

« Au stationnement, l'intervalle entre deux véhicules faisant partie d'un même convoi est au minimum de 20 mètres ».

« 119. — *Escorte et garde des véhicules.*

« 1. Escorte en marche. Les matières de la s.-cl. la doivent être escortées pendant la marche; cette escorte doit comprendre un homme au moins par voiture (non compris le conducteur); conducteur et convoyeur doivent pouvoir se relayer.

« 2. Une escorte supplémentaire pourra être exigée par le préfet, dans le cas qu'il jugera nécessaire soit en raison de la nature du transport, soit en raison des circonstances.

« 3. Tout véhicule en stationnement doit être placé sous la surveillance soit du conducteur, soit du convoyeur ou de toute autre personne qualifiée ».

« 119 *bis.* — Par dérogation aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 119, il n'est pas exigé un homme d'escorte en plus du conducteur, dans le cas de véhicules ne contenant pas plus de 200 kg d'explosifs, au cours de la distribution de ceux-ci à une équipe au travail qui sera toujours dirigée par un chef responsable (par exemple équipe de prospection sismique).

« Le véhicule sera escorté quand il se rendra du dépôt mobile au lieu d'utilisation — ou de ce lieu au dépôt mobile s'il reste des explosifs non utilisés — mais il pourra ne pas l'être pour aller d'un lieu de distribution à un autre lieu de distribution dont il est distant de moins de 2 km. »

Fait à Paris, le 21 janvier 1957.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur général des chemins de fer et des transports,

A. DOUMENC.

Tarif des péages perçus au port d'Arcachon au profit de cette commune.

Par arrêté du 22 janvier 1957, les dispositions du premier alinéa du titre III de l'article 1er de l'arrêté du 16 janvier 1956 qui a fixé le taux des péages perçus au profit de la commune d'Arcachon, à savoir:

« 4 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué, y compris les crustacés et les mollusques, à l'exception des huîtres »,

ont été remplacées par les dispositions suivantes, applicables pendant une période de huit mois qui commencera à courir un mois à dater de la publication de l'arrêté susvisé du 22 janvier 1957 au *Journal officiel* de la République française:

« 2,40 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué, y compris les crustacés et les mollusques, à l'exception des huîtres, lorsque le débarquement s'effectue à l'appontement de la criée municipale;

« 0,60 p. 100 sur la valeur du poisson débarqué, y compris les crustacés et les mollusques, à l'exception des huîtres, lorsque le débarquement s'effectue aux installations privées des pêcheries ».

Affectation définitive au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme (service des ponts et chaussées) d'un immeuble provenant de l'ancien réseau secondaire d'intérêt général des Charentes-Deux-Sèvres déclassé par décret du 10 mai 1952.

Par arrêté du 25 janvier 1957, est affecté, à titre définitif, au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, direction des routes et de la circulation routière (service des ponts et chaussées), en vue de l'installation d'un magasin à outillage et d'un parc de stockage de matériaux et liants, un terrain d'une superficie approximative de 4.483 m² situé sur le territoire de la commune de Matha (Charente-Maritime), section D, n° 73, et sur lequel sont édifiés un quai de chargement, une remise à machines et une remise à voiture, le tout dépendant de la gare de Matha, qui faisait partie de l'ancienne ligne de chemins de fer déclassée de Saint-Jean-d'Angély à Cognac, tel au surplus que cet ensemble immobilier est figuré en rose sur le plan annexé au présent arrêté.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 31 janvier 1957, M. Caron (Jules), ingénieur en chef de la météorologie, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), est réintégré en surnombre dans son emploi, à compter du 1er janvier 1957.

Ecole nationale des ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 janvier 1957, M. Ton That Ngo, ressortissant vietnamien, a été, pour compter du 1er janvier 1957, nommé sur titres élève titulaire de deuxième année, au titre étranger, à l'école nationale des ponts et chaussées.

Ponts et chaussées.

Par arrêté en date du 25 janvier 1957, M. Long-Depaquit (Albert), ingénieur en chef des ponts et chaussées (4e échelon) à Paris (service navigation de la Seine, 2e section), a été, pour compter du 31 janvier 1957, chargé, à la même résidence, du service navigation de la Seine (3e section), en remplacement de M. Blosset, admis à la retraite.

Par arrêté du 6 février 1957, M. Fernique Nadau des Islets (François), ingénieur de 1re classe des ponts et chaussées au service de la navigation de la Seine, est placé dans la position de service détaché, pour une première période de cinq ans, renouvelable s'il y a lieu, auprès de l'établissement public Gaz de France, à compter du 1er janvier 1957.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 24 janvier 1957, ont été nommés régisseurs d'avances au service de la navigation, canal de la Marne au Rhin, canal de l'Est (branche Sud), Moselle canalisée, rivière de Moselle et affluents rattachés à ce service:

M. Treille (Elie), ingénieur des travaux publics de l'Etat de la subdivision de Nancy.

M. Drouin (Maurice), ingénieur des travaux publics de l'Etat à la subdivision de Varangeville.

M. Duchateau (Guy), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à la subdivision de Bar-le-Duc.

M. Goupil (Pierre), ingénieur des travaux publics de l'Etat à la subdivision de Toul.

Tableau de classement de l'examen professionnel de 1956 pour l'accession des adjoints techniques des ponts et chaussées au grade d'ingénieur adjoint des T. P. E. (ponts et chaussées).

(Application des dispositions du décret du 16 juin 1923.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 décembre 1956: page 12044, n° 10, au lieu de: « Duflot (Roger) », lire: « Duflot (Robert) ».

INDUSTRIE ET COMMERCE

Décret n° 57-123 du 1er février 1957 relatif à l'indemnité allouée au directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagements des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 46-95 du 18 janvier 1946 portant attribution d'une indemnité au directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides;

Vu le décret n° 52-1297 du 3 décembre 1952 relevant le taux de cette indemnité;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'indemnité annuelle prévue à l'article 1er du décret n° 52-1297 du 3 décembre 1952 est fixée à 400.000 F à compter du 1er janvier 1956. Aucun autre avantage, de quelque nature qu'il soit, ne pourra être alloué au directeur de la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides, au titre desdites fonctions.

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

MAURICE LEMAIRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-124 du 2 février 1957 complétant le décret n° 51-1330 du 20 novembre 1951 relatif à l'approvisionnement du pays en carburants en temps de guerre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 11 juillet 1938 modifiée sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret n° 51-1330 du 20 novembre 1951 relatif à l'approvisionnement du pays en carburants en temps de guerre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 2 du décret n° 51-1330 du 20 novembre 1951, relatif à l'approvisionnement du pays en carburants pour le temps de guerre, est complété comme suit:

« Il dresse, dès le temps de paix, et tient à jour la liste des entreprises susceptibles de participer à cet approvisionnement ».

Art. 2. — Il est ajouté entre les articles 4 et 5 un article 4 *bis*, ainsi rédigé:

« Tout en conservant leur structure normale, les entreprises visées à l'alinéa 1er modifié de l'article 2 sont constituées en groupement dès le temps de paix. La constitution, les statuts, le rôle et le fonctionnement du groupement sont fixés par arrêtés du ministre chargé des carburants pris après accord du ministre chargé des finances, du ministre chargé des affaires économiques et du ministre chargé des travaux publics et des transports ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Prorogation de la validité d'un permis d'exploitation de mines d'uranium.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu la pétition présentée le 1er juin 1956 par M. Pierre Guillaumat, administrateur général, délégué du Gouvernement près le commissariat à l'énergie atomique, agissant au nom et pour le compte de cet organisme, en vue d'obtenir pour une durée de cinq ans la prolongation de la validité du permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes institué par arrêté ministériel du 9 décembre 1950;

Vu le mémoire exposant les travaux effectués et leurs résultats;

Vu les plans joints à ce mémoire;

Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines en date des 17 et 26 septembre 1956;

Vu l'avis du préfet de la Haute-Vienne en date du 16 octobre 1956;

Vu l'avis du comité de l'énergie atomique en date du 8 novembre 1956;

Vu l'avis du conseil général des mines en date du 11 janvier 1957;

Vu le code minier;

Vu le décret n° 55-1313 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines;

Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 1950, publié au *Journal officiel* du 11 décembre 1950, accordant au commissariat à l'énergie atomique, pour une durée de trois années, un permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes, sur le territoire des communes de Bersac, Saint-Sulpice-Laurière, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Bonnac-la-Côte, Saint-Pardoux, Bessines, Razes et Compreignac;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 1953 prorogeant ledit permis pour une durée de trois années.

Arrête:

Art. 1er. — Est prorogée pour une période de cinq années, à partir du 11 décembre 1956, la validité du permis d'exploitation de mines d'uranium et substances radioactives connexes accordé au commissariat à l'énergie atomique, 69, rue de Varenne, à Paris (7e), par l'arrêté du 9 décembre 1950 et prorogé par arrêté du 10 décembre 1953.

Art. 2. — Le directeur des mines et de la sidérurgie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché par les soins du préfet de la Haute-Vienne, et aux frais du titulaire du permis, dans les communes sur lesquelles porte ce permis.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Permis spécial de déblocage.

Le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 7 (premier alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes, par l'effet duquel est provisoirement maintenu en application l'acte dit loi du 31 décembre 1942 relatif au blocage et au déblocage des denrées nécessaires au ravitaillement général dans les bureaux et dans les entrepôts de douane ou de régie;

Vu l'arrêté du 12 mars 1948 relatif à la formalité du permis spécial de déblocage et les arrêtés subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu le code général des impôts;

Vu le code des douanes,

Arrêtent:

Art. 1er. — La liste des denrées ou produits annexée à l'arrêté du 12 mars 1948 est complétée de la façon suivante:

NUMÉRO du tarif douanier.	PRODUIT	AUTORITÉ QUI DÉLIVRE L'AUTORISATION
Ex 09-04 A.	Poivre.....	Direction des industries diverses et des textiles, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Pour le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BEVERDY.

Conseil d'administration du centre national pour la lutte contre le varron et pour l'amélioration de la qualité de la peau brute.

Par arrêté du 30 janvier 1957, le siège réservé au représentant de la confédération française des travailleurs chrétiens est attribué à M. André Georgeot, membre de la fédération française des syndicats chrétiens des cuirs et peaux et parties similaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1957: page 811, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « M. Pillon, docteur vétérinaire, directeur des services vétérinaires du secrétariat d'Etat à l'agriculture », lire: « M. Pillon, docteur vétérinaire, directeur départemental des services vétérinaires affecté à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'agriculture ».

Application des dispositions du dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 56-330 du 27 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux extincteurs d'incendie renfermant du bromure de méthyle.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population, le secrétaire d'Etat à l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le dernier alinéa de l'article 2 du décret n° 56-330 du 27 mars 1956 portant règlement d'administration publique relatif aux extincteurs d'incendie renfermant du bromure de méthyle,

Décident:

Art. 1er — Par dérogation aux règles fixées par l'article 2 du décret n° 56-330 susvisé et en application du dernier alinéa dudit article, les dimensions minima de l'espace occupé par la mention:

« Attention. — Bromure de méthyle. — Vapeurs toxiques. — Eviter de rester exposé aux fumées et aux gaz. — Ventiler énergiquement après usage »,

figurant sur les extincteurs d'une capacité de 0,200 litre et moins, seront les suivantes:

Soit un cercle de 4 cm de diamètre;

Soit un rectangle de 12 cm² dont la plus petite dimension ne sera pas inférieure à 2,5 cm.

Art. 2. — La présente dérogation est strictement limitée aux dimensions de l'étiquetage susvisé auquel les dispositions de l'article 2 du décret n° 56-330 du 27 mars 1956 demeurent, pour le surplus, entièrement applicables.

Art. 3. — Le directeur des industries mécaniques et électriques, le directeur des industries chimiques au secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce, le chef du service national de la protection civile au secrétariat d'Etat à l'intérieur, le chef du service central de la pharmacie au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population et le chef du service de la répression des fraudes au secrétariat d'Etat à l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE P.G.

Pour le secrétaire d'Etat à l'agriculture et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI FERRU.

Pour le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et par délégation:
Le chef du service central de la pharmacie,
VOLKRINGER.

AGRICULTURE

Décret n° 57-125 du 1er février 1957 relatif à l'attribution de primes de rendement aux fonctionnaires des eaux et forêts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 modifié portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires titulaires des corps des ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des agents techniques des eaux et forêts peuvent bénéficier d'une prime de rendement répartie par le ministre de l'agriculture dans la limite des crédits ouverts à cet effet et en fonction des services rendus.

Les taux moyen et maxima de la prime annuelle sont ainsi fixés:

DÉSIGNATION	TAUX ANNUELS	
	Moyens.	Maxima.
Corps des ingénieurs des eaux et forêts:		
Inspecteurs généraux	90.000	180.000
Conservateurs et directeur de l'école nationale des eaux et forêts	72.000	141.000
Ingénieurs	54.000	108.000
Corps des ingénieurs des travaux des eaux et forêts:		
Ingénieurs des travaux	30.000	60.000
Corps des agents techniques des eaux et forêts:		
Chefs de district et agents techniques	15.000	30.000

Art. 2 — Les taux moyens de la prime de rendement, tels qu'ils sont fixés à l'article 1er, pourront toutefois être majorés suivant l'importance des sommes versées au Trésor par les collectivités locales au titre de l'intervention des fonctionnaires des eaux et forêts dans les affaires intéressant lesdites collectivités et ne rentrant pas dans les attributions normales qui leur sont dévolues par les lois et règlements en vigueur.

Cette majoration ne devra cependant en aucun cas excéder de plus de 50 p. 100 des taux moyens prévus au même article 1er.

Art. 3. — Le décret n° 46-1795 du 9 août 1946 allouant une indemnité spéciale pour frais de séjour aux préposés des eaux et forêts en fonction dans certains postes isolés est abrogé.

Art. 4. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret du 1er février 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Loire à contracter deux emprunts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu les délibérations en date du 28 septembre 1956 de la chambre départementale d'agriculture de la Loire;

Vu l'avis en date du 9 janvier 1957 de la caisse nationale de crédit agricole;

Vu l'avis en date du 9 janvier 1957 de la caisse des dépôts et consignations,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Loire est autorisée à contracter:

Auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Loire, un emprunt de 30 millions de francs au taux de 3 p. 100, remboursable en trente ans;

Auprès de la caisse d'épargne de Roanne, un emprunt de 24 millions de francs, au taux de 5,5 p. 100, remboursable en vingt ans.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Décret du 1er février 1957 autorisant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment ses articles 504 et 536;

Vu la délibération en date du 24 novembre 1955 de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne;

Vu l'avis en date du 5 novembre 1956 de la caisse nationale de crédit agricole,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre départementale d'agriculture de la Haute-Vienne est autorisée à contracter, auprès de la caisse régionale de crédit agricole mutuel de la Haute-Vienne, un emprunt de 30 millions de francs au taux de 4,50 p. 100, remboursable en dix ans.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN.

Décret du 1er février 1957 portant nomination du président et d'un membre de la commission de la pêche fluviale.

Par décret en date du 1er février 1957:

Est nommé président de la commission de la pêche fluviale M. André Cuvelier, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Louis Loriot, président de section honoraire au conseil d'Etat, démissionnaire.

Est nommé membre de la commission de la pêche fluviale, en qualité de représentant du ministère de l'agriculture, M. André Rive, inspecteur général des eaux et forêts, en remplacement de M. Jean Larrieu, inspecteur général des eaux et forêts, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Modification de l'arrêté du 7 août 1956 déterminant le contingent d'importation en exemption des droits de douane des graines de lin de semence (n° 12-01 F, a, du tarif).

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu le décret n° 55-1612 du 9 décembre 1955, et notamment son article 1er, portant fixation du tarif des droits de douane d'importation à compter du 1er janvier 1956;

Vu le tarif des droits de douane d'importation annexé audit décret, et notamment la position n° 12-01 F, a, portant fixation d'un contingent annuel de graines de lin de semence admissible en franchise de droits;

Vu l'arrêté du 28 juin 1951;

Vu l'arrêté du 7 août 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Le contingent de graines de lin de semence (n° 12-01 F, a, du tarif des droits de douane d'importation) admissible en exemption des droits de douane fixé par l'article 1er de l'arrêté du 7 août 1956 est augmenté de 1.500 quintaux pour le premier semestre 1957, tonnage qui sera exclusivement réservé à l'importation de semence de lin oléagineux.

Art. 2. — Les certificats d'exonération afférents à ce contingent seront valables jusqu'au 30 juin 1957.

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture et l'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, et en accord avec le directeur général des douanes et droits indirects, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 25 janvier 1957.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RAYMOND BRACONNIER.

Génie rural.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, la date de la réintégration dans le cadre métropolitain de M. Cosson, ingénieur en chef du génie rural en service détaché au Maroc, a été reportée du 12 septembre 1956 au 12 octobre 1956.

Répression des fraudes.

Par arrêté du 22 janvier 1957 prenant effet du 1er janvier 1957:

1° M. Kern (Louis), inspecteur de la répression des fraudes, précédemment affecté à la brigade de surveillance des rhums et des sirops et liqueurs de cassis, est affecté à la brigade spéciale à compter du 1er janvier 1957. Sa résidence demeure fixée à Paris.

A compter de la même date, la rémunération de M. Kern sera assurée sur les crédits ouverts aux chapitres intéressés du budget de l'agriculture par la loi de finances pour 1957 et le décret n° 56-1319 du 31 décembre 1956 pris pour son application;

2° M. Violet (Jacques), inspecteur de la répression des fraudes, est maintenu à la brigade de surveillance des rhums et des sirops et liqueurs de cassis. Sa résidence reste fixée à Marseille.

A compter du 1er janvier 1957, la rémunération de M. Violet sera assurée sur les sommes versées par le comité interprofessionnel du rhum, créé par arrêté du 21 octobre 1947, et rattachées aux chapitres intéressés du budget de l'agriculture par la procédure des fonds de concours.

Tableau d'avancement, pour 1956, du personnel des établissements d'enseignement agricole du second degré.

Par arrêté du 24 janvier 1957 et sur proposition des commissions administratives paritaires n°s 6 et 7 de l'enseignement agricole, ont été inscrits au tableau d'avancement pour 1956:

Professeurs d'enseignement général.

Pour le 5e échelon (choix).

Au 1er janvier 1955: M. Grace.

Professeurs adjoints d'écoles d'agriculture.

Pour la hors-classe, 4e échelon (choix).

Au 1er janvier 1956: M. Combel.

Pour la hors-classe, 2e échelon (choix).

Au 1er juillet 1956: Mme Molié.

Pour la 1re classe, 3e échelon (choix).

Au 1er janvier 1956: M. Jallais (report ancienneté: 6 mois).

Pour la 2e classe, 1er échelon (choix).

Au 1er janvier 1956: M. Minault.

Au 1er juillet 1956: M. Lhure.

Pour la 3e classe, 2e échelon (choix).

Au 1er juillet 1956: M. Cornu.

Chefs de pratique d'écoles régionales d'agriculture.

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er janvier 1956: MM. Pons et Petit.

Au 1er juillet 1956: M. Deback.

Pour la 3e classe (choix).

Au 1er juillet 1956: MM. Mathis et Bridoux.

Pour la 4e classe (choix).

Au 1er janvier 1956: M. Paris.

Au 1er juillet 1956: M. Ferrand.

Chefs de pratique d'écoles d'agriculture.

Pour la 1re classe (choix).

Au 1er juillet 1956: MM. Pelouse et Deback.

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er juillet 1956: MM. Lalemend, Bridoux et Mathis.

Pour la 3e classe (choix).

Au 1er janvier 1956: MM. Bertrand, Paris et Remy.

Pour la 4e classe (choix).

Au 1er janvier 1956: Mlle Civel.

Au 1er juillet 1956: MM. Raynard, Ferrand, Uli et Mangeot.

Agents comptables.

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er novembre 1956: M. Levitre.

Répétiteurs.

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er juillet 1956: M. Hoerlé.

Ouvriers chefs.

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er juillet 1956 : M. Fourtouil.

Pour la 3e classe (choix).

Au 1er janvier 1956 : M. Fabre.
Au 1er juillet 1956 : M. Malazeyrat.

Pour la 5e classe (choix).

Au 1er janvier 1956 : M. Ravazy.

Surveillants.

Pour la 2e classe (choix).

Au 1er juillet 1956 : M. Gosset.

Pour la 3e classe (choix).

Au 1er janvier 1956 : M. Bouladoux.

Pour la 4e classe (choix).

Au 1er janvier 1956 : MM. Richert et Michel.
Au 1er juillet 1956 : M. Delattre.

Ces avancements ne pourront être effectivement accordés que dans la limite permise par la situation des crédits budgétaires.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

Prise en considération de projets d'aménagement.

Par arrêtés en date du 6 décembre 1956, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, les projets d'aménagement des communes de Fontaine-les-Dijon, Ouges et Talant (Côte-d'Or) sont pris en considération.

Sociétés d'habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré :

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré Jardins et foyers roubaisiens, prononçant la dissolution de cet organisme, dont le siège était situé 34, rue Pellart, à Roubaix ;

Les comptes de liquidation tels qu'ils ont été arrêtés par une assemblée de clôture tenue le 11 septembre 1956 et laissant apparaître un excédent d'actif de 44.992 F qui sera attribué à la Société anonyme roubaisienne d'habitations à loyer modéré, 25, rue du Maréchal-Foch, à Roubaix.

Par arrêté en date du 21 janvier 1957, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré :

Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme d'habitations à loyer modéré de Saint-Amand-Montrond (Cher) en date du 13 mai 1939 prononçant la dissolution de cet organisme ;

Les comptes de liquidation de cet organisme laissant apparaître un excédent d'actif de 18.010 F qui sera versé à l'office public d'habitations à loyer modéré du Cher.

Classement indiciaire des agents des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1957, page 927, tableau :

A. — Emplois administratifs.

Rétablir les colonnes des indices de la façon suivante :

Rédacteur :

185 — 315 (310) (3)	210 — 390 (430)
185 — 315 (310) (4)	210 — 390 (430)
185 — 315 (340) (5)	210 — 390 (430)
185 — 315 (340-360) (6)	210 — 390 (430-455)
Agent principal (1re colonne des indices)	210 — 270 (7)
Commis	130 — 230 (240) (8)
Aide-commis	160 — 180 (9)

B. — Emplois techniques.

Rétablir les colonnes des indices de la façon suivante :

Vérificateur d'architecture :

185 — 340 (360) (10)	210 — 430 (455)

Ouvrier professionnel :

170 — 240 (255) (11)	190 — 285 (305)
415 — 220 (235) (12)	160 — 255 (280)

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 5 février 1957 mettant fin aux fonctions d'un directeur général à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et lui conférant l'honorariat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946 ;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Vu les décrets nos 46-1016 du 10 mai 1946 et 53-883 du 22 septembre 1953 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones ;

Vu l'article 139 de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret du 27 avril 1951 portant nomination de M. Rouviere en qualité de directeur général des télécommunications à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Il est mis fin, à compter du 1er mars 1957, aux fonctions de directeur général des télécommunications à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de M. Rouviere (Jean), ingénieur général de 1re classe des télécommunications, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — M. Rouviere est nommé directeur général honoraire au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Art. 3. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 5 février 1957 portant nomination d'un directeur général à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française du 27 octobre 1946 ;

Vu le décret n° 49-1036 du 20 juillet 1949 fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Vu les décrets nos 46-1016 du 10 mai 1946 et 53-883 du 22 septembre 1953 relatifs à l'organisation de l'administration centrale du ministère des postes, télégraphes et téléphones ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Croze (Raymond), ingénieur général de 2e classe des télécommunications à la direction générale des télécommunications, est nommé, à compter du 1er mars 1957, directeur général des télécommunications au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, en remplacement de M. Rouviere, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,
GUY MOLLET.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Administration centrale.

Par arrêté du 5 février 1957, M. Rouviere (J.), ingénieur général de 1re classe des télécommunications au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 1er mars 1957, mis à la disposition du comité consultatif international télégraphique et téléphonique (C. C. I. T. T.) à Genève, en qualité de directeur, pour une période maximum de cinq ans.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décrets du 1er février 1957 portant nomination de professeurs (enseignement supérieur).

Par décret en date du 1er février 1957, M. Prelot (Eugène), professeur titulaire à titre personnel à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire de sciences politiques de cette même faculté à compter du 1er décembre 1956 (chaire créée au 1er octobre 1956).

Par décret en date du 1er février 1957, M. Timbal (Pierre), professeur à la faculté de droit de l'université de Paris, est nommé professeur dans la chaire d'histoire des structures politiques de cette même faculté à compter du 1er décembre 1956 (chaire créée au 1er octobre 1956).

Mesures spéciales en faveur des instituteurs admissibles au certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires et chargés en Algérie des fonctions d'inspecteur primaire.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret organique du 18 janvier 1887, et notamment son article 125, modifié par les décrets des 21 février 1921 et 19 février 1930;

Vu le décret organique du 18 janvier 1887, et notamment ses articles 179 modifié par les arrêtés des 24 décembre 1904 et 6 mars 1939 et 180 modifié par les arrêtés des 21 février 1921 et 22 juillet 1950;

La section permanente du conseil de l'enseignement du premier degré entendue en sa séance du 20 décembre 1956,

Arrête:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 125 du décret du 18 janvier 1887, et pour une période transitoire de cinq ans à compter du 1er janvier 1957, les candidats admissibles aux épreuves orales du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires, chargés pour un an des fonctions d'inspecteur de l'enseignement primaire, pourront bénéficier du renouvellement de cette mesure jusqu'à l'obtention de cet examen, à la condition d'exercer ces fonctions en Algérie et d'être l'objet d'une proposition de leurs chefs de service et de l'inspection générale de l'instruction publique.

Art. 2. — L'article 179 de l'arrêté du 18 janvier 1887 est complété ainsi qu'il suit:

Les candidats admis aux épreuves orales et pratiques du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires ayant échoué auxdites épreuves et ayant été chargés des fonctions d'inspecteur primaire en Algérie, conserveront le bénéfice de l'admissibilité auxdites épreuves pendant toute la période au cours de laquelle ils exerceront ces fonctions dans les conditions prévues à l'article précédent.

Art. 3. — L'article 180 de l'arrêté du 18 janvier 1887 est complété ainsi qu'il suit:

Les candidats admis à subir les épreuves orales du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires visés par l'article précédent auront la possibilité de faire l'explication d'un texte d'un auteur français compris dans la liste établie l'année où ils se sont présentés aux épreuves écrites du certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires.

Art. 4. — Le présent arrêté prend effet du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 24 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
MAURICE DIRAND.

Prorogation pour 1957 des dispositions de l'arrêté du 17 décembre 1955 fixant pour 1956 la liste des manipulations prévues à l'article 3 du décret du 28 novembre 1955 instituant en 1956 et en 1957 un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret n° 46-170 du 13 juillet 1946 relatif au concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements, modifié par le décret n° 49-685 du 17 mai 1949;

Vu le décret du 28 novembre 1955 instituant en 1956 et en 1957 un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1955 fixant pour 1956 la liste des manipulations prévues à l'article 3 du décret du 28 novembre 1955 instituant en 1956 et en 1957 un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements,

Arrête:

Art. 1er. — Sont prorogées pour 1957 les dispositions de l'arrêté susvisé du 17 décembre 1955 fixant pour 1956 la liste des manipulations prévue à l'article 3 du décret du 28 novembre 1955 susvisé instituant en 1956 et en 1957 un groupe II *bis* à la section des sciences du concours commun aux candidats à l'école normale supérieure et aux bourses de licence et d'agrégation près les facultés des sciences et des lettres des universités de Paris ou des départements.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 janvier 1957.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Ouverture, pour 1957, d'un concours de recrutement de sous-intendants dans les établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret n° 50-1551 du 19 décembre 1950 créant un corps de fonctionnaires des services économiques;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture, en 1957, du concours de recrutement des sous-intendants des établissements d'enseignement public relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Art. 2. — Le nombre des postes mis au concours sera fixé ultérieurement par un arrêté contresigné par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

Pour le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 31 janvier 1957, M. Delepine, proviseur licencié, détaché en qualité de proviseur du lycée d'Héliopolis, est, à compter du 1er janvier 1957, réintégré en surnombre dans le cadre des proviseurs licenciés.

Par arrêté du 31 janvier 1957, M. Lepleux, principal de collège, détaché en qualité de proviseur du lycée d'Alep, est, à compter du 1er janvier 1957, réintégré en surnombre dans le cadre des principaux de collège.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 janvier 1957 portant détachement et acceptant la démission d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 24 janvier 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, à titre de régularisation:

M. Doublier, juge suppléant, est maintenu, sur sa demande, en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, pour exercer les fonctions de chargé de cours à la faculté de droit d'Alger, pour la période comprise entre le 1er octobre 1953 et le 10 septembre 1955.

M. Doublier, juge suppléant, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir à l'institut national d'études juridiques, politiques et économiques khmer, pour la période comprise entre le 11 septembre 1955 et le 30 septembre 1956.

La démission offerte par M. Doublier, juge suppléant, est acceptée pour compter du 1er octobre 1956.

Décret n° 57-128 du 1er février 1957 prorogeant les dispositions du décret du 28 septembre 1948 relatif au déclassement à bord des paquebots des personnels civils et militaires en service dans les territoires d'outre-mer, les Etats associés et les départements d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des affaires économiques et financières, du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu le décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et les frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 12 juin 1908 modifié portant règlement sur les services des frais de déplacement des militaires isolés;

Vu le décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948 autorisant, dans certaines conditions et jusqu'au 31 décembre 1948, le déclassement à bord des paquebots des fonctionnaires, employés et agents civils des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont complété et prorogé, et notamment le décret n° 55-998 du 26 juillet 1955;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 48-1514 du 28 septembre 1948 et les textes qui l'ont complété et prorogé, notamment le décret n° 56-105 du 24 janvier 1956, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1957.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Modification de l'échelonnement indiciaire du personnel européen de la garde indigène de Madagascar.

Le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret du 12 juillet 1919 réorganisant la garde indigène de Madagascar, modifié par le décret du 7 janvier 1927;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 et le décret n° 53-1218 du 9 décembre 1953;

Vu le décret n° 56-1427 du 29 décembre 1956 relatif à la revision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels relevant de l'autorité de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 18 juillet 1955 modifiant l'arrêté du 8 juin 1950 fixant les traitements applicables, à compter des 1er janvier et 1er juillet 1950, à diverses catégories de fonctionnaires du ministère de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 8 juin 1950 susvisé, modifié par arrêté du 18 juillet 1955, est à nouveau modifié comme suit en ce qui concerne le personnel de la garde indigène de Madagascar:

GRADES, CLASSES ET ÉCHELONS	INDICES bruts.	INDICES nets anciens.
Inspecteur principal:		
Après 5 ans	365	295
Après 4 ans	340	280
Avant 4 ans	330	270
Inspecteur de 1re classe:		
Après 5 ans	330	270
Après 4 ans	315	260
Avant 4 ans	300	250
Inspecteur de 2e classe:		
Après 4 ans	285	240
Avant 4 ans	270	230
Garde principal hors classe:		
Après 6 ans	270	230
Après 4 ans	255	220
Avant 4 ans	245	210
Garde principal de 1re classe	230	200
Garde principal de 2e classe	215	190
Garde principal de 3e classe	205	180
Garde principal de 4e classe	190	170

Art. 2. — Le présent arrêté, qui prendra effet au 1er janvier 1956, sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 31 janvier 1957.

Pour le ministre de la France d'outre-mer et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES SPÉNALE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Désignation d'un représentant du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des affaires économiques et financières au conseil d'administration de la société d'économie mixte dite Banque du Bénin.

Par arrêté du 29 janvier 1957, M. Noutary, trésorier-payeur du territoire du Dahomey, reçoit mandat de représenter le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des affaires économiques et financières au conseil d'administration de la société d'économie mixte dite Banque du Bénin.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 11 mois 10 jours a été attribué à M. Mousseau (Jean), chef de travaux de 3e classe des laboratoires des services de l'agriculture outre-mer.

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957, M. Juvin (Pierre), inspecteur de 2e classe, 4e échelon, des eaux et forêts outre-mer, a été maintenu, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de trois ans, à compter du 30 novembre 1956, en vue de poursuivre auprès du groupement interprofessionnel des oléagineux métropolitains des études sur la lutte contre les parasites animaux et végétaux et d'effectuer auprès de divers organismes des stages d'études de pédologie et des questions de protection des sols, de procédé de travail du sol et de lutte contre les parasites des cultures.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 22 janvier 1957:

Les vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer dont les noms suivent ont été affectés, à compter du 1er janvier 1957, à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux:

MM. Graber (Michel), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon.
Finelle (Pierre), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 3e échelon.
Perreau (Pierre), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 2e échelon.
Provost (Alain), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon.
Magimel (Jean-Claude), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon.

M. Thome (Maurice), vétérinaire inspecteur en chef, 3e échelon, de l'élevage de la France d'outre-mer, a été affecté à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux, pour compter de la date de sa prise du service.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 8 janvier 1957, est rapporté, en ce qui concerne M. Chapoy (Fernand), l'arrêté du 19 janvier 1956 l'intégrant, à compter du 1er janvier 1953, dans le corps des professeurs licenciés du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer.

M. Chapoy est classé, à compter du 1er janvier 1953 et pendant son détachement, dans le corps des adjoints d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à cette date, au 3e échelon de son grade, avec une ancienneté d'échelon de 2 ans et 8 mois.

Par arrêté du 8 janvier 1957 du ministre de la France d'outre-mer, M. Beguin (Louis), adjoint d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer, titulaire du C. A. I. P. (option France outre-mer), est, pour compter du 1er novembre 1956, date de sa prise de fonctions, nommé inspecteur primaire stagiaire du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à la même date, à la 5e classe de son nouveau grade, avec une ancienneté de classe conservée de 2 ans 27 jours.

Par arrêté du 10 janvier 1957 du ministre de la France d'outre-mer, sont rapportées, en ce qui concerne M. Palud (Pierre), les dispositions de l'arrêté du 10 novembre 1954 le classant, pendant son détachement, dans le corps des professeurs d'enseignement général de centres d'apprentissage du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse d'outre-mer, pour compter du 1er janvier 1953.

M. Palud est, pour compter du 1er janvier 1953 et sous réserve de l'acceptation de sa démission de son cadre d'origine pour compter de la même date, intégré en qualité de professeur d'enseignement général de centres d'apprentissage dans le cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangé, à cette date, au 2e échelon de son grade, avec une ancienneté d'échelon conservée de 1 an 6 mois.

Inspection du travail et des lois sociales.

Par arrêté en date du 22 janvier 1957, est modifié ainsi qu'il suit l'arrêté du 26 octobre 1956 portant promotions dans le corps des inspecteurs généraux et inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, en ce qui concerne M. Connillière (Georges), promu au grade d'inspecteur de classe exceptionnelle pour compter du 1er janvier 1956:

Au lieu de: « R. S. M.: néant », lire: « R. S. M. conservés: 6 mois ».

Office de la recherche scientifique outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1957 (décision du 26 novembre 1956): page 289, 1re colonne, avant-dernier paragraphe, au lieu de: « Pour le 3e échelon de maître de recherches », lire: « Pour le 3e échelon de chargés de recherches ».

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1957:

Les fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent reçoivent, au titre de la loi du 19 juillet 1952 et avec effet du 21 juillet 1952, les majorations d'ancienneté ci-après:

M. Grard (Pierre): 3 mois 7 jours.
M. Haon (Théodore): 1 an 8 mois 10 jours.
M. Iliou (Louis): 2 mois 12 jours.
M. Wilhelm (Eddy): 7 mois 17 jours.

Compte tenu des majorations d'ancienneté attribuées ci-dessus, la situation administrative des fonctionnaires désignés ci-après a été fixée comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Grard (Pierre):

Inspecteur adjoint de 3e classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 3 mois 7 jours);
Inspecteur adjoint de 2e classe le 24 septembre 1952 (majoration épuisée);
Inspecteur adjoint de 2e classe le 16 avril 1954 (ancienneté civile conservée: 1 mois 20 jours; R. S. M. attribués: 1 an 5 mois 2 jours);
Inspecteur adjoint de 1re classe le 24 septembre 1954 (R. S. M. épuisés);
Inspecteur rédacteur de 2e classe le 1er janvier 1956 (ancienneté civile conservée: 1 an 3 mois).

M. Haon (Théodore):

Inspecteur de 1re classe après deux ans le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 1 an 8 mois 10 jours);
Inspecteur de 1re classe après quatre ans le 21 juillet 1952 (majoration conservée: 3 mois);
Inspecteur hors classe le 21 avril 1955 (majoration épuisée);
Chef de section de 2e classe des centraux le 1er janvier 1956.

M. Iliou (Louis):

Inspecteur de 1re classe après deux ans le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 2 mois 12 jours; R. S. M.: 1 an 1 mois 22 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration attribuée: 2 mois 12 jours);
Inspecteur de 1re classe après quatre ans le 27 février 1953 (R. S. M.: 1 an 1 mois 22 jours non utilisables pour les franchissements automatiques d'échelons; majoration épuisée);
Inspecteur hors classe le 5 janvier 1955 (R. S. M. épuisés).

M. Wilhelm (Eddy):

Inspecteur adjoint de 3e classe le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; R. S. M. conservés: 4 ans 8 mois 12 jours; majoration attribuée: 7 mois 17 jours);
Inspecteur adjoint de 2e classe le 14 mai 1955 (R. S. M. conservés: 4 ans 8 mois 12 jours; majoration épuisée).

Compte tenu des majorations d'ancienneté qui leur sont attribuées en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des fonctionnaires du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones désignés ci-après, détachés dans le cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été fixée dans ledit cadre général comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté:

M. Barisien (Jean):

Inspecteur rédacteur de 3e classe (AF) le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 24 jours);
Inspecteur rédacteur de 2e classe (AF) le 7 août 1952 (majoration épuisée);
Inspecteur rédacteur de 1re classe (NF) le 1er janvier 1954 (ancienneté civile conservée: 1 an 6 mois 18 jours);
Inspecteur rédacteur hors classe le 13 juin 1955.

M. Vidal (Georges-Alfred):

Inspecteur de 1re classe après quatre ans le 21 juillet 1952 (ancienneté civile conservée: 3 ans 6 mois 20 jours; majoration attribuée: 4 mois 17 jours);

Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1953 (majoration conservée: 4 mois 17 jours);

Chef de section de 2e classe le 14 août 1954 (majoration épuisée);

Chef de section de 1re classe le 14 août 1956.

Services financiers.

Par arrêté en date du 26 janvier 1957, M. l'inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer Sriber (Jean) est désigné, à compter du 1er janvier 1957, pour remplir les fonctions de directeur adjoint du contrôle, en remplacement de M. l'inspecteur de 1re classe de la France d'outre-mer Chovard, chargé d'une mission d'inspection outre-mer.

Par arrêté en date du 28 janvier 1957, M. Nabonne, inspecteur de 2e classe de la France d'outre-mer, est, à compter du 1er janvier 1957, mis à la disposition du Gouvernement de la République autonome du Togo, pour exercer les fonctions de conseiller financier.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 2 octobre 1956, l'arrêté du 5 septembre 1951 a été ainsi modifié: au lieu de: « pour une période de cinq ans à compter du 30 juin 1948 », lire: « pour la période du 30 juin 1948 au 5 février 1953 inclus » (le reste sans changement).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 janvier 1957, M. Giraud, ingénieur général des travaux publics, directeur général des travaux publics de l'Afrique occidentale française, a été placé en position de mission en France pour la période du 15 au 20 juillet 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 8 janvier 1957, a été acceptée, pour compter du 13 novembre 1956, la démission de son emploi présentée par M. Vernet (Robert), ingénieur principal des travaux publics de la France d'outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 14 janvier 1957, M. Potier (Louis), ingénieur hors classe des travaux publics de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge de son grade, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 janvier 1957, M. Rordorf (Albert), ingénieur hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 29 janvier 1957, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge de son grade.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Conseil de l'ordre du Mérite du travail.

STATUTS DU CONSEIL

Le ministre des affaires sociales et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu le décret du 21 janvier 1957 portant institution d'un ordre du Mérite du travail,

Arrêtent:

Art. 1er. — La présidence du conseil de l'ordre du Mérite du travail est assurée par un membre du conseil désigné annuellement à cet effet par le conseil à la majorité absolue.

Si cette majorité n'est pas obtenue aux deux premiers tours de scrutin, le président est élu au troisième tour à la majorité relative.

Art. 2. — Les décisions du conseil sont prises à la majorité absolue. Toutefois, en cas d'égalité de voix, le vote du président est prépondérant.

Art. 3. — Le conseil se réunit, en principe, une fois par mois dans la salle du conseil, 127, rue de Grenelle, à Paris (7e).

Art. 4. — Le conseil est consulté pour toute nomination ou promotion dans l'ordre.

Le président désigné certifie, par apposition de son visa sur les décrets, que les nominations et promotions présentées sont conformes aux statuts et règlements de l'ordre.

Art. 5. — Le conseil veille au respect des statuts et règlements de l'ordre. Aucune modification ne peut leur être apportée sans son avis préalable.

Il peut, de sa propre initiative, proposer au ministre toute réforme des règlements et statuts qui lui paraît utile.

Art. 6. — Aucune suspension temporaire ou radiation définitive dans l'ordre ne peut être prononcée sans avis conforme du conseil.

Art. 7. — Les président du conseil de l'ordre est dépositaire du modèle des insignes du Mérite du travail.

Fait à Paris, le 4 février 1957.

Le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
JEAN MINJOZ.

COMPOSITION DU CONSEIL

Par arrêté du 4 février 1957, la composition du conseil de l'ordre du Mérite du travail est fixée ainsi qu'il suit:

M. Livry-Level, membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur.

M. Raffin, directeur adjoint du cabinet de M. Albert Gazier, ministre des affaires sociales.

M. Bellemère, chef adjoint au cabinet de M. Jean Minjoz, secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale.

M. le directeur général du travail et de la main-d'œuvre.

M. le directeur du travail.

M. le directeur de la main-d'œuvre.

M. l'inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre.

M. Louis Deratte, président d'honneur de la Fédération nationale des décorés de la médaille d'honneur du travail de France et de l'Union française.

M. Robert Nicolet, membre du comité directeur de l'Association des meilleurs ouvriers de France.

M. Pierre Colin, administrateur des services de l'Assemblée de l'Union française.

M. Raoul Vergez, secrétaire général de la Fédération compagnonnique des métiers du bâtiment et autres activités.

M. Nestor Harasse, président de la Confédération générale des sociétés coopératives ouvrières de production de France et de l'Union française.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 30 janvier 1957, M. Vernhes, inspecteur principal, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Lozère, est affecté, en la même qualité, au département de l'Aude.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du jeudi 7 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de l'ordre du jour.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 3149) tendant à modifier l'article 23 du livre Ier du code du travail. (N° 3087. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi (n° 1324) de M. Mignot tendant à la modification de l'article 103 du livre IV du code du travail en vue d'une répartition plus équitable des frais de fonctionnement des conseils de prud'hommes. (Nos 2546, 3978. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.)

Discussion des propositions de loi: 1° de M. Guy La Chambre (n° 1268) tendant à la modification du décret du 8 août 1935, en vue d'assurer le payement par privilège des salaires en cas de faillite ou de liquidation judiciaire; 2° de M. Maton et plusieurs de ses collègues (n° 2720) tendant à modifier les articles 47 *a* et 47 *b* du livre Ier du code du travail afin de protéger les droits des travailleurs en cas de faillite ou de liquidation judiciaire de leur employeur. (N° 3686. — M. Robert Coutant, rapporteur.)

Discussion: I. du projet de loi (n° 2863) tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; II. des propositions de loi: 1° de M. Adrien Renard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier le statut des travailleurs à domicile; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation du travail à domicile; 3° de M. Raymond Boisdé tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs; 4° de M. Raymond Boisdé et plusieurs de ses collègues tendant à la normalisation du travail à domicile et à la protection des droits des travailleurs. (N°s 618, 3303, 3960. — M. Adrien Renard, rapporteur.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N° 3311.)

Discussion de la proposition de loi (n° 2783) de Mme Degrond tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme. (N°s 3052, 3799, 3822, 3933, 3959. — M. Guislain, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi de M. Alfred Krieger et plusieurs de ses collègues tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées. (N°s 1876, 3466, 3998. — M. Gautier-Chaumet, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Montalat et plusieurs de ses collègues (n° 3255) tendant à inviter le Gouvernement à obtenir que la création d'une commission internationale d'enquête sur les crimes contre l'humanité soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session de l'Organisation des Nations Unies. (N° 3911. — M. Jean Bouhey, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Casanova et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à refuser le massif des Trois-Pignons en forêt de Fontainebleau aux autorités militaires, et à conserver intégralement la forêt de Fontainebleau au patrimoine touristique et national. (N°s 827, 2912. — M. Deixonne, rapporteur.)

Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 779) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant, à titre exceptionnel, à réduire les fermages de 20 p. 100, à accorder un moratoire pour le payement des fermages et à assurer aux métayers le droit de prélever la quantité de produits nécessaires à leur subsistance avant tout partage. (N°s 1111, 2091, 2671, 3358). — M. Fourvel, rapporteur.)

Discussion de la proposition de loi (n° 119) de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation. (N° 2913. — M. Isorni, rapporteur.)

Discussion de la proposition de résolution (n° 3621) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter jusqu'au 1er janvier 1958 la possibilité, pour les sociétés de capitaux, de bénéficier du régime de faveur prévu par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955 (la commission conclut à une proposition de loi). (N° 3731. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

Discussion de la proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1958 et tous les deux ans à partir de cette date la création de « Jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française. (N° 622, 3118. — M. Viallet, rapporteur.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 février 1957.

N° 3598 (rectifié). — Proposition de loi de M. Pflimlin tendant à étendre le bénéfice des dispositions de l'article 7 de la loi du 4 août 1956 relatives aux indemnités mobilières des sinistrés aux personnes reconnues invalides par application de la loi du 2 août 1949 (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3811. — Rapport de M. Bourgeois, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la création de seize centres régionaux de culture et de jeunesse.

N° 3853. — Proposition de loi de M. Bruyneel modifiant les articles 76, 80 et 81 du code pénal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3854. — Proposition de loi de M. Bruyneel relative à la sauvegarde des libertés démocratiques (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3855. — Proposition de loi de M. Bruyneel réglementant l'exercice de certaines fonctions publiques (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3856. — Proposition de loi de M. Bruyneel relative à la vérification des comités d'entreprise des entreprises publiques (renvoyée à la commission des finances).

N° 3857. — Proposition de loi de M. Bruyneel tendant à modifier l'article 7 de la loi du 4 août 1956 relatif au règlement des indemnités de dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 3885. — Rapport de M. Salliard du Rivault, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à rendre obligatoire sur les livrets de famille l'inscription de la date et du lieu de naissance des parents des conjoints, avec mention de leur nationalité.

N° 3946. — Proposition de loi de M. Robert Bichet tendant à étendre aux invalides de guerre qui, vivant chez eux, sont obligés de recourir aux services d'une tierce personne le bénéfice des dispositions de l'article 8 modifié de la loi du 29 septembre 1948 relatives aux exonérations de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

N° 3955. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi, adoptée par le Conseil de la République, tendant à modifier les règles relatives à la création, la suppression et l'extension de la compétence territoriale ou professionnelle des conseils de prud'hommes.

N° 3956. — Rapport de Mme Francine Lefebvre, au nom de la commission du travail, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 79 du livre IV du code du travail en ce qui concerne la jurisprudence pour la profession de voyageur et représentant de commerce.

N° 3961. — Rapport de M. Caias, au nom de la commission de la presse, sur le projet de loi relatif à l'affectation des sommes provisionnées par les entreprises de presse locataires de la Société nationale des entreprises de presse.

N° 3964. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre tendant à relever le plafond des ressources autorisé pour l'attribution de la carte d'économiquement faible (renvoyée à la commission du travail).

N° 3965. — Deuxième rapport de M. Gilbert Cartier, au nom de la commission de la presse, sur l'avis transmis par M. le président du Conseil de la République, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.

N° 3968. — Proposition de loi de M. Apithy tendant à réglementer la profession de conseil juridique (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3970. — Rapport de M. Prisset, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 28 février 1952 fixant la somme minima laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers.

N° 3985. — Proposition de résolution de M. Pierre-Fernand Mazuet tendant à inviter le Gouvernement à respecter dans ses rapports avec le corps médical certains principes indispensables à la saine pratique de la médecine (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4021. — Lettre rectificative au projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor (renvoyé à la commission des finances).

N° 4030 (1). — Résolution transmise par M. le président du Conseil de la République demandant à l'Assemblée nationale une prolongation de quinze jours du délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour l'examen en première lecture d'un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 4031. — Proposition de loi de M. Pierre Souques tendant à exonérer de la majoration de 10 p. 100 toutes les entreprises industrielles, commerciales, artisanales, créancières de l'Etat et qui n'auraient pas acquitté leurs impôts dans le délai limite (renvoyée à la commission des finances).

N° 4036. — Rapport de M. Prisset, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 1er du code des débits de boissons et des mesures de lutte contre l'alcoolisme (classification des boissons).

N° 4037. — Rapport de M. Ninine, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à fixer les modalités de dégagement ou d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine.

N° 4039. — Avis de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur le projet de loi et les propositions de loi relatifs au statut des travailleurs à domicile.

N° 4040. — Rapport de M. Jean Guitton, au nom de la commission de la marine marchande, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale pour la prévention de la pollution des eaux de la mer par les hydrocarbures, signée à Londres le 12 mai 1954.

---

(1) Tirage restreint.

N° 4011. — Rapport de M. Boscary-Monsservin, au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à instituer trois commissions administratives paritaires exceptionnelles compétentes pour donner un avis sur la reconstitution de la carrière des ingénieurs des services agricoles et des ingénieurs des travaux agricoles pour la période 1950-1956.

N° 4017. — Avis de M. Raymond Boisdé, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, les propositions de loi et de résolution portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines.

N° 4052. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi, modifiée par le Conseil de la République, tendant à aménager les dispositions de l'article 57 de la loi du 11 août 1951 en ce qui concerne les sociétés françaises qui exploitent directement à l'étranger.

Haute Cour de justice.

(Prévue par le titre VII de la Constitution.)

Dans sa séance du 6 février 1957, l'Assemblée nationale a nommé M. Galy-Gasparrou, procureur général près la Haute Cour de justice.

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Bonnet (Christian) (Morbihan), Cartier (Marcel) (Drôme), Castera, Catoire, Chatenay, David (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Denis (Alphonse), Georges (Maurice), Grandin, Juge, Pebellier (Eugène), Pirot, Ramonet, Rolland, Schumann (Maurice) (Nord), Temple, Vals (Francis).

Excusés. — MM. Abelin, Mme Degrond, MM. Jarrosson, Piette.

Suppléants. — MM. Bartolini (de M. Chambeiron), Bouloux (de M. Chêne), Fourvel (de M. Cordillot), Gautier (de Mme Estachy), Hamon (de M. Gaston Julian), Rieu (de M. Leroy), Soury (de M. Lespiau), Prisset (de M. Orvoen).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Barrachin, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Chauvet, Dronne, July, Laniel (Joseph), Lapie (Pierre-Olivier), Marie (André), Marin (Fernand), Mayer (Daniel), Menthon (de), Moch (Jules), Mondon (Moselle), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel-Edmond), Pleven (René), Rieu, Savary, Schneiter, Schuman (Robert) (Moselle), Schumann (Maurice) (Nord), Mme Vaillant-Couturier, M. Vassor.

Excusés. — MM. Bidault (Georges), Devinat, Le Pen.

Suppléants. — MM. Besset (de M. d'Astier de La Vigerie), Mouton (de M. Billoux), Maton (de M. Cachin), Mlle Rumeau (de M. Gérard Duprat), Alfred Coste-Floret (de M. Grunitzky), Mme Reyraud (de M. Guyot), MM. Crouan (de M. Jacquinot), André Gautier (de M. Kriegel-Valrimont), Michel (de M. Pourtalet).

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Babet (Raphaël), Besson (Robert), Boscary-Monsservin, Charpentier, Davoust, Fourvel, Guitton (Antoine) (Vendée), Jacquet (Michel), Juskiewenski, Laborbe, Lalle, Lefranc (Raymond) (Aisne), Lucas, Lux, Maton, Méhaignerie, Morève, Nisse, Pelleray, Ruffe (Hubert), Sagnol, Sesmaisons (de), Soury, Thoral, Tricart.

Suppléants. — MM. Alphonse Denis (de Mme Boutard), Cuicci (de M. Brelin), Bayrou (de M. Bricout), Jégorel (de M. Ihuel), Salvetat (de M. Raymond Lainé), Castera (de M. Lambert), Rieu (de M. Le Caroff), Coutureau (de M. Vahé), Mme Grappe (de M. Waldeck Rochet), Mlle Rumeau (de M. Védrines).

Assistait en outre à la séance. — M. Renard, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Commission des boissons.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Badie, Baurens, Baylet, Begouin (André) (Charente-Maritime), Mme Boutard, MM. Bruyneel, Caillavet, Castera, Charlot (Jean), Conte, Coste-Floret (Paul), Couinaud, Jégorel, Laborbe, Monin, Notebart, Pagès, Parrot, Paumier (Bernard), Rieu, Mme Roca, MM. Rochet (Waldeck), Roquefort, Ruf (Joannès), Salvetat, Sourbet, Tourné, Vals.

Suppléants. — MM. Guillou (de M. Angibault), Arbogast (de M. Lux), Orvoen (de M. Ordlieb), Jacquet (de M. Toublanc), Grandin (de M. Lalle), Bouhey (de M. Durroux), Fourvel (de M. Rochet [Waldeck]), Berrang (de M. Teulé).

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Arnal (Frank), Bartolini, Bayrou, Berrang, Billat, Christiaens, Crouzier (Jean), Dupraz (Joannès), Evrard, Gaillemin, Margueritte (Charles), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montalat, Paul (Gabriel), Plantevin, Mme Prin, MM. Triboulet, Villon (Pierre).

Excusés. — MM. Clostermann, Démarquet, Pierre Ferrand, Kœnig, Le Pen, Pierre Montel, de Pierrebourg.

Suppléants. — M. Monnerville (de M. Auban), M. Pirot (de M. Girardot), M. Péron (de M. Malleret-Joinville), M. Fourvel (de M. Robert Manceau), M. Arbogast (de M. André Monteil), M. Raymond-Laurent (de M. de Chevigné).

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Baudry d'Asson (de), Binot, Bonnaire, Bouloux, Boutavant, Cartier (Marcel) (Drôme), Deixonne, Delachenal, Desouches, Mlle Dienesch, MM. Doutrellot, Ducos, Mmes Grappe, Lempereur, M. Le Sirat, Mlle Marzin, MM. Monnier, Prisset, Rey, Mlle Rumeau, MM. Tamarelle, Thamier, Thébault (Henri), Tubach, Vayron, Viallet, Viatte.

Suppléants. — M. Alphonse Denis (de M. d'Astier de La Vigerie), M. Michel (de M. Cogniot), M. Pagès (de M. Garaudy), M. Michaud (de M. Maga), M. Juge (de M. Perche), M. Billat (de M. Pierrard), M. Teulé (de M. Varvier).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Arbeltier, Arbogast, Babet (Raphaël), Barrot (Noël), Bouloux, Cayeux (Jean), Chatelain, Chevigny (de), Courrier, Cuicci, Cupfer, Damasio, Doutrellot, Guislain, Mazuez (Pierre-Fernand), Monnerville (Pierre), Prisset, Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Salvetat, Ségelle, Vitter (Pierre).

Excusés. — MM. Coirre, Corniglion-Molinier, Pierre Ferrand, Mora.

Suppléants. — M. Brard (de M. Barennes), M. Ramel (de M. Pinvidic).

Commission des finances.

1re séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gosnat, Gozard (Gilles), Icher, Jean-Moreau, Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Panier, Privat, de Tinguy.

Suppléants. — MM. Hénault, Sauvage.

2e séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Boisdé (Raymond), Bonnefous (Edouard), Brusset (Max), Caillavet, Charles (Pierre), Colin (André), Courant, Dagain, Darou, David (Marcel), Dorey, François-Bénard, Gabelle, Gozard (Gilles), Guyon (Jean-Raymond), Jean-Moreau, Julian (Gaston), Lamps, Leenhardt (Francis), Louvel, Marcellin, Mazier, Panier, Paumier, Pflimlin, Ramette, Reynaud (Paul), de Tinguy, Tourtaud.

Suppléants. — MM. Barbot, Charpentier, Hénault, Sauvage.

Assistait en outre à la séance. — M. Delabre.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Cherrier, Crouan, Cupfer, Dejean, Gautier (André), Halbout, Juvenal, Marin (Fernand), Maton, Michel, Mignot, Peron (Yves), Mme Rabaté, MM. Rolland, Salliard du Rivault, Triboulet, Vigier.

Suppléants. — MM. Rieu (de M. Alphonse Denis), Soury (de M. Dreyfus-Schmidt), Mme F. Lefebvre (de M. Lacaze), MM. Chatelain (de M. Naudet), Vallin (de M. Plaisance), Gabelle (de M. Seitlinger), Tubach (de M. Wasmer).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Binot, Bonnet (Christian) (Morbihan), Cadic, Cermolacce, Defrance, Denvers, Dupuy (Marc), Febvay, Gaborit, Gautier-Chaumet, Gravoille, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Hamon (Marcel), Mao (Hervé), Merle, Michaud (Louis), Nerzic, Parmentier, Paul (Gabriel), Raymond-Laurent.

Excusés. — MM. Clostermann, Gavini.

Suppléants. — MM. Plantevin (de M. Bergasse), Salliard du Rivault (de M. Bettencourt).

Commission de la production industrielle et de l'énergie.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Bailliencourt (de), Bichet (Robert), Brard, Caloire, Charlot (Jean), Coutant (Robert), Degoutte, Deixonne, Delabre, Evrard, Gautier-Chaumet, Mancey (André), Mariel (Henri), Maurice-Bokanowski, Michel, Pelissou, Petit (Guy), Ramel, Roucaute (Gabriel) (Gard), Sauvage.

Excusés. — MM. Eugène Montel, Piette.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Alduy, Apithy, Barry Diawadou, Bruelle, Buron, Cermolacce, Cheikh (Saïd Mohamed), Coquel, Courrier, Cuicci, Fourcade (Jacques), Hamon (Marcel), Hénault, Juskiewenski, Malbrant, Naudet, Senghor, Tsiranana.

Excusés. — MM. Démarquet, Devinat, Ninine, Raingeard.

Suppléants. — MM. Conombo (de M. Douala), Dixmier (de M. Laurens), Gravoille (de M. Mudry).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Bacon, Besset, Coquel, Cormier, Coutant (Robert), Dupont (Louis), Durbet, Duquesne, Gagnaire, Mmes Galicier, Guérin (Rose), MM. Jourd'hui, Leclercq, Mme Lefebvre (Francine), MM. Legagneux, Musmeaux, Ramel, Renard (Adrien), Thibaud (Marcel) (Loire), Titeux, Philippe Vayron, Vuillien.

Suppléants. — MM. Roclore (de M. Boisdé), Pebelier (de M. de Chevigny), Mancey (de M. Ansart), Maurice Schumann (de M. Bouxom), Fauchon (de M. Lainé), Vitter (de M. Garet), Ebrard (de M. Joubert), Delachenal (de M. Lainé), Margueritte (de M. Le Floch), Thoral (de M. Masse), Notebart (de M. Monnerville [Pierre]), Catoire (de M. Engel), Hovnanian (de M. Michel Soulié), Arbogast (de M. Meck), de Lipkowski (de M. Adrien André), Gabelle (de M. Reille-Soult), Cayeux (de M. Ulrich).

Convocations de commissions.

La commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement se réunira le jeudi 7 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 208) :

Examen d'une demande de prolongation du délai imparti au Conseil de la République pour la première lecture du projet de loi (n° 2379) tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des affaires économiques le jeudi 7 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 263) :

V. — Avis de M. Alphonse Denis sur le rapport (n° 3303) de M. Adrien Renard sur le projet et les propositions de loi relatifs au statut des travailleurs à domicile.

Réunions du jeudi 7 février 1957.

Conférence des présidents, à onze heures quinze. — Cabinet de M. le président.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des immunités parlementaires, à dix-sept heures. — Local n° 232.

Commission de la justice et de législation, à neuf heures trente. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à onze heures. — Local n° 260.

Commission de la reconstruction, des dommages de guerre et du logement, à dix heures trente. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

Commission de la production industrielle, sous-commissions des hydrocarbures et sous-commission de l'automobile et des industries mécaniques, à dix heures. — Local n° 261.

Sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte, à quinze heures trente. — Local du 3e bureau.

Sous-commission de la radiodiffusion-télévision française, à quinze heures. — Local n° 230.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 7 février 1957.

A dix heures quarante-cinq. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande d'octroi des pouvoirs prévus à l'article 30 du règlement, formulée par la commission de l'intérieur pour se rendre dans les départements algériens et s'y informer des conditions d'application des décrets n°s 56-1661 à 56-1664 du 11 décembre 1956 ainsi que du climat politique général régnant dans ces départements.

2. — Vote de la proposition de loi de M. de Pontbriand tendant à compléter la loi du 3 mai 1844, modifiée par la loi du 28 novembre 1955, rendant obligatoire l'assurance des chasseurs. (N°s 171 et 286, session de 1956-1957. — M. de Pontbriand, rapporteur de la commission de l'agriculture.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs. (N°s 117, 262 et 352, session de 1956-1957. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre et M. Edgard Pisani, rapporteurs de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre; et n° , session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Driant, rapporteur; et n° 328, session de 1956-1957. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Delalande, rapporteur; et n° 330, session de 1956-1957. — Avis de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie]. — M. Descours-Desacres, rapporteur; et n° 330, session de 1956-1957. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Louis André, rapporteur; et n° 333, session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances. — M. Bousch, rapporteur.)

(*Conformément à la décision prise par le Conseil de la République, en application de l'article 65 bis du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.*)

Documents mis en distribution le jeudi 7 février 1957.

N° 329. — Proposition de loi de M. Fléchet tendant à modifier le sixième alinéa de l'article 31 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés.

N° 331. — Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, sur les nominations de certains personnels des services de santé des forces armées.

N° 337. — Décision de l'Assemblée nationale sur le décret portant énumération des services de l'Etat dans les territoires d'outre-mer.

Nomination d'un membre d'un organisme extraparlementaire.

Dans sa séance du 6 février 1957, le Conseil de la République a nommé Mme Devaud, membre du comité national de la vieillesse de France.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Aguesse, Philippe d'Argenlieu, Brégégère, Enjalbert, Naveau, François Patenôtre, Repiquet, Rochereau, Tamzali Abdennour, Amédée Valeau, François Valentin, de Villoutreys.

Suppléants. — M. Martial Brousse, Mme Cardot, M. Henri Cordier.

Excusés. — MM. Louis André, Clerc, Charles Durand, Jacques Gadoin, Méric, Sempé.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Brettes, Durieux, Houdet, Le Bot, Monsarrat, Naveau, Jules Pinsard, Restal, Suran.

Excusés. — MM. Jean Doussot, Hoeffel, Edmond Jollit, de Pontbriand, de Raincourt.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Augarde, Marcel Boulangé, de Lachomette, Jacques Masteau, de Maupeou, de Montullé, Parisot, le général Petit, Piales, Jean-Louis Rolland, Rotinat.

Suppléant. — M. Alric.

Excusés. — MM. Claparède, le général Béthouart, Kolb, Michelet, Pinchard, Sauvêtre.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — Mmes Gilberte Pierre-Brossolette, Marcelle Delabie, MM. Descours-Desacres, Deutschmann, René Dubois, Jean Fournier, Jean Lacaze, Plait, Emile Roux, Henri Varlot.

Suppléants. — Mme Devaud, M. Ramampy.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Abel-Durand (au titre de la commission du travail).

Excusé. — M. Le Digabel.

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Alric, Chapalain, Coudé du Foresto, Courrière, Jacques Debû-Bridel, Fléchet, Fousson, Georges Laffargue, Albert Lamarque, Litaise, Jacques Masteau, Pellenc, Georges Portmann, Alex Roubert, Jean-Louis Tinaud.

Suppléants. — MM. Cerneau, Raybaud.

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Paul Béchard, Jules Castellani, Cerneau, Clairreaux, Léon David, Rurand-Réville, de Lachomette, Longuet, Motais de Narbonne, Razac, Gontchomé Sahoulba, François Schleiter, Raymond Susset.

Excusés. — MM. Boisrond, Chamaulte, Courroy, Josse, Mamadou M'Bodje, Arouna N'Joya, Plait, Quenum-Possy-Berry, Symphor.

Suppléants. — MM. Robert Aubé, Fousson, Marius Moutet, Ohlen, Ramampy, Michel Yver, Zafimahova.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

1re séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Gaston Charlet, Jean Geoffroy, de La Gontrie, Marcel Molle, Péridier, Schwartz, Henry Torrès.

Suppléant. — M. Sahoulba Gontchomé.

Excusés. — MM. Biatarana, Delalande, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Georges Pernot.

2e séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Gaston Charlet, Delalande, Jean Geoffroy, de La Gontrie.

Excusés. — MM. Biatarana, Louis Gros, Jozeau-Marigné, Kalb, Marcilhacy, Marcel Molle, Péridier, Georges Pernot, Schwartz, Henry Torrès.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Louis André, Marcel Bertrand, Canivez, Cuif, Driant, Dupic, Yves Jaouen, Jozeau-Marigné, Mistral, Perdereau, Perrot-Migeon, Edgard Pisani, Plazanet, Mme Thome-Patenôtre, MM. Voyant, Zussy.

Suppléants. — MM. Deguise, Waldeck L'Huillier.

Excusé. — M. Boutonnat.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Abel-Durand, Beaujannot, Dassaud, Mme Marcelle Devaud, MM. Florisson, Menu, Montpied, François Ruin, Tharradin.

Suppléant. — M. Walker.

Excusés. — MM. Marcel Boulangé, Méric, Minvielle.

Commission de coordination et de contrôle chargée de suivre l'exécution et l'application du traité de Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents. — MM. Alric, Coudé du Foresto, Jacques Masteau, Fléchet.

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Armengaud, Laffargue.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le jeudi 7 février 1957, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Mise au point définitive des avis en première lecture sur les décrets de répartition des crédits pour 1957.

Examen du projet de décret portant dispositions financières en faveur des communes dont la population accuse une ascension rapide ou dont une partie importante de la population travaille en dehors du territoire communal. — Rapporteur: M. Jacques Masteau.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 7 février 1957, à dix heures quinze (local n° 213):

Suite de l'examen des amendements et examen des articles réservés sur le rapport (n° 262, session 1956-1957) de M. Pisani et de Mme Thome-Patenôtre, sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Réunions de commissions du jeudi 7 février 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Neuf heures quarante-cinq.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, local n° 213. — Dix heures quinze.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 12 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant extension et adaptation aux communes de plein exercice et aux communes de moyen exercice de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Cameroun et de Madagascar de la loi n° 52-883 du 24 juillet 1952 portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales. (N°s 202 et 226, session 1956-1957. — M. Charles-Cros, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Georges Monnet et des membres du groupe U. G. R. tendant à demander au Gouvernement d'autoriser les gouverneurs à faire procéder à la distribution des cartes électorales plus de huit jours avant la date fixée pour le renouvellement des assemblées territoriales. (N° 224, session 1956-1957. — M. N..., rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (N°s 67 et 227, session 1956-1957. — M. Bernier, rapporteur.)

Affaires sociales.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents: MM. Bégarra, Bernier, Boiteau, Burkhardt, Dumas, Dupuy (Marceau), Mme Eboué-Tell, MM. Fredet, La Gravière. *Suppléants:* M. Bégarra de Mme Malroux, M. Bernier de M. Guirandou N'Diaye, M. Boiteau de M. Thévenin, M. Marceau Dupuy de M. Périer, Mme Eboué-Tell de M. Sicé, M. La Gravière de Mlle Le Ber.

Excusés: MM. Bégat, Deroux, Dubois, Sarr.

Défense de l'Union française.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents: M. André (Max), Castex, de Gouyon, Guiter (Jean), Laurent-Eynac, Letourneau, Lévy (Roger), Mme Emilienne Moreau, MM. Reverbori, Reyt, Schneider. *Suppléants:* M. Castex de M. Georget, M. Laurent-Eynac de M. Rencurel, M. Jean Guiter de M. Fleury, M. Reyt de M. Berthé, M. de Gouyon de M. Schleiter.

Excusés: MM. Signoret et Legentilhomme.

Plan, équipement et communications.

Séance du mercredi 6 février 1957.

Présents: MM. Bernier, Castex Dède, Isautier, Jacobson, Lhuillier, Monnet (Georges), Olléon. *Suppléants:* M. Bernier de M. Duval, M. Castex de M. Ramus, M. Dède de M. Rocaglia, M. Isautier de M. Iba Zizen, M. Jacobson de Mme la princesse Yukanthor, M. Lhuillier de M. Dusseaulx, M. Monnet de M. Charlier, M. Olléon de M. Marquet.

Excusés: MM. Deroux, Guillaberl, Fleury, Junillon.

Convocation de commission.

L'intercommission chargée des questions constitutionnelles se réunira le vendredi 8 février 1957, à quinze heures (local n° C 16), palais de l'Union française.

I. — Compte rendu de l'audition du président et du rapporteur par la commission du suffrage universel de l'Assemblée nationale.

II. — Détermination de la méthode à adopter en vue d'un débat sur la revision du titre VIII de la Constitution.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un sous-économe au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un sous-économe aura lieu le 8 avril 1957 au centre hospitalier régional de Montpellier (Hérault).

Peuvent faire acte de candidature, les personnes de nationalité française, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes, mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement public d'hospitalisation, de soins ou de cure.

Les candidats devront avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1957. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils et militaires ouvrant des droits à la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939.

Les candidats du sexe masculin devront, en outre, avoir satisfait aux obligations militaires.

Les dossiers de candidature devront être adressés sous pli recommandé avant le 8 mars 1957, au directeur général du centre hospitalier régional de Montpellier, rue Auguste-Broussonnet, qui communiquera aux personnes en faisant la demande, le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Luçon (Vendée).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Luçon (Vendée).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande, sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Vendée, cité administrative Travot, à la Roche-sur-Yon.

Avis de vacance du poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute-Loire.

Est envisagée la vacance du poste de commis à la direction départementale de la santé de la Haute Loire.

Les commis titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la population et de l'aide sociale intéressés par cette vacance, sont priés de se faire connaître dans un délai maximum de trois semaines à compter de la publication du présent avis et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale du personnel et du budget (2e bureau), secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Postes, télégraphes et téléphones

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs projeteurs.

Les 8, 9 et 10 avril 1957 sera ouvert un concours pour le recrutement de trente-deux dessinateurs projeteurs des postes, télégraphes et téléphones (sexe masculin).

Ce concours comprend les épreuves suivantes:

Composition française; mathématiques; physique; dessin topographique; dessin industriel; métré sur plans.

Les listes de candidatures seront closes le 4 mars 1957. Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1957, de dix-sept ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée, éventuellement, d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront sur demande le programme détaillé du concours et leur indiqueront les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidature doivent parvenir au plus tard le 4 mars 1957:

En province, à la direction des postes, télégraphes et téléphones au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, à la direction régionale des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Affaires économiques et financières

Avis aux exportateurs relatif aux marchandises prohibées à la sortie.

Rectificatif à l'avis du 3 janvier 1956, modifié par les avis subséquents.

Le décret n° 57-80 du 29 janvier 1957, publié au *Journal officiel* du 30 du même mois, a apporté certains aménagements à la nomenclature du tarif des droits de douane d'importation.

Les dispositions résultant de ce décret entraînent les modifications suivantes à la liste annexée à l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 janvier 1956, modifiée ou complétée par les avis subséquents, et qui reprend les produits dont l'exportation, à destination de l'étranger ou de la Côte française des Somalis, demeure subordonnée à la production, en douane, de licences 02.

1° *Journal officiel* du 3 janvier 1956.

Page 159:

Au lieu de:

15-06 B Graisses d'os, de déchets et similaires.

Lire:

15-06 B Graisses et huiles d'os, de déchets et similaires.

Page 160:

Au lieu de:

Ex 28-46 A Borate de sodium anhydre.

Lire:

Ex 28-46 A Borates de sodium:
— Tétraborate anhydre.
— Autres, anhydres.

Page 161:

Au lieu de:

Ex 39-01 C Alkydes et polyesters non saturés.

Lire:

Ex 39-01 C Polyesters non saturés.

Au lieu de:

Ex 39-02 A Produits de polymérisation de l'éthylène ou de ses dérivés.

Lire:

Ex 39-02 A Produits de polymérisation de l'éthylène ou de ses dérivés, halogénés ou sulfohalogénés.

Au lieu de:

Ex 44-05 B . . . . . .
— Bois fins (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C):
— — Cèdres;

Lire:

Ex 44-05 B . . . . . .
— Bois fins (autres que les sciages de tonnellerie du n° 44-05 C):
— — Cédrels et cédars.

Page 162:

Au lieu de:

Ex 70-18 B . . . . . .
— Verre d'optique et éléments en verre d'optique:
— — . . . . . .
— — . . . . . .

Lire:

Ex 70-18 B . . . . . .
— Autres:
— — . . . . . .
— — . . . . . .

Page 165:

Au lieu de:

Ex 84-18 B Filtres et épurateurs de liquide, *usagés*.

Lire:

Ex 84-18 B Appareils (autres que centrifuges) pour la filtration ou l'épuration des liquides, *usagés*.

Ex 84-19 A à E Dans la colonne « Désignation des marchandises », remplacer les mots: « machines électriques » par les mots: « machines à chauffage électrique ».

Au lieu de:

Ex 84-22 J — Pelleteuses:
— — Autres, *usagées*.

Lire:

Ex 84-22 J — Pelleteuses, chargeuses:
— — Autres, *usagées*.

Ex 84-40 C Dans la colonne « Désignation des marchandises », remplacer les mots: « essoreuses à usage domestique » par les mots: « essoreuses (autres que centrifuges) à usages domestiques ».

Page 166:

Ex 84-49 Dans la colonne « Désignation des marchandises », placer les mots: ... « autre qu'électrique », dans une parenthèse.

Ex 84-59 A Dans la colonne « Désignation des marchandises », remplacer le mot: « Presses », par les mots: « Presses, y compris les machines à extruder, à boudiner et similaires ».

Au lieu de:

85-11 A Fours électriques industriels ou de laboratoire, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes électriques.

Lire:

85-11 A Fours, y compris les appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques, mais à l'exclusion des appareils repris à la position 85-11 B.

2° *Journal officiel* du 27 juillet 1956.

Page 7009:

Au lieu de:

28-51 C . . . . . .
— autres isotopes et autres composés inorganiques ou organiques.

Lire:

28-51 C . . . . . .
— autres isotopes; composés inorganiques ou organiques.

A titre transitaire et pour autant qu'elles auraient été antérieurement applicables aux produits présentés, les licences 02 délivrées sur la base de l'ancienne nomenclature tarifaire seront acceptées par le service des douanes, jusqu'à expiration du délai normal de validité de ces titres.

Les demandes de licence d'exportation de produits de l'espèce devront, désormais, être établies compte tenu des nouvelles dispositions ci-dessus.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la sixième tranche de la loterie nationale 1957 a eu lieu à Paris, à l'Alhambra Music-Hall, le 6 février 1957, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par :

2	gagnent.....	2.000 F.
7	—	2.000 F.
09	—	4.000 F.
27	—	4.000 F.
89	—	4.000 F.
93	—	4.000 F.
25	—	4.000 F.
685	—	20.000 F.
844	—	20.000 F.
124	—	20.000 F.
420	—	20.000 F.
0.307	—	50.000 F.
7.833	—	50.000 F.
3.404	—	50.000 F.
1.145	—	50.000 F.
7.331	—	50.000 F.
6.468	—	50.000 F.
5.939	—	100.000 F.
0.123	—	100.000 F.
0.073	—	100.000 F.
7.833	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro :

69.741	gagnent:.....	200.000 F.
59.412	—	200.000 F.
63.014	—	200.000 F.
91.081	—	200.000 F.
47.122	—	200.000 F.
36.349	—	200.000 F.
39.407	—	200.000 F.
39.881	—	200.000 F.
57.895	—	200.000 F.
93.836	—	200.000 F.
27.019	—	200.000 F.
93.207	—	200.000 F.
41.860	—	200.000 F.
26.205	—	200.000 F.
18.781	—	200.000 F.
91.068	—	300.000 F.
60.214	—	300.000 F.
05.945	—	300.000 F.
47.175	—	300.000 F.
97.885	—	300.000 F.
62.613	—	600.000 F.
76.524	—	600.000 F.
11.086	—	600.000 F.
06.196	—	600.000 F.
35.527	—	600.000 F.
98.359	—	1.000.000 F.
88.654	—	1.000.000 F.
30.226	—	1.000.000 F.
69.353	—	1.000.000 F.
55.007	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro :

73.561 gagne 5.000.000 F dans le groupe **2** et 500.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
89.888 gagne 10.000.000 F dans le groupe **1** et 1.000.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
73.985 gagne 15.000.000 F dans le groupe **6** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 4, 5.**
83.737 gagne 40.000.000 F dans le groupe **3** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 2, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 13 février 1957, à Paris, salle Pleyel

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

SITUATION DU TRESOR

Opérations effectuées entre le 1er Janvier et le 30 Novembre 1956.

La situation résumée des opérations du Trésor (pages 1545 à 1550) présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes. Le tableau sommaire qui la précède (pages 1543 et 1544) groupe les mêmes résultats, mais suivant un plan différent qui tend à faire apparaître les charges et les ressources effectives du Trésor.

Les annotations placées au bas des pages 1543 et 1544 permettent de passer d'un document à l'autre en indiquant par chaque rubrique du tableau des lignes correspondantes de la situation.

En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU SOMMAIRE DES CHARGES ET RESSOURCES DU TRESOR (En milliards)

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS du mois de novembre 1956.	
	Charges	Ressources	Charges	Ressources
I. — BUDGET ET INVESTISSEMENTS				
A. — Budget de 1955 (opérations complémentaires).				
Dépenses (1)	189	»	»	»
Recettes (2)	»	13	»	»
B. — Budget de 1956.				
Dépenses:				
Fonctionnement des services civils (titres I à IV) (3)	1.896	»	205	»
Dépenses militaires (titres III, IV et V) (4)	1.151	»	126	»
Dépenses en capital:				
— Investissements civils exécutés par l'Etat; subventions et participations (titres V et VI A) (5)	239	»	35	»
— Prêts et avances (titre VI B) (6)	129	»	4	»
— Réparation de dommages de guerre (titre VII) (7)	231	»	18	»
Recettes:				
Recettes fiscales (8)	»	2.810	»	274
Autres recettes budgétaires (9)	»	270	»	19
Aide américaine (10)	»	49	»	4
Fonds de concours (ordinaires et internationaux) (11)	»	102	»	4
Opérations sur ressources affectées (titre VIII) (12)	106	101	9	11
C. — Budget de 1957.				
Dépenses (13)	1	»	1	»
Fonds de développement économique et social. (Comptes spéciaux du Trésor.)				
Dépenses du fonds (14)	310	»	34	»
Recettes affectées au fonds (15)	»	125	»	4
Totaux I (à reporter)	4.282	3.475	432	316
Excédent des charges ou des ressources (§ I)	807	»	116	»
A reporter	4.282	3.475	432	316

(1) Lignes 7 et 8. — (2) Ligne 6. — (3) Lignes 28 et 30. — (4) Lignes 32 à 34. — (5) Ligne 29. — (6) Ligne 37. — (7) Lignes 38 à 41, ligne 68, ligne 173 *bis*, recettes de la ligne 371. — (8) Lignes 10 à 17. — (9) Lignes 19, 20 et 23. — (10) Ligne 24. — (11) Lignes 25 et 26. — (12) Dépenses: ligne 42; recettes: ligne 27. — (13) Ligne 43. — (14) Dépenses de la ligne 71. — (15) Recettes de la ligne 71, solde des lignes 63 et 113.

	OPÉRATIONS du 1er janvier au 30 novembre 1956		OPÉRATIONS du mois de novembre 1956.	
	Charges	Ressources	Charges	Ressources
Report des totaux (§ I)	4.292	3.475	432	316
II. — COMPTES SPECIAUX				
(A l'exception du fonds de développement économique et social.)				
Autres comptes spéciaux du Trésor (1)	»	24	»	10
Avances du Trésor et consolidation (2)	7	»	»	9
Totaux II	7	24	»	19
Excédent des charges ou des ressources (§ II)	»	17	»	19
Excédent des charges ou des ressources (§ I + II)	790	»	97	»
III. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR				
Opérations des services de l'Etat dotés d'un budget annexe (3)	»	22	»	2
Opérations des établissements publics et semi-publics (4)	»	140	»	68
Opérations des collectivités administratives (5)	9	»	»	6
Opérations des autres correspondants (6)	13	»	2	»
Totaux III	22	162	2	76
Excédent des charges ou des ressources (§ III)	»	140	»	74
IV. — EMPRUNTS ET MOYENS DE TRESORERIE				
A. — *Emprunts:*				
Emissions d'emprunts intérieurs à long et moyen terme (7)	»	525	»	86
Emissions d'emprunts extérieurs (8)	»	»	»	»
Bons du Trésor (9)	»	309	36	»
Traites de dépenses publiques (10)	101	»	»	»
Avances de la Banque de France (11)	62	»	»	3
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *a)* Echéances d'emprunts	176	»	51	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *b)* Ressources affectées aux amortissements par la caisse d'amortissement et le budget	»	166	»	»
Diverses opérations relatives aux emprunts (12). — *c)* Divers	»	2	»	14
B. — *Relations avec les instituts d'émission d'outre-mer* (13)	38	»	7	»
C. — *Variation des encaisses, chevauchements et fonds en route* (14)	»	25	»	14
Totaux IV	377	1.027	94	117
Excédent des charges ou des ressources (§ IV)	»	650	»	23
Excédent des charges ou des ressources (§ III + IV)	»	790	»	97
Totaux généraux	4.688	4.688	528	528

(1) Lignes 50 à 62, 64 à 67, 69 et 70, 72, 80 à 112, recettes de la ligne 350. — (2) Lignes 115 et 116, 136 à 146. — (3) Lignes 151 à 163. — (4) Lignes 171 à 190 (sauf 173 *bis*, 176 *bis* et 180). — (5) Lignes 191 à 197. — (6) Lignes 201 à 225 (sauf 219). — (7) Recettes des lignes 300 à 378 (sauf 350 et 371). — (9) Lignes 380 à 384, 508, 510, 534 et 535. — (10) Ligne 395 — (11) Lignes 396 à 401 et 410. — (12) *a)* Dépenses des lignes 300 à 378, 415 à 454; *b)* Lignes 630 et 635; *c)* Recettes des lignes 428, 429 et 443, soldes des lignes 500, 515 à 532, 540 à 591, 600 à 625 et 610. — (13) Voir tableau annexe n° 1. — (14) Dernière ligne du cadre II, lignes 1 à 2 *quinquies*, lignes 4 et 5.

SITUATION RESUMEE DES OPERATIONS DU TRESOR

I. — SITUATION D'ENSEMBLE

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	151.510
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	36.285.161
Soit un total de	36.436.671
Les dépenses ont atteint	36.305.786
Par suite, au 30 novembre 1956, les encaisses du Trésor s'élevaient à	130.885

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au paragraphe III.

II. — RESUME GENERAL DES RECETTES ET DES DEPENSES

		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes
		Millions de francs			
Budget.	Budget 1955 (opérations complémentaires)	189.264	17.533	»	»
	Budget 1956 (période d'exécution)	3.818.829	3.332.294	400.661	311.831
	Budget 1957 (payements par anticipation)	914	»	914	»
Comptes spéciaux.	Opérations des comptes spéciaux du Trésor	1.231.357	1.032.930	117.778	95.247
	Avances du Trésor remboursables à court terme	287.127	280.751	33.541	43.125
Correspondants du Trésor.	Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	2.694.100	2.715.676	246.901	248.471
	Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics	12.897.652	13.025.574	1.068.003	1.129.689
	Opérations des collectivités administratives	8.213.016	8.203.889	968.756	974.174
	Opérations des autres correspondants	2.653.591	2.586.491	236.058	230.189
Opérations affectant la dette de l'Etat.	A. — Mouvements de la dette non échue	2.893.768	3.452.265	232.976	255.964
	B. — Opérations sur emprunts échus	1.399.615	1.465.161	170.103	172.984
	C. — Opérations constatées en atténuation des ressources ou des charges de la dette de l'Etat	26.523	168.688	3	166
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente		»	3.909	»	24
Total		36.305.786	36.285.161	3.475.724	3.462.167

III. — DECOMPOSITION DES ENCAISSES

NUMERO d'ordre.		AU 1er janvier 1956	AU 31 octobre 1956.	AU 30 novembre 1956.
		Millions de francs		
1	Numéraire conservé par les comptables	20.288	26.202	31.655
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	7.054	76	22
2 bis	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	190	159	160
2 ter	Fonds déposés à la caisse des dépôts et consignations et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	4.131	3.646	3.224
2 quater	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	»	»	»
2 quinquies	Fonds déposés à la Banque de France. Exécution de la convention franco-belge du 25 juin 1952	1.000	1.000	1.000
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les instituts d'émission des territoires d'outre-mer	2.152	3.694	5.369
3 bis	Compte courant du Trésor aux instituts d'émission (Viet-Nam, Cambodge, Laos)	248	96	160
4	Devises et francs à l'étranger	30.335	21.916	19.832
5	Traites et valeurs mobilisables	86.052	87.623	69.463
	Total	151.510	144.412	130.885

IV. — OPERATIONS BUDGETAIRES

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956. Recettes
		Millions de francs.			
	A. — OPERATIONS COMPLEMENTAIRES DU BUDGET DE 1955				
6	Apurement des recettes pour lesquelles les crédits à l'enlèvement ont été accordés par l'administration des douanes en gestion 1955	»	17.533	»	»
7	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses civiles	123.957	»	»	»
8	Apurement des dépenses imputées à des comptes d'attente en gestion 1955. Dépenses militaires	(1) 65.307	»	»	»
	Total des opérations relatives à la gestion précédente	189.264	17.533	»	»
	B. — BUDGET DE 1956				
	Recettes fiscales.				
10	Contributions directes	»	1.011.852	»	102.624
11	Enregistrement	»	160.982	»	14.285
12	Impôt de solidarité nationale	»	732	»	55
13	Douanes	»	(2) 333.638	»	36.854
14	Contributions indirectes	»	52.780	»	5.487
14 *bis*	Taxes sur les transports de marchandises	»	145	»	108
15	Taxes sur la valeur ajoutée et sur les transactions	»	1.059.526	»	117.060
16	Taxes uniques	»	94.196	»	7.785
17	Recettes imputées à des comptes d'attente	»	93.735	»	(3)(—)9.617
	Total des recettes fiscales	»	2.810.586	»	274.641
	Autres recettes budgétaires.				
19	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	31.633	»	3.617
20	Produits divers	»	165.148	»	12.738
23	Ressources exceptionnelles en contrepartie des dépenses de reconstruction et d'équipement	»	72.729	»	2.129
24	Ressources exceptionnelles, coopération internationale	»	48.679	»	3.535
25	Fonds de concours ordinaires et spéciaux	»	55.405	»	3.595
26	Fonds de concours, coopération internationale	»	46.749	»	667
27	Ressources affectées à diverses dépenses (titre VIII)	»	101.365	»	10.912
	Total des recettes du budget 1956	»	3.332.294	»	311.834
	Dépenses.				
	a) *Services de l'Etat.*				
28	Fonctionnement des services civils (titres I à IV)	1.850.323	»	212.918	»
29	Investissements civils exécutés par l'Etat, subventions et participations (titres V et VI *a*)	239.107	»	35.076	»
30	Dépenses civiles imputées à des comptes d'attente	(4) 45.031	»	(3)(—)8.858	»
	Total des dépenses civiles	2.134.461	»	239.136	»
32	Fonctionnement des services militaires (titres III et IV)	722.341	»	75.777	»
33	Investissements militaires exécutés par l'Etat (titre V)	432.576	»	56.412	»
34	Dépenses militaires imputées à des comptes d'attente	(5)(—)3.554	»	(3)(—)5.775	»
	Total des dépenses militaires	1.151.333	»	126.414	»
	b) *Réparations des dommages de guerre et investissements.*				
	Dépenses en capital:				
37	Effectuées avec le concours de l'Etat. Prêts et avances (titre VI *b*)	128.487	»	3.670	»
38	Versements à la caisse autonome de la reconstruction (titre VII)	218.591	»	21.435	»
39	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane (titre VII)	1.478	»	594	»
40	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français (titre VII)	7.000	»	»	»
41	Mobilisation des titres à 3, 6, 9 ans émis par la C. A. R. E. C. (titre VII)	41.067	»	»	»
	Total	426.623	»	25.699	»
42	Dépenses effectuées sur ressources affectées (titre VIII)	106.412	»	9.412	»
	Total des dépenses du budget 1956	3.818.829	»	400.661	»
	Total des recettes et des dépenses du budget 1956	3.818.829	3.332.294	400.661	311.834
	C. — BUDGET DE 1957				
43	Payements par anticipation faits aux unités administratives (air, guerre, marine)	944	»	944	»
	Total général des opérations budgétaires exécutées dans l'année 1956	4.009.037	3.349.827	401.605	311.834
	Dont en devises et francs à l'étranger	41.590	4.369	4.343	415

(1) A la suite de diverses régularisations cette somme est inférieure de 246 millions à celle portée à la ligne n° 42 de la situation arrêtée au 31 décembre 1955.
(2) Déduction faite d'une somme de 34.665 millions représentant les crédits du droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes.
(3) Réduction provenant d'imputation aux comptes définitifs des recettes et des dépenses.
(4) Déduction faite d'une somme de 1.584 millions
(5) Déduction faite d'une somme de 5.660 millions } provenant des dépenses des ministères à annuler par suite de reversements de fonds.

V. — OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

NUMERO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
50	Subsistances militaires	26.086	27.953	3.317	2.724
52	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	3.054	8.718	25	6.023
53	Réception et vente de marchandises de l'aide américaine	24.706	30.664	1.527	1.909
54	Fabrication d'armement et de certains matériels aéronautiques	106.438	119.730	10.686	17.040
55	Fonds de garantie mutuelle et d'orientation de la production agricole	8.459	17.590	95	587
56	Fonds national d'aménagement du territoire	2.962	217	557	12
57	Opérations de compensation sur denrées et produits divers	15.606	18.782	257	1.094
60	Opérations diverses	7.660	10.002	1.970	1.134
	Total du paragraphe A	194.971	233.656	18.434	30.523
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPECIALE				
61	Loterie nationale (exercice précédent et courant)	45.991	46.457	5.274	4.048
62	Fonds national pour le développement des adductions d'eau	»	2.690	»	208
63	Ressources affectées au fonds de développement économique et social	63.028	125.576	482	3.728
64	Fonds forestier national	3.444	3.840	466	387
66	Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire	51.243	51.243	»	»
67	Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	50.812	49.750	6.864	6.016
68	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	29.868	29.868	4.667	4.667
69	Allocation aux familles d'enfants recevant l'enseignement du premier degré	30.511	21.909	959	2.524
70	Dépenses diverses en contrepartie de l'aide américaine	496	1.740	»	6
71	Fonds de développement économique et social	340.401	303.469	31.645	31.248
72	Fonds commun de la recherche scientifique et technique d'outre-mer	2.546	1.809	»	278
80	Opérations diverses	521	665	40	8
	Total du paragraphe B	618.858	639.016	53.397	53.118
	C. — COMPTES D'OPERATIONS AVEC DES PAYS ETRANGERS OU EFFECTUEES DANS LES PAYS ETRANGERS				
81	Aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	25.743	24.326	1.943	1.527
82	Emploi des fonds de l'aide américaine par le Gouvernement des Etats-Unis	11.130	11.132	1.350	1.350
83	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire	49.150	41.406	6.000	4.164
84	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France pour le compte de gouvernements étrangers	25.197	24.182	28	474
85	Comptes d'opérations effectuées dans les pays étrangers	42.345	39.148	3.115	2.462
86	Comptes d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements alliés	2.365	1.348	152	125
89	Application de la convention économique franco-sarroise du 20 mai 1953	»	»	»	»
95	Opérations diverses	19	»	1	»
	Total du paragraphe C	155.949	141.542	12.589	10.102
	A reporter	969.778	1.014.214	84.420	93.743

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Dépenses.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956. Recettes.
		Millions de francs.			
	Report	969.778	1.044.214	84.420	93.743
	D. — OPERATIONS MONETAIRES				
100	Pertes et bénéfices de change	1.051	5.333	175	622
101	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	3.291	3.289	340	90
102	Compte d'opérations monétaires et de règlement avec l'institut d'émission du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	»	253	»	»
105	Opérations diverses	4.227	4.267	10	784
	Total du paragraphe D	8.569	13.142	525	1.496
	E. — COMPTES EN LIQUIDATION				
106	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	37	241	5	8
107	Liquidation des organismes professionnels	»	1.502	»	»
108	Assistance militaire aux Etats associés d'Indochine	1.404	3.315	»	»
109	Contribution aux dépenses des Etats associés	3.300	8	»	»
109 bis	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	51	508	»	»
110	Opérations diverses	»	»	»	»
	Total du paragraphe E	4.492	5.574	»	8
	F. — AUTRES COMPTES SPECIAUX				
111	Subventions aux collectivités publiques et privées pour travaux d'équipement	5.875	»	901	»
112	Remboursement des prélèvements exercés sur les avoirs des spoliés	32	»	6	»
113	Versements du Trésor au fonds de développement économique et social	241.503	»	30.826	»
114	Opérations diverses	»	»	(2) (—) 8	»
	Total du paragraphe F	247.410	»	31.725	»
	G. — COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION D'AVANCES EN PRETS				
115	Avances du Trésor consolidées	8	»	8	»
116	Opérations diverses	1.100	»	1.100	»
	Total du paragraphe G	1.108	»	1.108	»
	Total général de A à G	1.231.357	1.032.930	117.778	95.247
	Dont en devises et francs à l'étranger	49.945	46.661	4.053	3.617
	H. — AVANCES DU TRESOR REMBOURSABLES A COURT TERME				
136	Aux budgets annexes	7.696	9.000	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	»	»	»	»
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	80	»	»
139	A la Société nationale des chemins de fer français	1	(1) 9	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	232.692	248.649	25.008	42.496
141	Aux collectivités métropolitaines	7.654	6.133	75	4
142	Aux territoires et services d'outre-mer	13.987	9.340	1.231	483
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	2	»	»
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	1.144	1.076	92	60
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	3.003	1.462	535	82
147	A divers organismes de caractère social	20.950	5.000	6.600	»
	Total du paragraphe H	287.127	280.751	33.541	43.125
	Dont en devises et francs à l'étranger	674	668	»	»

(1) Dont 8 millions d'avances consolidées (Cf. à la ligne n° 113).
(2) Transport à la ligne n° 115.

VI. — OPERATIONS DES CORRESPONDANTS DU TRESOR

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956. Dépenses	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956. Recettes
		Millions de francs			
	A. — OPERATIONS DES SERVICES D'ETAT DOTES D'UN BUDGET ANNEXE (1)				
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) (cf. page 1553)	2.467.469	2.494.529	223.242	226.698
152	Caisse nationale d'épargne (1)	27.072	24.573	2.999	1.095
153	Service des poudres et des essences (1)	66.936	67.873	5.746	5.191
155	Radiodiffusion-télévision française (1)	18.186	16.100	2.983	1.910
156	Prestations familiales agricoles (1)	106.633	103.847	11.392	12.393
158	Monnaies et médailles (2)	1.509	3.847	76	»
159	Imprimerie nationale (2)	5.180	3.756	421	1.193
162	Légion d'honneur (1)	1.100	1.135	41	1
163	Ordre de la Libération (1)	15	16	1	»
	Total	2.694.100	2.715.676	246.901	248.474
	Dont en devises et francs à l'étranger	3.896	39	182	36
	B. — OPERATIONS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET DES ETABLISSEMENTS SEMI-PUBLICS (3)				
171	Caisse des dépôts et consignations	10.198.161	10.246.085	856.296	910.582
172	Caisse autonome d'amortissement	255.941	306.370	4.278	19.574
173	Crédit national	555.611	551.524	45.107	35.218
173 bis	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	279.099	248.601	26.021	21.436
174	Office des changes	123	72	1	5
175	Société nationale des chemins de fer français	568.868	557.855	34.416	36.473
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	93.482	84.316	9.164	6.810
176 bis	Caisse centrale de la France d'outre-mer (comptes d'opérations)	46.097	50.362	4.193	4.468
177	Service des alcools	26.118	39.669	3.538	3.227
178	Caisse nationale de crédit agricole	287.270	303.613	27.122	21.204
179	Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	11.121	11.565	1.031	2.040
180	Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun (comptes d'opérations)	120.015	134.287	11.509	10.035
181	Caisse des invalides de la marine	16.624	16.313	3.438	113
182	Office national interprofessionnel des céréales	64.035	65.017	6.510	16.012
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	4.950	5.924	1.016	894
190	Divers établissements nationaux	370.437	404.001	34.363	41.598
	Total	12.897.652	13.025.574	1.068.003	1.129.689
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.702	29	77	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion-télévision française, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des monnaies et médailles et de l'imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (§ III). Les recettes et les dépenses du cadre A décrivent les opérations des budgets annexes (opérations complémentaires 1955 et période d'exécution 1956).

(3) Les comptables des établissements publics et des établissements semi-publics ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

NUMÉRO d'ordre		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		Millions de francs.			
	C. — OPERATIONS DES COLLECTIVITES ADMINISTRATIVES (1)				
191	Départements	491.184	478.621	48.116	48.114
192	Communes et établissements locaux	1.265.595	1.281.674	121.755	129.363
193	Etablissements régionaux	17.975	22.621	1.884	1.693
194	Territoires d'Afrique du Nord	4.639.940	4.628.771	488.342	482.679
195	Territoires d'outre-mer	1.706.300	1,711.331	300.062	307.675
196	Etats associés	6.125	5.119	358	350
197	Gouvernement de la Sarre	85.897	75.722	8.239	4.600
	Total	8.213.016	8.203.889	968.756	974.474
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.514	1	1	»
	D. — OPERATIONS DES AUTRES CORRESPONDANTS				
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	581.843	590.514	58.518	59.943
202	Autres dépôts au Trésor	1.191.421	1.193.773	94.655	102.363
203	Fonds consignés au Trésor par divers	249.094	253.730	23.944	23.430
204	Opérations diverses pour compte de particuliers	40.931	39.336	3.331	2.697
207	Reliquats appartenant à des particuliers	296.745	279.992	19.288	20.747
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	85.806	76.234	17.349	5.883
219	Comptes courants des instituts d'émission des territoires d'outre-mer et des Etats associés	201.542	147.030	18.415	13.835
225	Opérations diverses	6.159	5.832	558	1.291
	Total	2.653.591	2.586.491	236.058	230.189
	Dont en devises et francs à l'étranger	111.980	106.833	6.287	6.383

(1) Les territoires d'Afrique du Nord (à l'exception de l'Algérie) et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et d'outre-mer utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (opérations complémentaires du budget 1955, période d'exécution du budget 1956, comptes hors budget).

VII. — OPERATIONS AFFECTANT LA DETTE DE L'ETAT

Les opérations affectant la dette de l'Etat comprennent deux grandes subdivisions: d'une part, les mouvements de la dette non échue; d'autre part, les opérations des emprunts échus. Les détails de ces opérations figurent dans la situation de la dette publique sous les numéros de rubriques qui sont regroupés dans la marge du tableau ci-dessous (§§ A et B).

NUMÉROS des rubriques de la situation de la dette publique.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
		Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes	Échéances ou remboursements — Dépenses	Émissions ou avances — Recettes
		Millions de francs.			
	A. — MOUVEMENTS DE LA DETTE NON ECHUE				
	a) Dette intérieure.				
300 et 301	1. Dette perpétuelle	11	»	»	»
305 à 378	2. Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	71.514	628.294	484	95.478
380 à 388	3. Bons du Trésor	1.296.698	1.500.759	107.438	67.406
395	4 Traites de dépenses publiques	100.996	»	»	»
396 à 410	5. Engagements envers les instituts d'émission	1.319.947	1.257.947	74.800	78.100
	Total	2.792.166	3.387.000	182.722	240.964
	b) Dette extérieure.				
415 à 430	1. Dette amortissable à long terme, moyen et court terme à échéances massives	76.913	65.254	50.254	15.000
435	2. Echéances indéterminées	»	»	»	»
440 à 454	3 Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	24.689	11	»	»
	Total	101.602	65.265	50.254	15.000
	Totaux du paragraphe A	2.893.768	3.452.265	232.976	255.964
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»
	B. — OPERATIONS SUR EMPRUNTS ECHUS				
	a) Dette intérieure.				
500 à 532	1. Emprunts et bons échus	1.015.852	1.014.547	85.859	85.379
534 et 535	2. Bons à intérêt progressif remboursables à vue	233.387	333.931	18.270	22.360
	Total	1.249.239	1.348.478	104.129	107.739
	b) Dette extérieure.				
540 à 585	1. Emprunts et bons échus	125.916	116.683	65.264	65.255
590 et 591	2. Bons remboursables à vue	24.460	»	710	»
	Total	150.376	116.683	65.974	65.255
	Totaux du paragraphe B	1.399.615	1.465.161	170.103	172.994
	Dont en devises et francs à l'étranger	48.076	»	2.733	»
	C. — OPERATIONS CONSTATEES EN ATTENUATION DES RESSOURCES OU DES CHARGES DE LA DETTE DE L'ETAT				
600	Différences de change (1re section)	14	32	3	21
615	Lots ou primes de remboursement (2e section)	5.487	»	»	»
625	Charges ou profits accessoires ou divers (3e section)	203	1	»	»
	Amortissements budgétaires ou de la caisse autonome (4e section).				
630	Amortissements budgétaires	»	41.067	»	»
635	Amortissements de la caisse autonome	»	124.639	»	145
640	Engagements au profit des divers organismes, services ou particuliers (5e section)	20.819	2.949	»	»
	Total	26.523	168.688	3	166

VIII. — TABLEAUX ANNEXES

I. — RELATIONS DU TRESOR AVEC LES INSTITUTS D'EMISSION D'OUTRE-MER (1)

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
A. — Banque de l'Algérie et de Tunisie	172.894	170.998	20.698	20.340
B. — Banque d'Etat du Maroc	126.716	90.187	12.238	9.585
C. — Banque de l'Afrique occidentale française	97.699	97.950	9.388	9.270
D. — Banque de l'Indochine	3.289	3.239	90	288
E. — Banque de Madagascar	33.263	32.539	2.939	3.353
F. — Banques nationales du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam	70.316	53.176	5.289	2.123
G. — Caisse centrale de la France d'outre-mer	46.097	50.362	4.193	4.468
H. — Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	176.233	190.505	17.109	15.635
Totaux	726.537	688.956	71.944	65.062

(1) Les chiffres indiqués au présent tableau proviennent des lignes nos 3, 3 *bis*, 3 *ter*, 176 *bis*, 180, 219 et 405.

II. — OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

A. — Situation d'ensemble.	Millions de francs.
Au 1er janvier 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	30.395
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	158.600
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France, la somme de	92.456
Soit un total de	281.451
Les dépenses ont atteint	261.619
Par suite, au 30 novembre 1956, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	19.832

B. — Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	Millions de francs.			
Recettes et dépenses du budget général (IV)	41.590	4.369	4.343	415
Comptes spéciaux du Trésor (V § A à G)	49.945	46.661	4.053	3.617
Avances du Trésor remboursables à court terme (V § H)	674	668	»	»
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (VI § A)	3.896	39	182	36
Opérations des établissements publics et des établissements semi-publics (VI § B)	1.702	29	77	»
Opérations des collectivités administratives (VI § C)	2.514	1	1	»
Opérations des autres correspondants (VI § D)	111.980	106.803	6.287	6.383
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — A. — Mouvements de la dette non échue.	»	»	»	»
Opérations affectant la dette de l'Etat (VII) — B. — Opérations sur emprunts échus	48.076	»	2.733	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	1.242	»	854	»
Total	261.619	158.600	18.530	10.451

III. — DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 NOVEMBRE 1956

		Millions de francs
A. — Situation d'ensemble.		
Pendant les onze premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint		31.421.223
Leurs dépenses ont atteint		31.390.076
Soit un excédent de recettes de		31.147
représenté: à concurrence de par une augmentation des encaisses des comptables des postes.	4.087	
à concurrence de par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au § C ci-après.	27.060	

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois de novembre 1956.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses	Recettes
B — Résumé des recettes et des dépenses.	Millions de francs.			
Opérations concernant le budget général.				
Exercice 1956. — Période d'exécution	115.652	21.754	9.932	4.042
Règlements avec le Trésor	19.523	119.688	970	8.646
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et versements au Trésor	221.857	226.777	15.686	15.239
Payements et remboursements par le Trésor	141.391	139.157	12.663	11.842
Règlements avec le Trésor	»	26.441	»	»
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1955. — Période complémentaire	2.234	»	»	»
Exercice 1956. — Période d'exécution	237.099	198.311	27.331	27.330
Opérations concernant la caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (1)	199.312	255.216	18.283	17.385
Règlements avec la caisse nationale d'épargne	219.714	188.666	12.490	12.564
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	19.902	25.391	228	580
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	2.658	2.674	298	329
Opérations concernant les collectivités administratives	103.385	113.490	14.301	17.849
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	8.774.758	8.777.586	883.558	862.610
Mandats internationaux	19.517	26.524	186	2.969
Mandats d'outre-mer et divers correspondants hors métropole	218.247	239.686	58.708	57.604
Autres opérations p/c de particuliers	115.993	125.844	5.971	12.592
Opérations concernant les offices étrangers	422.790	354.427	47.753	24.638
Comptes courants postaux (2)	20.492.954	20.569.254	2.098.140	2.122.182
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	10.370	»	9.701
Totaux généraux	31.390.076	31.421.223	3.206.548	3.208.102
C. — Mouvements des comptes courants et comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.				
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.	62.646	»	7.311	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	38.341	3.367	»
Autres comptes de règlements	2.755	»	»	7.232
Totaux	65.401	38.341	10.678	7.232
Soit un excédent de dépenses de	27.060	»	3.446	»

Correspondant à l'excédent de recettes des opérations mentionnées page 1549, cadre VI, § A, « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget « annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

(1) Dont 194.460 millions de « retraits » et 248.994 millions de « dépôts ».
(2) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

Evolution de la Dette publique de l'Etat, de la Caisse autonome d'amortissement et des budgets annexes et situation au 30 novembre 1956.

La présentation inspirée dans une certaine mesure des règles du plan comptable général est répartie en deux grandes subdivisions retraçant: d'une part, l'évolution de la dette non exigible; d'autre part, le montant de la dette devenue exigible, les échéances à régler et les payements effectués.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

TABLEAU RECAPITULATIF (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTES	SITUATION DE LA DETTE AU 31 décembre 1953	31 décembre 1954	31 décembre 1955	ÉVOLUTION DE LA DETTE entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
I. — DETTES DE L'ETAT						
A. — Dette non exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Dette perpétuelle	98.111	98.078	98.062	11	»	98.051
II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	1.340.025	1.473.170	1.647.587	74.514	628.294	2.201.367
III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques	1.472.769	1.669.315	1.794.984	1.397.694	1.500.759	1.898.049
IV. — Engagements envers les instituts d'émission	879.930	814.929	704.029	1.319.947	1.257.947	642.029
Totaux de la dette intérieure	3.790.835	4.055.492	4.244.662	2.792.166	3.387.000	4.839.496
b) Dette extérieure.						
I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives	392.079	361.652	307.406	76.913	65.254	295.747
II. — Echéances indéterminées	53.527	»	»	»	»	»
III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers internationaux	580.849	554.114	527.066	24.689	11	502.388
Totaux de la dette extérieure	1.026.455	915.766	834.472	101.602	65.265	798.135
Total de la dette de l'Etat non exigible	4.817.290	4.971.258	5.079.134	2.893.768	3.452.265	5.637.631
B. — Dette exigible.						
a) Dette intérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	12.541	17.409	24.384	1.015.852	1.014.547	23.079
II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue	312.686	375.719	458.225	233.387	333.931	558.769
Total de la dette intérieure	325.227	393.128	482.609	1.249.239	1.348.478	581.848
b) Dette extérieure.						
I. — Emprunts et bons échus	122	120	9.967	125.916	116.683	734
II. — Bons remboursables à vue	212.560	203.810	182.830	24.460	»	158.370
Total de la dette extérieure	212.682	203.930	192.797	150.376	116.683	159.104
Total de la dette exigible	537.909	597.058	675.406	1.399.615	1.465.161	740.952
Total de la dette de l'Etat	**5.355.199**	**5.568.316**	**5.754.540**	**4.293.383**	**4.917.426**	**6.378.583**
Dont { **Dette intérieure**	**4.116.062**	**4.448.620**	**4.727.271**	**4.041.406**	**4.735.478**	**5.421.344**
Dont { **Dette extérieure**	**1.239.137**	**1.119.696**	**1.027.269**	**251.978**	**181.948**	**957.239**
II. — DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT						
a) Dette intérieure	33.725	32.051	31.002	1.707	»	29.295
b) Dette extérieure	»	»	»	»	»	»
Total de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement	33.725	32.051	31.002	1.707	»	29.295
III. — DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES						
A. — Dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones:						
a) Dette intérieure	26.528	48.046	70.857	4.994	21.725	87.588
b) Dette extérieure	1.417	»	»	»	»	»
Total de la dette propre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones	27.945	48.046	70.857	4.994	21.725	87.588
B. — Dette propre du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française	»	»	11.224	»	»	11.224
Total de la dette propre des budgets annexes	27.945	48.046	82.081	4.994	21.725	98.812

I. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE DE L'ETAT EN 1956

A. — Dette de l'Etat non exigible.

A. — DETTE INTERIEURE

I. — Dette perpétuelle. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
300	Rentes 3 p. 100	23.134	11	»	23.123
301	Rentes 5 p. 100 1949	74.928	»	»	74.928
	Totaux	98.062	11	»	98.051

II. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.

(En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
305	1° Rentes sur l'Etat amortissables:				
	5 p. 100 1920, 60 ans remboursables à 150 F	11.343	362	»	10.981
	3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	2.260	55	»	2.205
	3,50 p. 100 1942-1952, 60 ans	6.415	80	»	6.335
	3 p. 100 1945-1954, 60 ans et 3 mois	20.582	212	»	20.370
	3,50 p. 100 1952, 60 ans	387.949	3.796	»	384.153
	4,50 p. 100 1952, 60 ans	8.674	55	»	8.619
310	2° Obligations du Trésor amortissables:				
	4,50 p. 100 1933-1948, 60 ans remboursables à 150 F	6.205	2	»	6.203
	4 p. 100 1934-1951, 50 ans remboursables à 140 F	5.213	113	»	5.100
	4,50 p. 100 1935, 30 ans	492	42	»	450
	3,50 p. 100 1943-1953, 30 ans	3.929	196	»	3.733
	3,50 p. 100 1944, 30 ans	2.077	95	»	1.982
315	3° Obligations du Crédit national émises pour le compte de l'Etat:				
	4 p. 100 1941, 50 ans	10.591	164	»	10.427
	3,50 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	4.811	74	»	4.737
	3,50 p. 100 octobre 1942, 50 ans et 3 mois	5.856	83	»	5.773
	3,50 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	5.951	83	»	5.868
	3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	19.550	142	»	19.408
	3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	30.290	418	»	29.872
	6 p. 100 1950, 30 ans	25.029	493	»	24.536
320	4° Bons de la caisse nationale de crédit agricole:				
	4,50 p. 100 1935, 25 ans	375	135	»	240
321	5° Emprunts de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	3,50 p. 100 1898	28	»	»	28
	3 p. 100 1902	42	»	»	42
	3,50 p. 100 1905	54	»	»	54
	3 p. 100 1909	39	»	»	39
	3,50 p. 100 1913-1952	41	»	»	41
	4 p. 100 1931	323	»	»	323
	4,50 p. 100 1932	399	5	»	394
	5,50 p. 100 1933	183	»	»	183
	5 p. 100 1935	108	»	»	108
	5,50 p. 100 1937	14	»	»	14
326	6° Emissions diverses:				
	Emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel 3 p. 100 1948	36.496	10.092	2	26.406
	Totaux de la 1re section	595.319	16.697	2	578.624

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
330	1° Engagements envers la caisse des dépôts et consignations pour prêts d'intérêt économique, agricole ou social:				
	Loi du 7 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	1.538	125	»	1.413
	Habitations à loyer modéré	219.731	3.901	75.287	291.117
	Crédit immobilier	53.097	1.074	15.411	67.434
	Fonds commun du travail (habitations à loyer modéré et crédit immobilier).	119	10	»	109
	Habitations à loyer modéré améliorées	160	32	»	128
	Loyers moyens	97	27	»	70
	Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	87	29	»	58
	Electrification des campagnes	534	13	»	521
	Sinistrés du Sud-Ouest	81	52	»	29
	Crédit agricole (moyen terme)	12	»	»	12
	Crédit agricole (long terme)	112	13	»	99
	Equipement rural	807	»	»	807
	Assainissement du marché de la viande	5	»	»	5
	Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.291	65	»	1.226
	Prêts pour l'amélioration du logement rural (décret-loi du 24 mai 1938 et loi du 15 mai 1941)	212	»	»	212
	Prêts pour travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	309	19	»	290
335	2° Engagements divers au profit de la caisse des dépôts et consignations:				
	Remboursement des obligations de l'emprunt extérieur 7 1/2 p. 100 1921	200	4	»	196
	Amortissement des obligations de l'emprunt extérieur 4 p. 100 1939	824	37	»	787
	Semestrialités remises en contrepartie du prêt de 4 milliards de francs (décret du 4 mai 1943)	819	319	»	500
	Semestrialités remises en contrepartie des prêts de 10 et 12 milliards de francs (décrets des 20 mars et 5 septembre 1945)	16.573	625	»	15.948
	Obligations du Trésor remises en vertu de la décision du 23 mai 1949	119.206	»	»	119.206
	Obligations du Trésor 5,30 p. 100 décembre 1949	3.196	»	»	3.196
	Obligations du Trésor 5,90 p. 100 1951	396	30	»	366
340	3° Engagements envers le Crédit foncier de France:				
	Subventions aux communes directement atteintes par les événements de guerre (loi du 4 octobre 1919)	46	3	»	43
345	4° Engagements envers la Société nationale des chemins de fer français et envers des compagnies ou réseaux de chemins de fer:				
	Annuités dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérêts de 1871-1872	1	»	»	1
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	5	»	»	5
	Annuités dues à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	15
	Annuités dues aux compagnies de chemin de fer (subventions et avances).	68	30	»	38
	Annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt local	304	»	»	304
	Avances en argent et en travaux antérieures au 31 décembre 1937 (convention de 1883 et conventions subséquentes)	4.257	162	»	4.095
	Insuffisance d'exploitation des exercices 1914 à 1937	21.386	846	»	20.540
350	5° Engagements envers les collectivités locales:				
	Annuités attribuées en payement de subventions pour les travaux d'outillage national (loi du 11 juillet 1933)	71	7	»	64
	Annuités attribuées en payement d'avances pour l'achèvement du programme des constructions d'habitations à loyer modéré (loi du 27 juillet 1934 et décret du 30 septembre 1934)	78	4	5	74
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement rural	16.734	1.312	5.840	21.262
	Annuités attribuées en payement de subventions pour l'exécution de travaux d'équipement des ports et de défense contre les eaux et contre la mer (loi du 1er octobre 1948)	182	4	46	224
	A reporter (2e section)	462.553	8.743	96.584	550.394

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	Report (2e section)	462.553	8.743	96.584	550.394
355	6° Engagements envers les anciens actionnaires d'entreprises nationalisées:				
	Obligations de la Banque de France remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	2.954	269	»	2.685
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des banques nationalisées (loi n° 45-015 du 2 décembre 1945)	9.828	239	»	9.589
	Obligations de la Banque d'Algérie remises aux anciens actionnaires de cet établissement (loi n° 46-1070 du 17 mai 1946)	550	50	»	500
	Parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées (loi n° 46-835 du 25 avril 1946)	5.332	129	»	5.203
360	7° Emprunts des groupements de sinistrés et associations syndicales de reconstruction:				
361	Emprunts obligataires (articles 45 et suivants de la loi du 30 mars 1947)	100.939	40	2.962	103.861
362	Emprunts auprès de la caisse des dépôts et consignations et de divers organismes	8.225	130	465	8.560
363	Emprunts auprès de banques sous forme de crédits	1.700	»	»	1.700
365	8° Engagements au profit de divers organismes, services ou particuliers:				
	Titres d'annuités trentenaires délivrés en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	696	116	»	580
	Annuités servies à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (convention du 18 mars 1913, approuvée par la loi du 11 août 1914)	1.301	38	»	1.263
	Amortissement des emprunts de la Compagnie de navigation Sud-Atlantique (convention du 31 janvier 1928 et la loi du 6 avril 1928)	»	»	»	»
	Attributaires d'indemnités de dommages de guerre (indemnités d'éviction, loi du 26 août 1948)	951	11	253	1.193
	Emprunts des compagnies de navigation en vue de la construction de navires devenus la propriété de l'Etat (loi du 28 février 1948)	1.366	55	»	1.311
	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	5.200	173	»	5.027
366	Engagements au profit de l'institut d'émission de l'A. O. F. et du Togo (convention du 26 septembre 1955)	»	2.776	(1) 20.819	18.043
367	Emprunt de l'ancien gouvernement général de l'Indochine:				
	Emprunt 6 p. 100 1929 auprès de la caisse de retraites de la France d'outre-mer	»	»	»	»
	Total de la 2e section	601.595	12.769	121.083	709.909
	Emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives (3e section).				
370	1° Obligations de la caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948, 1950-1968	3.225	216	36	3.045
371	2° Emprunts de la caisse autonome de reconstruction:				
	Titres à 3, 6 ou 9 ans	240.372	40.246	97.865	297.991
372	3° Bons de la caisse nationale de crédit agricole à 20 ans (sans intérêt), émis en 1947-1950, remboursables à 200 p. 100	92	»	»	92
373	4° Emprunts du Trésor:				
	Obligations à 2, 4, 6 ou 8 ans 1952	33.606	»	1.344	34.950
374	Certificats d'investissements 5 p. 100 1953-1954 amortissables	136.805	»	»	136.805
375	Bons d'épargne	27.939	3.812	838	24.965
376	Bons d'équipement industriel et agricole	»	»	(2) 86.239	86.239
377	Emprunt national 5 p. 100 1956	»	»	320.535	320.535
378	5° Titres amortissables en 5 ans remis aux distillateurs	8.634	774	352	8.212
	Total de la 3e section	450.673	45.048	507.209	912.834
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	595.310	16.697	2	578.624
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	601.595	12.769	121.083	709.909
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section)	450.673	45.048	507.209	912.834
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	1.647.587	74.514	628.294	2.201.367

(1) Cette dette est compensée par une créance de l'Etat, d'un égal montant, sur la B. A. O comptabilisée à la ligne n° 640.
(2) Y compris la somme de 4.107 millions, représentant le montant de la prime de remboursement prévue par l'article 4 du décret n° 56-476 du 14 mai 1956. La contre-partie de cette somme se trouve à la ligne n° 615. « Lots ou primes de remboursement », en atténuation des ressources de la dette.

III. — Bons du Trésor et traites de dépenses publiques.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	Bons du Trésor (4e section).				
380	1° Bons du Trésor à 1 an	65.312	(1) 59.029	65.055	71.338
380 bis	2° Bons du Trésor à 2 ans	205.000	(1) 100.074	(a) 100.495	205.421
	3° Comptes courants de bons du Trésor:				
381-1	Catégorie A. — 75 à 105 jours	11.531	54.058	58.350	15.823
381-2	Catégorie B. — 355 à 365 jours	18.751	19.752	(b) 130.876	129.875
381-3	Catégorie C. — 715 à 725 jours	1.200.796	(1) 588.310	(c) 744.004	1.356.490
381-4	Catégorie M. — 175 à 185 jours	71.068	71.068	»	»
381-5	Catégorie N. — 241 jours	36.641	36.641	»	»
381-6	Catégorie O. — 243 jours	»	48.986	48.986	»
381-7	Catégorie P. — 280 jours	»	»	53.757	53.757
383	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	1.788	1.788	»	»
384	5° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (2)	83.101	316.992	299.236	65.345
	Total	1.693.988	1.296.698	1.500.759	1.898.049
395	Traites émises en règlement de dépenses publiques (5e section)	100.996	100.996	»	»
	Total des bons du Trésor et traites des dépenses publiques (3)	1.794.984	1.397.694	1.500.759	1.898.049

(1) Dont 10.830 millions d'opérations d'ordre, transfert aux catégories B et C de bons à 1 an et 2 ans transformés en comptes courants et inversement, soit respectivement
a) 103 millions des comptes courants catégorie C transformées en bons à 2 ans.
b) 2.674 millions de bons à 1 an transformés en comptes courants catégorie B.
c) 8.053 millions de bons à 2 ans transformés en comptes courants catégorie C.

(2) Bons souscrits depuis moins de 3 mois. Les bons souscrits depuis plus de 3 mois sont remboursables à vue et figurent parmi la dette exigible.

(3) Le tableau des échéances est donné en annexe.

IV. — Engagements envers les instituts d'émission.

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	1° Avances de la Banque de France:				
396	Avance permanente	50.000	»	»	50.000
397	Avances provisoires extraordinaires du 25 août 1940 au 20 juillet 1944	426.000	»	»	426.000
398	Avances provisoires (conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1944, 24 juin 1947, 25 septembre 1947 et 22 janvier 1953)	190.000	27.900	»	162.100
401	Avances spéciales (convention du 11 juillet 1953)	34.100	1.280.500	1.246.400	»
	2° Avances de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:				
405	Avance permanente	80	»	»	80
	3° Engagements divers:				
410	Bons du Trésor à 3 mois renouvelables remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	3.849	11.547	11.547	3.849
	Totaux	704.029	1.319.947	1.257.947	642.029

B. — DETTE EXTERIEURE

Cours des chancelleries au 1er janvier 1955: 1 dollar U. S. A. = 350 francs; 1 livre = 980 francs; 1 franc suisse = 81 francs; 1 franc belge = 7 francs; 1 couronne suédoise = 67,70 francs; 1 florin = 92,10 francs; 1 dollar canadien = 360 francs.

V. — Situation en francs. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	I. — Dette amortissable à long, moyen et court terme à échéances massives.				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section).				
415	Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section).				
420	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946, prêt-bail et autres créances militaires)	208.442	6.508	»	201.934
422	3° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés, port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	218	79	»	139
423	4° Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	84.022	1.180	»	82.842
424	5° Engagements envers les Etats-Unis (accord du 29 juin 1953)	2.637	»	»	2.637
	Total des emprunts à long terme	295.319	7.767	»	287.552
	Emprunts à moyen terme ou à court terme, à échéances massives (3e section).				
	1° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers:				
428	Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	2.754	5.508	2.754	»
429	Bons du Trésor souscrits par divers	»	62.500	62.500	»
	Total des emprunts à moyen ou à court terme à échéances massives.	2.754	68.008	65.254	»
	RECAPITULATION				
	Emprunts amortissables à long terme (1re section)	9.333	1.138	»	8.195
	Emprunts remboursables par annuités à long terme (2e section)	295.319	7.767	»	287.552
	Emprunts à moyen terme ou à court terme à échéances massives (3e section).	2.754	68.008	65.254	»
	Total de la dette amortissable à long, moyen ou court terme à échéances massives	307.406	76.913	65.254	295.747
	II. — Emprunts à moyen terme ou à court terme, échéances indéterminées (6e section).				
	III. — Crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux.				
	Crédits de gouvernements étrangers et de banques étrangères (7e section).				
440	1° Crédits du Gouvernement britannique: Accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946	50.070	8.241	»	41.829
443	2° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis: Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de biens meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	1.030	128	41	913
446	3° Crédits du Gouvernement du Canada: Accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947	66.924	»	»	66.924
448	4° Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande: Loi du 10 septembre 1947	4.900	»	»	4.900
	Avances d'organismes bancaires étrangers ou internationaux (8e section).				
	Avances de l'Export-Import Bank:				
450	Convention du 4 décembre 1945	133.080	6.417	»	126.663
451	Convention du 13 juillet 1946	192.102	9.532	»	182.570
452	Contrat du 28 octobre 1948	60.200	350	»	59.850
453	Contrat du 18 décembre 1950	3.640	21	»	3.619
454	Contrat du 18 avril 1952	15.120	»	»	15.120
	Total des crédits ou avances de gouvernements ou organismes étrangers ou internationaux	527.066	24.689	11	502.388
	Total de la dette extérieure	834.472	101.602	65.265	798.135

V *bis*. — Situation en devises.

1° Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946; prêt-bail et autres créances militaires)	595.549.343	18.592.910	»	576.956.433
Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés:				
Port autonome du Havre (emprunts auprès de la Compagnie du canal de Suez, décrets des 28 février 1950 et 10 octobre 1953)	625.000	225.000	»	400.000
Emprunt du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, 3,25 p. 100 1947	240.062.000	3.371.000	»	236.691.000
Crédit de 50 millions de dollars consenti par les Etats-Unis d'Amérique pour l'achat de meubles en surplus situés sur les territoires des Etats-Unis (accord du 11 mars 1948)	2.888.874	365.265	»	2.523.609
Crédit du Gouvernement du Canada (accords financiers des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	185.900.000	»	»	185.900.000
Avances de l'Export-Import Bank:				
Convention du 4 décembre 1945	380.230.500	18.334.000	»	361.896.500
Convention du 13 juillet 1946	548.860.000	27.335.000	»	521.525.000
Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	1.000.000	»	171.000.000
Contrat du 18 décembre 1950	10.400.000	60.424	»	10.339.576
Contrat du 18 avril 1952	43.200.000	»	»	43.200.000
Total	2.179.715.717	69.283.599	»	2.110.432.118

2° Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
Crédits du Gouvernement britannique (accords financiers des 25 mai 1945, 29 avril et 3 décembre 1946)	51.091.426	8.409.417	»	42.682.009
Crédits du Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	5.000.000	»	»	5.000.000
Total	56.091.426	8.409.417	»	47.682.009

3° Situation de la dette en francs suisses et de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars (dette évaluée en francs suisses).

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	115.218.740	14.054.820	»	101.163.920
Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	34.000.000	68.000.000	34.000.000	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	»	»	»
Total	149.218.740	82.054.820	34.000.000	101.163.920

B. — Dette de l'Etat exigible.
VI. (En millions de francs.)

NUMÉRO d'ordre	DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956. Diminution	Augmentation	SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
	A. — DETTE INTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
500	1° Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	79	9	1	71
508	3 Bons du Trésor à court terme (75 à 725 jours, 1 an et 2 ans)	10.942	962.522	967.257	15.677
510	4° Bons de la reconstruction à 3 ans	115	1.812	1.788	91
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
515	Rentes sur l'Etat, obligations et valeurs diverses du Trésor	11.745	20.983	15.447	6.209
	Echéances en capital à la charge du Trésor et intérêts à la charge du budget général (4e section).				
518	Bons d'épargne	»	3.812	3.812	»
520	Emissions diverses	612	95	»	517
	Echéances en capital et intérêts à la charge du budget général (5e section).				
525	Emprunt de la caisse autonome de la reconstruction. — Titres 3, 6 et 9 ans	»	»	»	»
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
530	Emprunts remboursables par annuités à long et moyen terme	891	26.300	25.923	514
	Echéances en capital à la charge de divers organismes, services ou particuliers et intérêts à la charge du budget général.				
532	Titres d'annuités trentenaires remis à des sociétés d'assurances (article 35 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953)	»	319	319	»
	Total des emprunts et bons échus	24.384	1.015.852	1.014.547	23.079
	II. — Bons à intérêt progressif remboursables à vue.				
534	1° Bons du Trésor à intérêt progressif de 3 mois à 3 ans (1)	435.326	206.483	329.460	558.303
535	2° Bons de la défense nationale à intérêt progressif	22.899	26.904	4.471	466
	Total des bons à intérêt progressif remboursables à vue	458.225	233.387	333.931	558.769
	Total de la dette intérieure exigible	482.609	1.249.239	1.348.478	581.848
	B. — DETTE EXTERIEURE EXIGIBLE				
	I. — Emprunts et bons échus.				
	Echéances en capital à la charge du Trésor (1re section).				
540	1° Bons du Trésor souscrits par divers	5	62.519	62.519	»
542	5° Bons du Trésor à 6 mois renouvelables remis à des banques suisses	»	5.437	5.437	»
552	7° Emissions diverses	10	2	»	8
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement (3e section).				
555	1° Emprunt 4 p. 100 1939 — 20 ans — aux Pays-Bas et en Suisse	34	1.120	1.134	48
556	2° Engagements envers la commission maritime des Etats-Unis (accords des 28 mai et 9 décembre 1946 et accords ultérieurs: achats de navires)	9.231	9.231	»	»
557	3° Emprunts à des banques étrangères	»	»	»	»
560	4° Bons du Trésor souscrits par divers correspondants étrangers	»	»	»	»
565	5° Emissions diverses	46	9	5	42
	Echéances en capital à la charge de la caisse autonome d'amortissement et intérêts à la charge du budget général (6e section).				
570	1° Engagement envers les Etats-Unis (accord du 28 mai 1946: prêt-bail et autres créances militaires)	616	10.670	10.670	616
571	2° Emprunts à l'étranger des groupements de sinistrés	»	83	83	»
572	3° Emprunts du Crédit national à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement: 3,50 p. 100 1947	»	1.180	1.180	»
573	4° Crédits du Gouvernement britannique	»	8.492	8.492	»
576	5° Crédits du Gouvernement des Etats-Unis	30	138	128	20
579	6° Crédits du Gouvernement du Canada	»	1.004	1.004	»
585	7° Avances de l'Export-Import Bank	»	25.981	25.981	»
	Total des emprunts et bons échus	9.967	125.916	116.683	734
	II. — Bons remboursables à vue.				
590	3° Bons du Trésor à vue sans intérêts remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	23.270	700	»	22.570
591	4° Bons du Trésor remis au Fonds monétaire international	159.560	23.760	»	135.800
	Total des bons remboursables à vue	182.830	24.460	»	158.370
	Total de la dette extérieure exigible	192.797	150.376	116.683	159.104
	Total de la dette de l'Etat exigible	675.406	1.399.615	1.465.161	740.952

(1) Bons souscrits depuis plus de 3 mois.

II. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DE LA CAISSE AUTONOME D'AMORTISSEMENT EN 1956

(En millions de francs.)

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1949, 40 ans	3.906	203	»	3.703
Obligations 4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	24.441	264	»	24.177
Obligations 3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	2.655	1.240	»	1.415
Total	31.002	1.707	»	29.295
B. — DETTE EXTERIEURE				
Néant.	»	»	»	»

III. — EVOLUTION ET SITUATION DE LA DETTE PROPRE DES BUDGETS ANNEXES EN 1956

(En millions de francs.)

A. — Budget annexe des postes, télégraphes et téléphones.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
A. — DETTE INTERIEURE				
Obligations 4 1/2 p. 100 1929-1948	1.107	270	»	837
Obligations 4 p. 100 1941-1952	3.875	172	»	3.703
Obligations 3 1/2 p. 100 1943	2.151	95	»	2.056
Bons 5 1/2 p. 100 1950, 10 ans	3.013	620	»	2.393
Bons 6 p. 100 1953, amortissables en 15 ans	12.381	845	»	11.536
Bons 6 p. 100 1954, amortissables en 15 ans	22.110	1.413	»	20.697
Bons 6 p. 100 1955, amortissables en 15 ans	26.220	1.579	»	24.641
Bons 5,50 p. 100 1956, amortissables en 15 ans	»	»	21.725	21.725
Total	70.857	4.994	21.725	87.588
B. — DETTE EXTERIEURE				
1° *Situation en francs.*				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»
2° *Situation en devises.* (Dette en francs suisses.)				
Crédits consentis au Gouvernement français par le Crédit suisse et la Société de banque suisse	»	»	»	»

B. — Budget annexe de la radiodiffusion-télévision française.

DESIGNATION DES DIFFERENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1956	OPERATIONS EFFECTUEES entre le 1er janvier et le 30 novembre 1956.		SITUATION de la dette au 30 novembre 1956.
		Diminution.	Augmentation.	
Obligations 4 1/2 p. 100 1951, 15 ans	7.612	»	»	7.612
Obligations 4 1/2 p. 100 1955, 20 ans	3.612	»	»	3.612
Total	11.224	»	»	11.224

ANNEXES

TABLEAU DES ECHEANCES DES BONS DU TRESOR ET DES TRAITES DE DEPENSES PUBLIQUES

(En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION générale au 30 nov. 1956.	ÉCHÉANCES exigibles au 30 nov. 1956.	ÉCHÉANCES NON EXIGIBLES AU 30 NOVEMBRE 1956				
			1956	1957	1958	1959	Total des échéances non exigibles
Bons du Trésor à 1 an			7.721	63.617	»	»	71.338
Bons du Trésor à 2 ans			8.747	96.712	99.962	»	205.421
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie A	1.848.381	15.677	3.087	12.736	»	»	15.823
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie B			235	129.640	»	»	129.875
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie C			28.862	612.518	715.110	»	1.356.490
Comptes courants de bons du Trésor. Catégorie P			53.757	»	»	»	53.757
Bons de la reconstruction à 3 ans	91	91	»	»	»	»	»
Bons de la défense nationale à intérêt progressif	466	466	»	»	»	»	»
Emissions diverses	517	517	»	»	»	»	»
Bons du Trésor à intérêt progressif 3 mois à 3 ans	623.648	(1)558.303	65.345	»	»	»	65.345
Traites émises en règlement de dépenses publiques	»	»	»	»	»	»	»
Totaux	2.473.103	575.054	167.754	915.223	815.072	»	1.898.049
			1.898.049				

(1) Montant des bons émis depuis plus de 3 mois et dès lors exigibles.

SITUATION DES COMPTES COURANTS DE BONS DU TRESOR AU 30 NOVEMBRE 1956

(En milliards de francs.)

	SITUATION au 1er janvier 1956.	SITUATION au 30 novembre 1956.
A. — Comptes courants tenus par la Banque de France et le service des émissions.		
1° Secteur bancaire et divers.		
Banque de France	160	215
Banques françaises	557	672
Banque de réescompte de la Sarre	7	3
Etablissements financiers et divers	27	17
Agents de change	18	19
Assurances	21	4
Total	790	960
2° Etablissements publics et semi-publics.		
Crédit foncier de France	»	3
Caisse centrale de la France d'outre-mer	»	»
Caisse des dépôts, Caisse autonome et F. S. R.	346	375
Caisse nationale des marchés de l'Etat	6	20
Crédit national	5	3
Société nationale des chemins de fer français	48	24
Total	405	425
3° Instituts d'émission d'outre-mer.		
Banque de l'Algérie et de la Tunisie	93	126
Banque de Madagascar	7	7
Instituts d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun	11	6
Total	111	139
B. — Comptes courants tenus par la Banque de l'Algérie	32	32
Total général	1.338	1.556

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la troisième semaine (du 12 janvier au 18 janvier 1957). (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1957 — Recettes évaluées	1956 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	1.967.740	1.711.597	256.143	15,0	»	»
Bagages	31.150	23.753	7.397	31,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	346.880	310.026	36.854	11,9	»	»
Marchandises (détail et wagons)	6.051.780	5.614.194	437.586	7,8	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.397.550	7.659.570	737.980	9,6	»	»

II. — Evaluation des recettes au 18 janvier 1957.

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du ..... au ..... 1957.	RECETTES évaluées du 1er janvier au 18 janvier 1957.	TOTAL des recettes du 1er janvier au 18 janvier 1957.	RECETTES comptables du 1er janvier au 18 janvier 1956.	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1957		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1956	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	»	5.630.170	5.630.170	4.872.811	757.359	15,5	»	»
Bagages	»	97.950	97.950	70.102	27.848	39,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	»	837.880	837.880	725.009	112.871	15,6	»	»
Marchandises (détail et wagons)	»	14.844.600	14.844.600	13.436.616	1.407.984	10,5	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	»	21.410.600	21.410.600	19.104.538	2.306.062	12,1	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN-PAUL MARTIN.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 février 1957.		Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 6 février 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 (1)	.... ..	.... ..	350 ..	.... ..	56 045	Italie	100 lire	56 869	55 50	56 43	56 05	56 035
365 30	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	364 90	364 80	4934 ..	Norvège	100 c. n	4900 ..	4953 50	4937 ..	4934 ..	.... ..
162 90	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	9217 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9270 80	9217 50	9246 50
2799 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..	6804 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6805 50	6804 50
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8396 ..	.... ..	8036 50	Suisse	100 f. s	8065 90	7944 ..	8064 ..	8036 50	8035 50
1353 ..	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1355 ..	.... ..	1007 ..	Égypte	1 liv. ég	1005 04	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
701 50	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	701 55	701 50	1226 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.... ..
5089 50	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5103 25	5089 50	.... ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
986 85	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	986 85	986 75	117 50	Yougoslavie	100 din	116 606	115 70	117 60	117 40	.... ..

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200	Etats associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam ..... 100 piastres 1000
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	520	

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS BILLANT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LE PRADO, BOURGES (CHER)
Registre du commerce : Bourges 55-B 26.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 F.

Série des 34 obligations sorties au premier tirage au sort du 22 janvier 1957 formant, avec les 47 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 15 février 1957.

1.507 à 1.540

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Les amortissements antérieurs ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme de Construction (Ponts à Bascule)

CAPITAL : 82.836.000 F
SIÈGE SOCIAL : A VOIRON (ISÈRE)
R. C. : Grenoble n° 2152.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission de ses obligations, a racheté en Bourse les 19 obligations dont l'amortissement était prévu au 1er mars 1957.

Il ne sera donc procédé à aucun tirage pour cette année. Les amortissements précédents ont été également effectués par rachats en Bourse.

(Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 4 avril 1944.)

LA CELLOPHANE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 110, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 239357 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 22 janvier 1957 et remboursables à partir du 1er mars 1957 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 239	57	14.191 à 14.411	57
8.053 à 8.412	53	14.412 à 14.893	56
13.715 à 14.190	55	14.894 à 15.000	57

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 430 obligations.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

AMORTISSEMENT DE L'EMPRUNT
DE LA
Compagnie des mines d'anthracite de la Mure 4 0/0 1943.

Les porteurs d'obligations Compagnie des mines d'anthracite de la Mure 4 0/0 1943 de 5.000 F sont informés que l'amortissement au 1er avril 1957 a été réalisé par voie de rachat en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

COMPAGNIE IMMOBILIERE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 1, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS
Registre du commerce : Seine 55-B 189.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 *de* 2.000 F.

Quinzième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 650 obligations dont l'amortissement est fixé au 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis antérieurement par tirage ont été présentés au remboursement.

Compagnie des Produits Chimiques et Raffineries de Berre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 6.953.895.000 F
SIÈGE SOCIAL : 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 228667 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1951 *de* 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 21 janvier 1957 et remboursables à partir du 1er mars 1957 à 10.000 F ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
5.482 à 7.241	57	39.393 à 40.833	55
12.797 à 14.124	54	43.014 à 46.000	56

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.363 obligations.

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et de Saint-Etienne

ANCIENNEMENT :

Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A SAINT-CHAMOND (LOIRE)

Registre du commerce : Saint-Etienne n° 54-B 142 ; Paris n° 83957.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Dixième amortissement du 1er mars 1957.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaire à l'amortissement du 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par voie de rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

AUTOBUS C. I. T. R. A. M.

(Compagnie de l'Industrie et des Transports Automobiles des Charentes)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 248.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, COURS XAVIER-ARNOZAN, BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce : Bordeaux n° 55-B 151.

Bons 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

Treizième amortissement du 1er mars 1957.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 198 bons sortis au tirage du 21 janvier 1957 formant, avec les bons rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er mars 1957 ;

2° Des séries sorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61 à 65	57	951 à 955	57	2.206 à 2.210	57
66 à 70	57	981 à 985	55	2.251 à 2.255	57
101 à 105	57	996 à 1.000	56	2.256 à 2.260	55
111 à 115	57	1.006 à 1.010	57	2.266 à 2.270	56
141 à 145	56	1.016 à 1.020	56	2.276 à 2.280	57
156 à 160	56	1.026 à 1.030	57	2.286 à 2.290	57
161 à 165	57	1.056 à 1.060	56	2.301 à 2.305	57
171 à 175	57	1.086 à 1.089	57	2.321 à 2.325	56
201 à 205	57	1.131 à 1.135	57	2.326 à 2.330	57
206 à 210	57	1.146 à 1.150	57	2.346 à 2.350	55
226 à 230	56	1.181 à 1.185	56	2.426 à 2.430	57
231 à 235	56	1.186 à 1.190	55	2.431 à 2.435	56
271 à 275	57	1.261 à 1.265	56	2.471 à 2.475	55
301 à 305	57	1.281 à 1.285	56	2.516 à 2.520	56
306 à 310	57	1.336 à 1.340	55	2.561 à 2.565	55
366 à 370	57	1.376 à 1.380	56	2.571 à 2.575	56
416 à 420	57	1.381 à 1.385	56	2.576 à 2.580	55
436 à 440	56	1.546 à 1.550	57	2.586 à 2.590	57
446 à 450	57	1.636 à 1.640	56	2.596 à 2.600	55
481 à 485	56	1.666 à 1.670	57	2.621 à 2.625	56
521 à 525	55	1.736 à 1.740	55	2.626 à 2.630	55
551 à 555	57	1.741 à 1.745	56	2.631 à 2.635	55
576 à 580	56	1.786 à 1.790	57	2.651 à 2.655	55
616 à 620	57	1.801 à 1.805	55	2.656 à 2.660	56
631 à 635	56	1.811 à 1.815	57	2.686 à 2.690	57
636 à 640	56	1.816 à 1.820	56	2.691 à 2.695	57
706 à 710	57	1.826 à 1.830	56	2.696 à 2.700	57
731 à 735	57	1.831 à 1.835	55	2.726 à 2.730	55
766 à 770	57	1.861 à 1.865	57	2.731 à 2.735	57
771 à 775	56	1.866 à 1.870	56	2.746 à 2.750	57
781 à 785	56	1.876 à 1.880	57	2.771 à 2.775	56
786 à 790	56	1.966 à 1.970	56	2.821 à 2.825	56
791 à 795	57	2.021 à 2.025	57	2.836 à 2.840	57
841 à 845	57	2.046 à 2.050	56	2.896 à 2.900	56
846 à 850	56	2.051 à 2.055	57	2.901 à 2.905	56
866 à 870	57	2.066 à 2.070	57	2.971 à 2.975	57
896 à 900	57	2.081 à 1.085	57	2.976 à 2.980	56
901 à 905	57	2.106 à 2.110	56	2.986 à 2.990	57
906 à 910	56	2.136 à 2.140	57	2.991 à 2.995	55
941 à 945	57	2.181 à 2.185	57	2.996 à 3.000	55

SOCIETE DES ACIERIES DE LONGWY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.316.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 103, RUE LA BOÉTIE

R. C. : Seine n° 55-B 10548.

Obligations 6 0/0 1952.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat de 751 obligations.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 2.084 obligations sorties au tirage du 25 janvier 1957, remboursables le 15 mars 1957 à 11.000 F, coupon n° 6, échéance 15 mars 1958, attaché ;

2° Des séries d'obligations amorties aux tirages précédents comprenant des titres non encore présentés au remboursement.

NOTA. — Les nombres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

5.058 à 6.264 (54) — 18.120 à 18.631 (53) — 28.004 à 30.264 (56) 43.233 à 45.426 (57) (1) — 45.690 à 47.553 (55)

(1) Dont 110 obligations rachetées.

Compagnie des Freins et Signaux Westinghouse

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.104.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 18, RUE VOLNEY, PARIS (2e)

R. C. : Seine n° 55-B 842.

Obligations 4 1/4 0/0 1942 de 2.000 F.

Il est rappelé que les obligations émises en décembre 1942 numérotées de 1 à 17.500, démunies de coupons, ont été appelées le 16 février 1953 à l'échange titre pour titre, sans conformité de numéros, contre de nouvelles obligations numérotées à partir de 17.501.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 15 janvier 1957 et remboursables à partir du 15 février 1957 à 2.008 F (1).

19.022 à 19.024 — 19.922 à 19.930 — 19.948 à 19.952 — 23.029 — 23.839 à 23.847 — 24.883 à 24.890 — 26.122 à 26.129 — 26.428 à 26.437 — 26.898 à 26.900 — 29.405 à 29.411.

(1) Cette somme représente le montant du remboursement normal augmenté d'un prorata d'intérêt arrondi à 8 F pour la période courue du 15 janvier 1957 au 15 février 1957. Cette dernière somme est soumise à la surtaxe progressive.

AVIS DIVERS

SOCIETE MONTALEMBERT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : A COURBEVOIE, 238, BOULEVARD SAINT-DENIS

L'assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 27 février 1957, à dix-huit heures, 76, rue des Saints-Pères, Paris.

Ordre du jour : examen des comptes de l'exercice 1956.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Manusso (Lucien), dit Lukianos, né le 4 décembre 1935 (Côte française des Somalis), demeurant 12, rue de Russie, à Nice (Alpes-Maritimes), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Manuceau.

Mlle Fleisch (Jacqueline-Caroline-Gabrielle), née le 28 septembre 1926 à Marseille, demeurant 30, rue Feydeau, Paris (2e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Tailly.

M. Lewkowicz (Léon), né le 10 octobre 1928 à Metz, demeurant 8, rue Chanoine-Collin, à Metz, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lécot, ou subsidiairement de Lécaud.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Club taurin de Cacharel.** But : maintien des traditions camargaises, en particulier des manades de taureaux. Siège social : grande cabane de Cacharel, les Saintes-Marie-de-la-Mer (Bouches-du-Rhône).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Oran. **Association des anciens combattants du corps expéditionnaire français en Italie (C. E. F.) (section de Sainte-Barbe-du-Tlélat).** But : maintenir, resserrer et développer entre les membres du corps expéditionnaire français les relations de camaraderie qui les unissaient avec tant de force sur le sol d'Italie. Siège social : Sainte-Barbe-du-Tlélat (département d'Oran).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association pour l'adoration pure et sans tache devant Dieu.** But : pratique de l'adoration pure et sans tache devant Dieu. Siège social : 5, rue Ernest-Renan, Courcelles-lez-Lens (Pas-de-Calais).

7 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Comité d'aide aux vieillards nécessiteux de Brezolles.** But : venir en aide aux vieillards nécessiteux de Brezolles, par des distributions en nature ou en espèces suivant les besoins. Siège social : mairie de Brezolles (Eure-et-Loir).

9 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Morbihan. **Association familiale de formation professionnelle agricole et ménagère rurale du secteur de Caro.** But : formation professionnelle agricole et ménagère rurale. Siège social : école privée des garçons de Caro.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Section Australie et Nouvelle-Zélande de l'Union française des exportateurs cotonniers.** But : favoriser une action de promotion commune des ventes de produits cotonniers sur les marchés d'Australie et de Nouvelle-Zélande. Siège social : 3, avenue Ruysdaël, Paris.

17 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **L'Avenir Notre-Dame.** But : organisation de loisirs et formation intellectuelle populaire. Siège social : salle d'œuvres, Ecrouves (Meurthe-et-Moselle).

17 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association familiale de Râches, du jeune foyer à la famille nombreuse.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Siège social : 5, rue de l'Eglise, Râches (Nord).

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Groupe Arts plastiques.** But : diffusion de la culture artistique par la confrontation de travaux personnels, l'exécution de travaux pratiques communs et éventuellement l'organisation de manifestations. Siège social : école de filles du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux, Wattignies.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Foyers de transit.** But : aider des personnes et familles mal logées à se reloger en mettant à leur disposition des foyers de transit qu'elle établira ou gérera. Siège social : 1, place Alphonse-Deville, Paris.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Comité d'accueil et de soutien aux rappelés et aux maintenus.** But : accueil et soutien matériel et moral aux militaires rappelés, maintenus et démobilisés. Siège social : café des Négociants, place du Maréchal-Foch, Vierzon.

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association d'éducation populaire de Belle-Isle-en-Terre.** But : organiser, par tous les moyens appropriés, le fonctionnement matériel de l'école. Siège social : école Sainte-Anne, Belle-Isle-en-Terre (Côtes-du-Nord).

19 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Comité des fêtes de Beaubec-la-Rosière.** But : organiser des fêtes dans la commune ; secourir les soldats d'Afrique du Nord et rendre le village attrayant. Siège social : chez le président, Beaubec-la-Rosière (Seine-Maritime).

19 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association locale des aides familiales agricoles de Nesmy.** But : aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer. Siège social : mairie de Nesmy.

20 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de l'Evreucin.** But : aider les centres d'études techniques agricoles adhérents dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social : chez le président, Guichainville.

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **La Région cyclo-touriste d'Hermeville.** But : développement du cyclisme. Siège social : chez M. Pierre Cochard, Hermeville-en-Woëvre (Meuse).

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Amicale laïque mixte de Margon.** But : défense des intérêts de l'école laïque. Siège social : école publique, Margon (Hérault).

21 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Fédération départementale des coopératives d'achat et d'utilisation en commun de matériel agricole de l'Orne.** But : apporter aux C. U. M. A. adhérentes tous concours pour favoriser et améliorer leur gestion. Siège social : 20 *bis*, rue de Bretagne, Alençon.

21 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Jonzac. **Association locale des aides familiales rurales de Montguyon.** But : aide aux familles. Siège social : mairie de Montguyon (Charente-Maritime).

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbéliard. **Association paroissiale d'éducation populaire de Sancey.** But : éducation populaire sous toutes ses formes. Siège social : presbytère de Sancey (Doubs).

22 janvier 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Fédération des Secours catholiques d'Algérie.** But : liaison entre les associations Secours catholique d'Alger, Secours catholique d'Oranie, Secours catholique de Constantine, Secours catholique du Sahara. Siège social : 5, rue Barnave, cité Barnave, bâtiment F, Alger.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Fédération unie des auberges de jeunesse.** But : créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de jeunesse en Lot-et-Garonne ; contribuer au développement physique, moral et intellectuel des jeunes en développant le tourisme sportif et éducatif. Siège social : auberge de jeunesse de Carrère, cité Rieus, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Association familiale de Noyelles-sur-Escaut.** But : défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles de la commune. Siège social : rue Sorel, Noyelles-sur-Escaut (Nord).

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Centre aveyronnais d'application des activités culturelles.** But : provoquer la création d'associations d'éducation permanente et les grouper ; former des animateurs ; organiser des stages d'information ; sélectionner les méthodes et les techniques d'éducation ; créer des installations départementales ; organiser des voyages ; constituer un matériel départemental ; organiser des records et compétitions dans tous les domaines des activités éducatives. Siège social : rue Louis-Oustry, Rodez.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Cher. **Accordéon-Club vierzonnais.** But : réunir tous les accordéonistes ; organiser des fêtes afin de développer les activités culturelles et la musique populaire de Vierzon et de venir en aide, le cas échéant, à ses membres nécessiteux. Siège social : chez M. Claude Chevalier, professeur d'accordéon, 21, rue des Pentecôtes, Vierzon.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **L'Avenir cycliste ginglinais.** But : pratique et développement du sport cycliste. Siège social : café de la Croix-Blanche, 169, rue Anatole-France, Saint-Brieuc.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Saint-Victor.** But : défendre, développer et prolonger l'école. Siège social : école publique de Saint-Victor.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de Marsaneix.** But : défendre, développer et prolonger l'école. Siège social : école publique de Marsaneix.

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Dordogne. **Amicale laïque de la Roche-Chalais.** But : défendre, développer et prolonger l'école. Siège social : école publique de la Roche-Chalais.

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **La Flamusse, société amicale des originaires de la Bresse louhannaise à Paris.** But : créer, maintenir et fortifier les relations d'amitié et de cordiale entente entre les originaires de la Bresse louhannaise. Siège social : café-tabac de la place Saint-Sulpice, 2, rue du Vieux-Colombier, Paris.

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Espérance nyonaise.** But : éducation physique et morale de la jeunesse. Siège social : 44, rue des Déportés, Nyons.

26 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Fédération des organisations sociales des P. T. T. du Nord.** But : apporter une aide morale et matérielle au personnel des P. T. T. en activité ou en retraite. Siège social : 5, rue Inkermann, Lille.

26 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Chambre des experts judiciaires de l'Aude.** But : assurer la défense de l'honneur et de l'indépendance des experts ; s'occuper de toutes les questions susceptibles de faciliter l'exercice de la profession de ses membres. Siège social : 12, rue de Montpellier, Carcassonne.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Amicale d'anciens marins.** But : conserver les liens d'amitié et de camaraderie entre les membres et aide aux familles de marins dans le besoin. Siège social : café de la Poste, Grande-Rue, Ornans.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. **Cercle des jeunes des Rotondes.** But : favoriser les loisirs des jeunes, leur donnant la possibilité de se détendre, de s'épanouir, de se former et de se cultiver. Siège social : 98, route de Marseille, Avignon.

23 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Jeunesse sportive de Magnac-Bourg.** But : pratique des sports. Siège social : mairie de Magnac-Bourg.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Club parachutiste des Côtes-du-Nord.** But : parachutisme ou activités qui le conditionnent ou en découlent. Siège social : caserne des Ursulines, Saint-Brieuc.

30 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Claude. **Groupement d'aide à l'entretien du bâtiment D des habitations plan Courant au lieudit « Mouton », Saint-Claude.** But : former un capital pour pourvoir aux réparations éventuelles, aménagement ou embellissement de l'immeuble. Siège social : chez M. Bugnet (Gaston), bâtiment D, lieudit « Mouton », Saint-Claude (Jura).

30 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Toul. **Foyer rural de la famille et des jeunes de Villey-Saint-Etienne.** But : éducation populaire. Siège social : salle Saint-Nicolas, rue Neuve, Villey-Saint-Etienne (Meurthe-et-Moselle).

31 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Association des donneurs de sang bénévoles des postes, télégraphes et téléphones des Hautes-Pyrénées.** But : don bénévole du sang au profit du centre départemental de transfusion sanguine. Siège social : direction départementale des P. T. T., place de la Liberté, Tarbes.

31 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. **Centre départemental des indépendants et des paysans de Lot-et-Garonne.** But : animer et coordonner les efforts de tous les républicains qui, soucieux de conserver leur totale liberté de vote, n'en sont pas moins d'accord pour défendre ensemble le libéralisme politique et économique. Siège social : 11, cours Washington, Agen.

31 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association départementale du Nord pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.** But : création, organisation et gestion des établissements de rééducation et de prévention s'occupant de l'enfance et de l'adolescence inadaptées, en liaison étroite avec les organismes intéressés. Siège social : 2, avenue du Maréchal-Foch, Lambersart.

1er février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupement professionnel d'entraide des visiteurs médicaux de la région de Montpellier.** But : entraide et renseignements ; liens d'amitié entre membres de la profession. Siège social : bar Y A Bon, place de la Comédie, Montpellier.

1er février 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Caméra-Club de Nice.** But : réunir les cinéastes amateurs. Siège social : 7, avenue de la Californie, Nice.

1er février 1957. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale Touraine-Anjou-Val de Loire.** But : grouper les originaires de ces régions pour réunions, fêtes, entraide. Siège social : fédération des provinces, 2, rue Lamartine, Nice.

2 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale ouvrière des Sorinières.** But : unir les ouvriers des Sorinières dans les mêmes sentiments de solidarité. Siège social : café Arnaud, les Sorinières.

MODIFICATIONS

10 novembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. Le **Cercle d'escrime de Nogent-sur-Marne** transfère son siège social du 83, rue des Héros-Nogentais, Nogent-sur-Marne, au 28, rue Emile-Zola, Nogent-sur-Marne.

14 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération des amicales aveyronnaises** transfère son siège social du 21, place de la Madeleine, Paris, au 3, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

17 janvier 1957. Déclaration à la préfecture du Var. L'Association cantonale autonome des anciens combattants change son titre qui devient **Association cantonale autonome, mutilés, anciens combattants et victimes des deux guerres.** Siège social : Saint-Tropez (Var).

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Landes. Le **Cyclo-Camping landais** transfère son siège social du centre d'accueil de tourisme, Saint-Sever-sur-l'Adour, au 34, rue Gambetta, Mont-de-Marsan.

22 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. L'Amicale laïque de Vivy change son titre qui devient **Foyer laïque d'éducation permanente de Vivy** et transfère son siège social de l'école publique de Vivy au foyer laïque de Vivy (Maine-et-Loire).

24 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Association des porteurs de parts bénéficiaires de la Société des mines d'Argut change son titre qui devient **Association des porteurs de parts bénéficiaires de la Société de prospections minières et de recherches pétrolières numérotées de 1 à 10.000,** renouvelle son bureau et transfère son siège social du 23, rue Louis-le-Grand, Paris, au 149, rue Montmartre, Paris.

25 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. La société Primevères de Mably change son titre qui devient **Société omni-sports des Primevères de l'Arsenal.** Siège social : salle François-Clapot, route de Briennon, Mably (Loire).

25 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Farandoleurs de la Santo Estello** transfère son siège social du 25, cours Pierre-Puget, Marseille, au 26 A, rue Melchion, Marseille.

27 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **L'Amicale épinacoise** transfère son siège social de chez M. Joubertie, avenue de la République, la Machine, chez M. Zaworsky (André), rue du Moulin, la Machine.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Vaucluse. La Confédération nationale des locataires change de titre qui devient **Confédération nationale des locataires (Fédération de Vaucluse).** Siège social : 68, rue Joseph-Vernet, Avignon.

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. L'Amicale nationale du stalag VI-C change son titre qui devient **Amicale nationale des stalag VI.** Siège social : 68, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

30 janvier 1957. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. La Fédération nationale de la boule en bois change son titre qui devient **Union des associations de la boule en bois.** Siège social : café du Commerce, rue Brisson, Niort.

30 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **L'Association des adhérents à la Mutuelle assurance automobile des instituteurs de France du département de la Nièvre** transfère son siège social de l'école de la Barre, Nevers, à l'école maternelle de Mouesse, Nevers.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

MODIFICATIONS

22 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de police. **L'Unité-Sport-Club des Hongrois de Paris** transfère son siège social du 61, rue Meslay, Paris, au 11, passage Moncey, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.